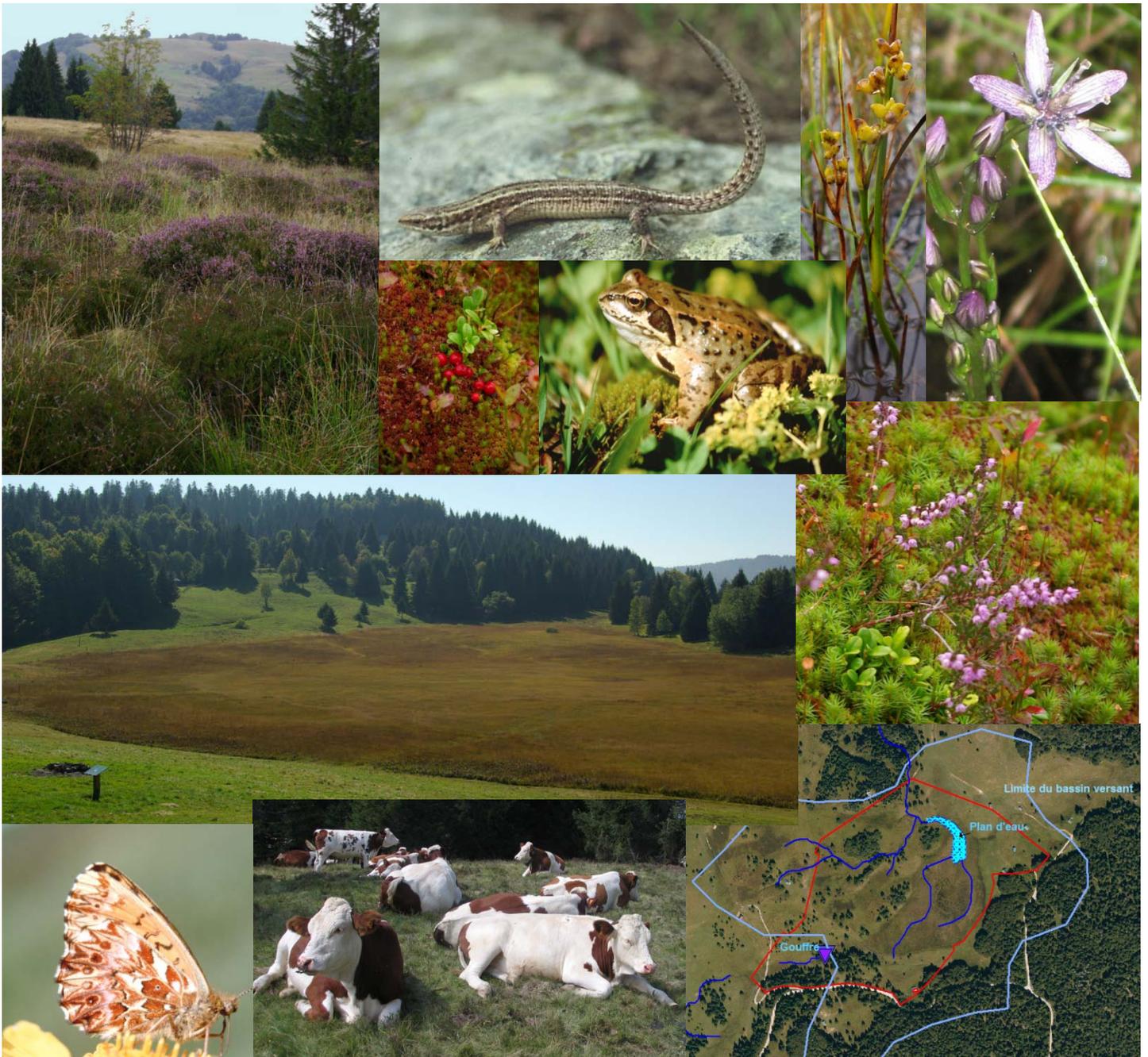




DOCUMENT D'OBJECTIFS – SITE NATURA 2000 FR9201774 S13 « TOURBIÈRE DES CREUSATES »

Période d'application 2009-2015



Version soumise au Comité de Pilotage pour validation - 21 avril 2009

| Fiche d'identité du site S13 | | |
|---|--|---|
| Maitre d'ouvrage | MEEDDAT | |
| Structure porteuse | Parc Naturel Régional du Massif des Bauges | |
| Présidence du Comité de Pilotage | Commune de St François de Sales | |
| Nom officiel du site Natura 2000 | TOURBIERE DES CREUSATES (S13) | |
| Code Natura 2000 | FR8201774 | |
| Région concernée | Région Rhône Alpes | |
| Département concerné | Savoie | |
| Commune concernée | Saint François de Sales | |
| Superficie du site Natura 2000 | 18 ha | |
| Régime de protection actuel | Arrêté Préfectoral de Protection de biotope | |
| Superficie de l'Arrêté Préfectoral de Protection de biotope : | 18 ha (superposition avec le site Natura 2000) | |
| Activité agricole | Alpages | |
| Activité touristique | Ski nordique, randonnée pédestre | |
| Urbanisation | Chalets de résidences secondaires | |
| Géologie | Relief karstique avec doline comblée par des argiles | |
| Valeur patrimoniale / responsabilité | Seule tourbière de ce type en savoie | |
| Habitats Natura 2000 | Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux | Code EUR 6410 |
| | Tourbières hautes actives | Code EUR 7110 |
| | Tourbières de transition et tremblantes | Code EUR 7140 |
| | Tourbières basses alcalines | Code EUR 7230 |
| | Mégaphorbiaies | Code EUR 6430 (Peu représentative) |
| | Formation herbeuse à nard | Code EUR 6230 |
| | Landes alpines | Code EUR 4060 (Peu représentative) |
| Espèces de l'annexe 2 | - | |
| Espèces de l'annexe 4 | Lézard vivipare - Zootoca vivipara | |
| REALISATION DU DOCUMENT d'OBJECTIFS | | |
| Conception et édition du document | PNR du Massif des Bauges : Johann Housset | |
| Rédaction du document d'objectifs | PNR du Massif des Bauges : Johann Housset CPNS : Philippe Freydier, Lisa Bielher | |
| Cartographie, schémas | Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, PNR du Massif des Bauges, Chambre d'agriculture de la Savoie | |
| Crédit photographique | Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie | |
| Expertises botanique et faunistique | Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, Conservatoire Botanique Alpin de Gap Charance | |
| Diagnostic agricole | Chambre d'agriculture de la Savoie | |

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction | 5 |
| A. Présentation de la démarche Natura 2000 | 7 |
| A.1. Finalités et approche générale..... | 7 |
| A.2. Gestion du site Natura 2000..... | 7 |
| A.2.1. Le Document d'Objectifs (DOCOB)..... | 7 |
| A.2.2. Méthodologie de l'élaboration du DOCOB | 8 |
| A.2.3. Le Comité de Pilotage du site..... | 8 |
| A.2.4. Mise en œuvre de la gestion du site | 9 |
| A.3. Historique du site Natura 2000 | 10 |
| B. Présentation générale du site | 11 |
| B.1. Localisation..... | 11 |
| B.2. Autres statuts | 11 |
| B.2.1. Statuts du foncier..... | 11 |
| B.2.2. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)..... | 14 |
| B.2.3. Inventaire ZNIEFF..... | 14 |
| B.2.4. Inventaire tourbière..... | 14 |
| B.2.5. Parc naturel régional du Massif des Bauges..... | 14 |
| B.2.6. Documents d'urbanisme..... | 14 |
| C. Environnement naturel..... | 15 |
| C.1. Milieu physique..... | 15 |
| C.1.1. Climatologie :..... | 15 |
| C.1.2. Cadre hydrogéologique | 15 |
| C.1.3. Pédologie | 16 |
| C.1.4. Conditions hydrologiques..... | 17 |
| C.2. Répartition des milieux naturels de la tourbière | 19 |
| D. Le patrimoine naturel | 21 |
| D.1. Milieux naturels | 21 |
| D.1.1. La tourbière centrale..... | 21 |
| D.1.2. Les zones de prairies..... | 21 |
| D.1.3. Les landes | 22 |
| D.1.4. Les milieux boisés | 23 |
| D.2. Les habitats d'intérêt communautaire | 26 |
| D.2.1. La tourbière haute active : Code EUR : 7110..... | 26 |
| D.2.2. Les Tourbières de transitions Code EUR : 7140, code corine 54.53..... | 28 |
| D.2.3. Prairies humides et bas marais Code EUR : 7210, Code corine 54.2..... | 29 |
| D.2.4. Les Nardaies Code EUR : 6230, code corine 36.3..... | 31 |
| D.2.5. Les landes alpines Code EUR : 4060, code corine 31.4..... | 32 |
| D.3. La flore | 34 |
| D.3.1. Les Algues unicellulaires (Zone centrale uniquement) | 34 |

| | |
|--|-----------|
| D.3.2 Les Mousses (Zone centrale uniquement) | 34 |
| D.3.3 Les Champignons | 34 |
| D.3.4 Les végétaux supérieurs | 34 |
| D.4. La faune | 37 |
| D.4.1. Invertébrés : | 37 |
| D.4.2. Vertébrés : | 37 |
| D.5. Bilan patrimonial des espèces | 39 |
| E. Diagnostic des activités socio-économiques..... | 41 |
| E.1. Activités pastorales | 41 |
| E.2. Anciens chalets d'alpages rénovés en résidences secondaires | 43 |
| E.3. Activités de loisirs..... | 43 |
| E.3.1. Randonnée pédestre..... | 43 |
| E.3.2. V.T.T. et randonnée équestre | 45 |
| E.3.3. Parapente | 45 |
| E.3.4. Chasse | 46 |
| E.3.5. Activités de sports d'hiver..... | 46 |
| F. Propositions d'actions de gestion | 49 |
| F.1. Définition des objectifs de gestion | 49 |
| F.2. Actions proposées | 53 |
| F2.1. Gestion hydraulique de la tourbière | 53 |
| F.2.2. Actions pastorales | 55 |
| F.2.3. Gestion de la fréquentation humaine | 59 |
| F.2.4. Suivi des actions | 62 |
| F.3.3. Inventaires complémentaires..... | 63 |
| F.3. Récapitulatif des actions, coûts et financements..... | 65 |
| BIBLIOGRAPHIE | 66 |
| Liste des cartes..... | 66 |
| Annexes..... | 67 |

Introduction

Le complexe tourbeux des Creusates constitue un élément patrimonial hors du commun, tant du plan de la flore que des habitats. Il est représentatif des milieux tourbeux en contexte calcaire, milieu très original, directement lié à des conditions stationnelles exceptionnelles (dépression argileuse), dont des sites de même envergure ne peuvent être trouvés, en France, que dans la chaîne du Jura, beaucoup plus au nord. Il s'agit, au même titre que le complexe tourbeux du Luitel en Isère, d'un complexe d'habitats isolé, très écarté de son optimum géographique et climatique et à ce titre sans équivalent parmi les sites de tourbières du massif alpin.

En ce qui concerne la flore, la tourbière abrite 11 espèces protégées dont deux espèces présentent une très haute valeur patrimoniale :

- Le Rynchospore blanc (*Rynchospora alba*) : espèce très rare des marais tourbeux des climats doux, elle se retrouve ici dans un contexte très original. Elle parvient à se maintenir sous le climat rude et froid du plateau au prix d'un développement tardif et d'une petite taille, contrairement aux populations de plaine.

- La Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*) : espèce tout aussi remarquable et emblématique des quelques rares complexes tourbeux des Alpes du nord (Luitel en Isère, Les Saisies en Savoie et quatre tourbières de Haute-Savoie)

Cette flore patrimoniale participe avec d'autres plantes à un ensemble très original qui reflète les particularités et la diversité de milieux des complexes tourbeux en contexte calcaire, la tourbière des Creusates constituant de manière très évidente un cas d'école. Cette diversité de milieux est liée au changement progressif des conditions de vie des plantes au fur et à mesure que l'on se rapproche du cœur de la tourbière, qui ne se retrouve pas dans d'autres types de contexte tourbeux

En périphérie, l'alimentation hydrique provient essentiellement des pentes et pelouses avoisinantes, transportant ainsi de nombreux minéraux (dont du calcium). Dans ces conditions se développe le bas-marais alcalin où prospère la Swertie des Marais. En progressant vers le centre de la tourbière, le niveau d'eau s'élève et sa teneur en éléments nutritifs s'abaisse. Ces conditions de vie très différentes expliquent la présence d'autres plantes moins exigeantes ; c'est là que pousse le fameux Rynchospore blanc. Dans le cœur même du marais, se forment des buttes de sphaignes au sein desquelles règne une pauvreté minérale extrême. En effet, sur ce micro relief, surélevé par rapport à la nappe d'eau, l'alimentation hydrique est principalement assurée par les précipitations qui sont emmagasinées par ces sphaignes. C'est sur ces buttes bien hydratées que se plaît le Rossolis à feuilles rondes.

Premier site de Savoie protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (19 février 1985), la tourbière des Creusates constitue par sa superficie et sa diversité biologique, une des trois principales tourbières de Savoie identifiées dans le réseau des tourbières des Alpes du Nord. Elle figure à l'inventaire ZNIEFF et à l'inventaire des Zones Humides du PNR des Bauges. Les tourbières de ce type (tourbières acides),

sont relativement rares et de faibles dimensions dans les Alpes du Nord comparées à celles du Jura ou du Massif Central. Les milieux naturels présents aux Creusates, sont le témoignage des conditions climatiques régnant en Europe moyenne à l'aire postglaciaire. Ils sont semblables aux immensités observables aujourd'hui en Scandinavie ou en Sibérie.

Le patrimoine exceptionnel du complexe tourbeux des Creusates, tant pour le nombre d'espèces patrimoniales présentes que pour leur rareté à l'échelle nationale a pleinement justifié sa proposition pour intégrer le réseau "Natura 2000".

A. Présentation de la démarche Natura 2000

A.1. Finalités et approche générale

La création du réseau écologique européen Natura 2000 s'inscrit dans la réalisation des objectifs de la convention sur la diversité biologique adoptée au « Sommet de la Terre » de Rio de Janeiro en juin 1992.

Ce réseau a pour objectif d'assurer le maintien ou le rétablissement dans un « état de conservation favorable » des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage rares ou menacés à l'échelle européenne. Il s'appuie sur deux directives européennes : la Directive Oiseaux de 1979, et la Directive « Habitats faune flore » de 1992 qui précisent dans ses annexes l'ensemble des habitats naturels et des espèces concernées (flore et faune hors oiseaux).

En application de cette directive, les Etats membres ont proposé des zonages où ont été identifiés ces enjeux. Ces secteurs font ensuite l'objet d'une validation par l'Union européenne pour devenir des « sites d'intérêt communautaire » et intégrer officiellement le réseau Natura 2000.

L'objectif de Natura 2000 n'est pas l'exclusion des activités humaines de ces sites, mais la conservation de ces richesses naturelles, en maintenant ou restaurant les modes d'exploitations favorables, en suscitant la volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux. Ces modes d'exploitation favorables aux milieux naturels sont d'ailleurs souvent à l'origine de la biodiversité observée.

La Savoie compte actuellement 18 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive Habitats et 7 au titre de la Directive Oiseaux. La Tourbière des Creusates s'inscrit parmi ceux de la Directive « Habitats ».

A.2. Gestion du site Natura 2000

A.2.1. Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et de traduire en actions les mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable. Ce document contribue à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné. Il établit aussi, de manière cartographiée, la liste des mesures susceptibles de bénéficier d'aides financières au titre de Natura 2000, avec les cahiers des charges à respecter. Sa durée d'application est de six ans.

La France ayant choisi la voie contractuelle et non réglementaire pour mettre en pratique ces actions, celles-ci sont élaborées dans le cadre d'une large concertation associant élus, habitants, représentants socio professionnels, usagers, scientifiques et l'Etat. Cette concertation permet à chaque intervenant de participer activement à la démarche, d'exprimer ses attentes et de préciser son rôle. La Directive Habitats fixant toutefois à l'Etat une obligation de résultats.

A.2.2. Méthodologie de l'élaboration du DOCOB

Le Parc naturel régional du Massif des Bauges est la structure porteuse chargée de l'élaboration du Document d'Objectifs. L'élaboration de ce document d'objectifs a été effectuée en association avec le Conservatoire du Patrimoine Naturel de Savoie, déjà opérateur sur ce site depuis la création de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Une gestion cohérente du site nécessitera de prendre en compte les deux paramètres suivants :

- Le bassin versant : le facteur eau étant bien entendu vital pour la tourbière, en quantité comme en qualité, tout ce qui se passe sur ce territoire l'affectera plus ou moins directement ;
- La présence aux abords de la tourbière de milieux à forte valeur patrimoniale comme les landes à éricacées, les prairies humides et les habitats para-tourbeux. Ces habitats présentent une valeur biologique complémentaire à celle des tourbières et sont eux aussi inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats.

En conséquence le secteur d'étude a été élargi afin d'inclure la totalité du bassin versant ainsi que tout les habitats d'intérêt communautaire connectés à la tourbière pour constituer un ensemble cohérent sur les plans paysager, biologique et hydrologique.

L'élaboration du Document d'Objectifs s'est appuyée sur une concertation de tous les acteurs concernés : propriétaires, usagers, Société d'Economie Mixte exploitant la station de ski nordique de Savoie-Grand-Revard, collectivités territoriales, exploitants agricoles, scientifiques...

Un diagnostic d'alpage réalisé par la chambre d'agriculture de Savoie a permis de comprendre les activités pastorales sur le site et de proposer des orientations de gestion de l'alpage adaptées.

A.2.3. Le Comité de Pilotage du site

La gestion du site est officiellement définie par le comité de pilotage (« COPIL »), équivalent du comité consultatif d'une réserve naturelle. Il est chargé de veiller à la bonne application et au bon déroulement de la gestion du site. Il est composé des représentants de tous les acteurs en présence sur le site : associations, représentants des propriétaires, agriculteurs, collectivités, pouvoirs publics, chasseurs, pêcheurs, etc.

La liste constitutive du Comité de Pilotage figure en annexe.

Le Comité de Pilotage élit un président parmi les représentants des collectivités territoriales concernées par le site. Pour la tourbière des Creusates, Mme. la Maire de Saint François de Sales a été élue présidente du Comité de Pilotage le 8 décembre 2006.

A.2.4. Mise en œuvre de la gestion du site

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

Cette politique ambitieuse de la France marque sa volonté d'une bonne gouvernance et permet une adhésion réelle et effective des citoyens aux objectifs de Natura 2000.

Dans le cadre de cette politique contractuelle, le COPIL joue un rôle important par la planification des actions de gestion du site. Ses réunions régulières sont l'occasion d'envisager et de mettre en discussion les futures actions de conservation de la biodiversité et de valorisation des territoires.

Les actions préconisées dans le DOCOB peuvent être financées par différents dispositifs spécifiques à Natura 2000 :

Les contrats Natura 2000

Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements, conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Le contrat définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE-T)

Ces mesures visent surtout à protéger des paysages ruraux, les cours d'eau, la faune et la flore. Ces crédits sont généralement des crédits d'entretien (gestion) et non d'investissement (Ex : ils financent la gestion d'une haie, et non sa plantation). Ils sont cadrés en France par le Plan de Développement Rural Hexagonal. En France, seules certains types de mesures sont éligibles. Elles sont précisés dans la circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053.

Charte Natura 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Elle s'adresse aux propriétaires de parcelles situées dans les sites Natura 2000. Elle vise à valoriser les bonnes pratiques de gestion respectueuses des milieux naturels et des espèces remarquables du site. Il s'agit de bonnes pratiques n'induisant pas de coût de gestion supplémentaire. Les propriétaires (ou leurs mandataires) peuvent signer s'ils le souhaitent la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte :

- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : la totalité de la TFNB est exonérée.
- Exonération de $\frac{3}{4}$ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (conditions particulières à voir avec la DDEA).

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, après accord de la DDEA.
- Certificat de gestion durable des forêts. L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Voir charte Natura 2000 en annexe

A.3. Historique du site Natura 2000

- 4 novembre 1984 : délibération favorable de la commune de St François de Sales en faveur de l'Arrêté de Protection de Biotope.
- 19 février 1985 : signature par le Préfet de la Savoie de l'Arrêté de Protection de Biotope.
- 17 décembre 1997 : réunion de concertation sur le rattachement possible du site de la tourbière des Creusates au réseau Natura 2000
- Avril 2002 : proposition du site comme Site d'Intérêt Communautaire (site Natura 2000)
- 22 août 2006 : création par arrêté ministériel de la Zone Spéciale de Conservation FR8201774 intitulée « S13 - Tourbière des Creusates »
- 8 décembre 2006 : premier Comité de Pilotage du site Natura 2000 et prise de présidence du Comité de Pilotage par Mme le Maire de Saint-François de Sales.

B. Présentation générale du site

B.1. Localisation

La tourbière des Creusates se situe dans le massif des Bauges, sur la commune de Saint-François de Sales, à 1320 m d'altitude. Elle s'inscrit dans l'ensemble du plateau du Revard, domaine des alpages et de la hêtraie sapinière. La topographie vallonnée environnante permet un enneigement prolongé. Le cœur de la tourbière est d'environ 5 ha, il se présente sous la forme d'un épais matelas de sphaignes colonisé par des carex aux feuilles fines. La situation en fond de vallon et l'absence de pente favorise une inondation printanière. L'eau se retire dans des rigoles et mares durant l'été. Au nord et à l'ouest, une végétation de type lande à callune piquetée de buttes de sphaignes occupe les rares zones surélevées tandis que des prairies humides, dominées par la molinie bleue occupent les pentes douces d'orientation Est à Sud Est. Au sud, des reliefs plus prononcés sont occupés par une bande de prairie pâturée qui laisse place rapidement à la forêt d'épicéas. La taille du bassin versant est de 40 ha. A l'exception de la tourbière, ces habitats font face à une extension rapide de l'épicéa.

Cf Carte de localisation page suivante

Contrairement aux deux autres tourbières protégées de Savoie (Les Saisies en Beaufortain et Montendry-Montgilbert dans les Hurtières), la zone protégée déborde assez peu sur le bassin versant. Elle se limite à la tourbière proprement dite et à ses abords immédiats soit environ **18 ha**.

Le Document d'Objectifs parlera donc de la tourbière mais également des prairies extensives et de landes environnantes, ceci dans une logique à la fois hydrologique (notion de bassin versant) et de gestion (zone susceptible de déprise, de boisement). Ces milieux périphériques abritent d'ailleurs des richesses biologiques non négligeables.

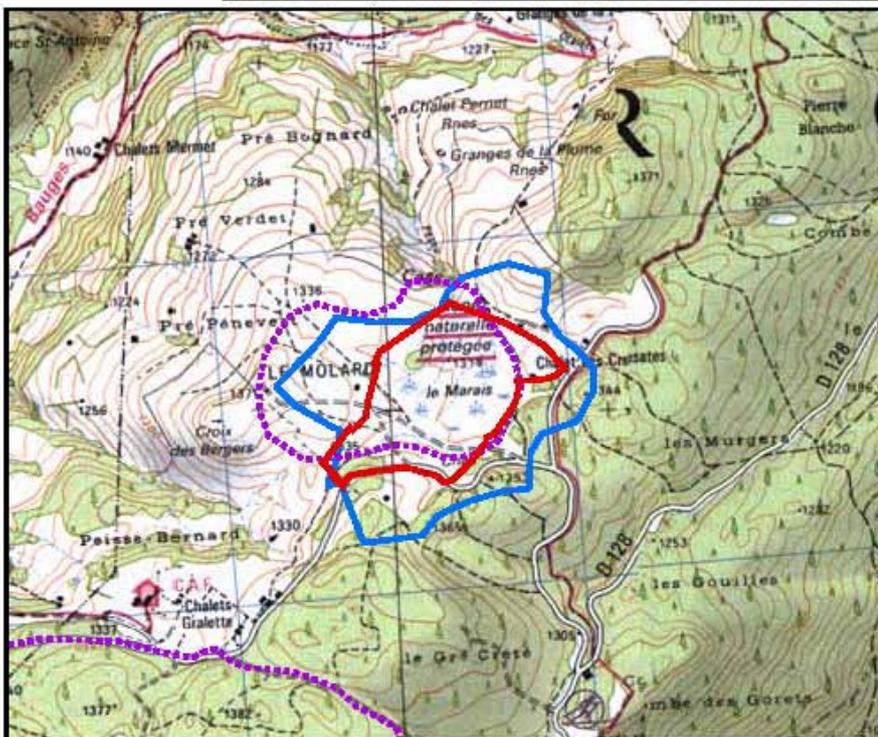
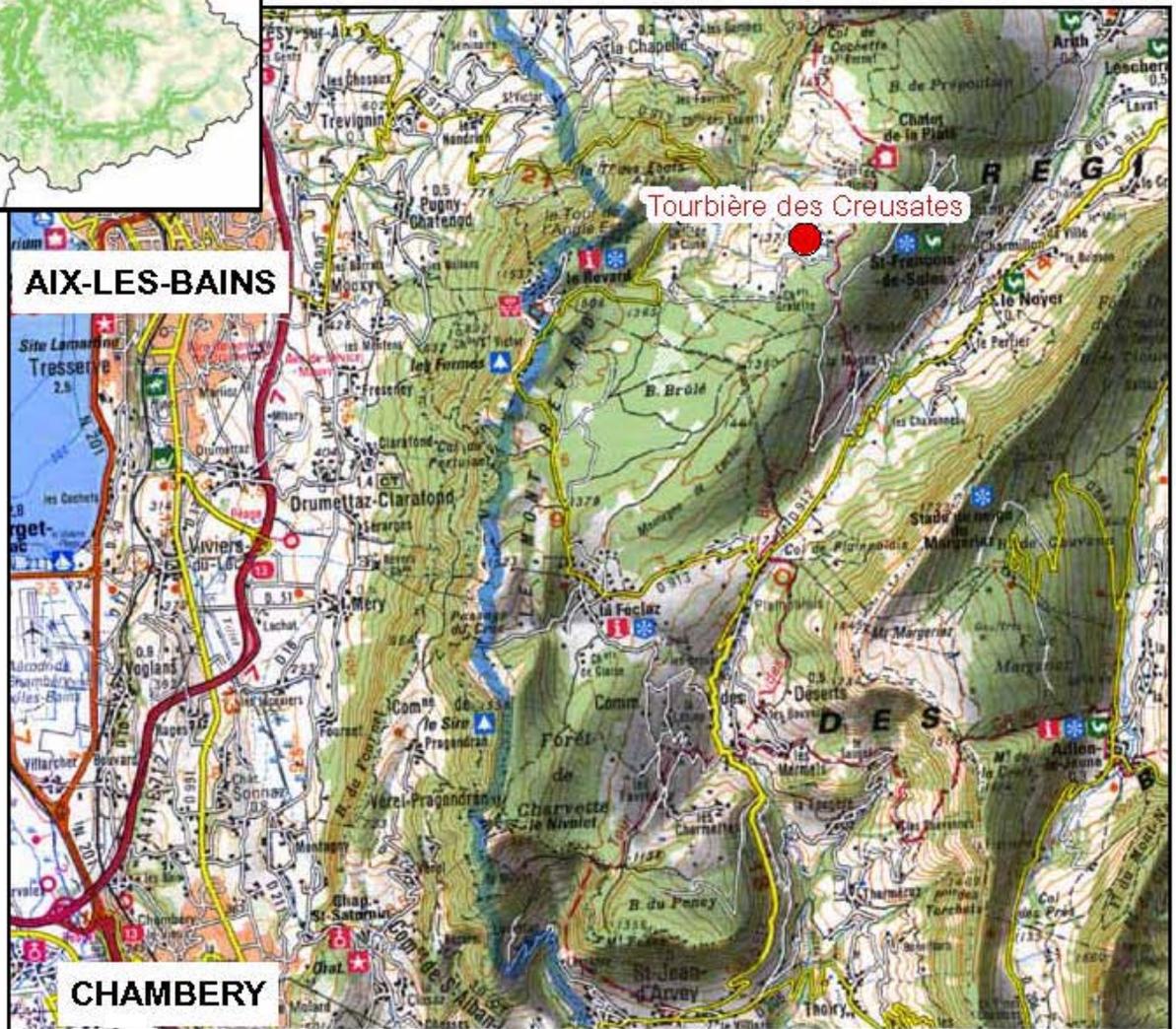
B.2. Autres statuts

B.2.1. Statuts du foncier

Le site est entièrement inclus dans des terrains privés, découpés en 59 parcelles cadastrales. Les propriétaires concernés sont représentés par une association créée fin 1993. Une charte d'utilisation des chalets d'alpage entre le Conservatoire et les propriétaires concernés : cette charte étant notamment motivée par les aspects de gestion de l'eau.

Cf Carte de localisation page suivante

CARTE DE LOCALISATION



Légende

-  Limite de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  Znieff 1
-  Bassin versant de la tourbière



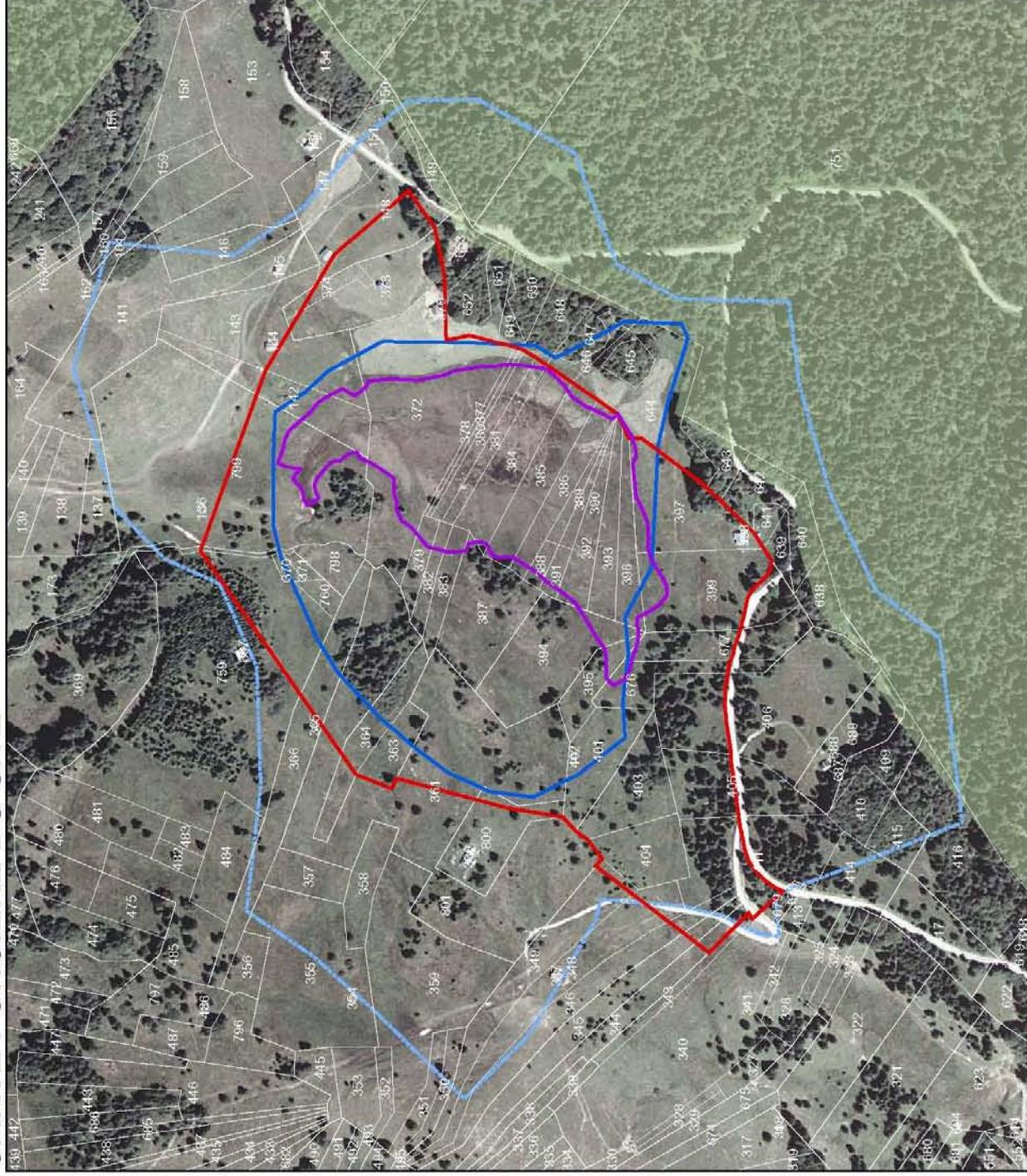
Source : Corine Land Cover, 2000
IGN SCAN100 et SCAN25

1:20 000

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, mars 2009

1:100 000

CARTE FONCIERE DU SITE



Légende

-  Limite de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
-  Périmètre Natura 2000 initial
-  Parcelle
-  Bassin versant de la tourbière
-  Zone centrale de la tourbière
-  Forêt soumise au régime forestier

1:5 000



0 50 100 200 Mètres

B.2.2. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

La tourbière des Creusates est classée en **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes**. Cet arrêté a été signé par le préfet de Savoie le 19 février 1985, après avis favorable de la commune de Saint-François de Sales le 4 novembre 1984. Il s'agit du premier site protégé par APPB en Savoie. Le règlement de cet APPB figure en **annexe**.

B.2.3. Inventaire ZNIEFF

La Tourbière des Creusates est inscrite à l'inventaire ZNIEFF de type 1 sous le n° 73060003 « Tourbière et landes des Creusates ».

La description du site est la suivante : « Autour de la tourbière proprement dite, s'étendent des prairies et des landes à Callune servant de gagnage à la bécasse des bois et de biotope d'élevage des jeunes Tétrasyre. Il est important de signaler que cette population de tétras lyre, à si basse altitude et sur substrat calcaire est tout à fait remarquable en Savoie. L'ensemble formé par la tourbière et les biotopes environnants constitue un écosystème en mosaïque propice à une richesse biologique élevée. » La dernière observation du tétras lyre remonte à plusieurs années.

La surface de la ZNIEFF est deux fois plus étendue que celle de l'APPB et elle englobe la quasi-totalité des milieux humides du plateau.

B.2.4. Inventaire tourbière

La tourbière des Creusates est inscrite à l'inventaire des tourbières de Rhône-Alpes.

B.2.5. Parc naturel régional du Massif des Bauges

La Tourbière des Creusates est inscrite comme espace naturel majeur dans le plan du Parc, reconnu dans la nouvelle charte du Parc naturel régional du Massif des Bauges pour la période 2007-2019.

B.2.6. Documents d'urbanisme

Le site Natura 2000 est entièrement inclus dans une zone classée NA au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint François de Sales.

C. Environnement naturel

C.1. Milieu physique

C.1.1. Climatologie :

Les données les plus proches sont celles de la station des Déserts à 1350 m d'altitude.

Les températures minimales ne dépassent les 5 degrés que cinq mois dans l'année.

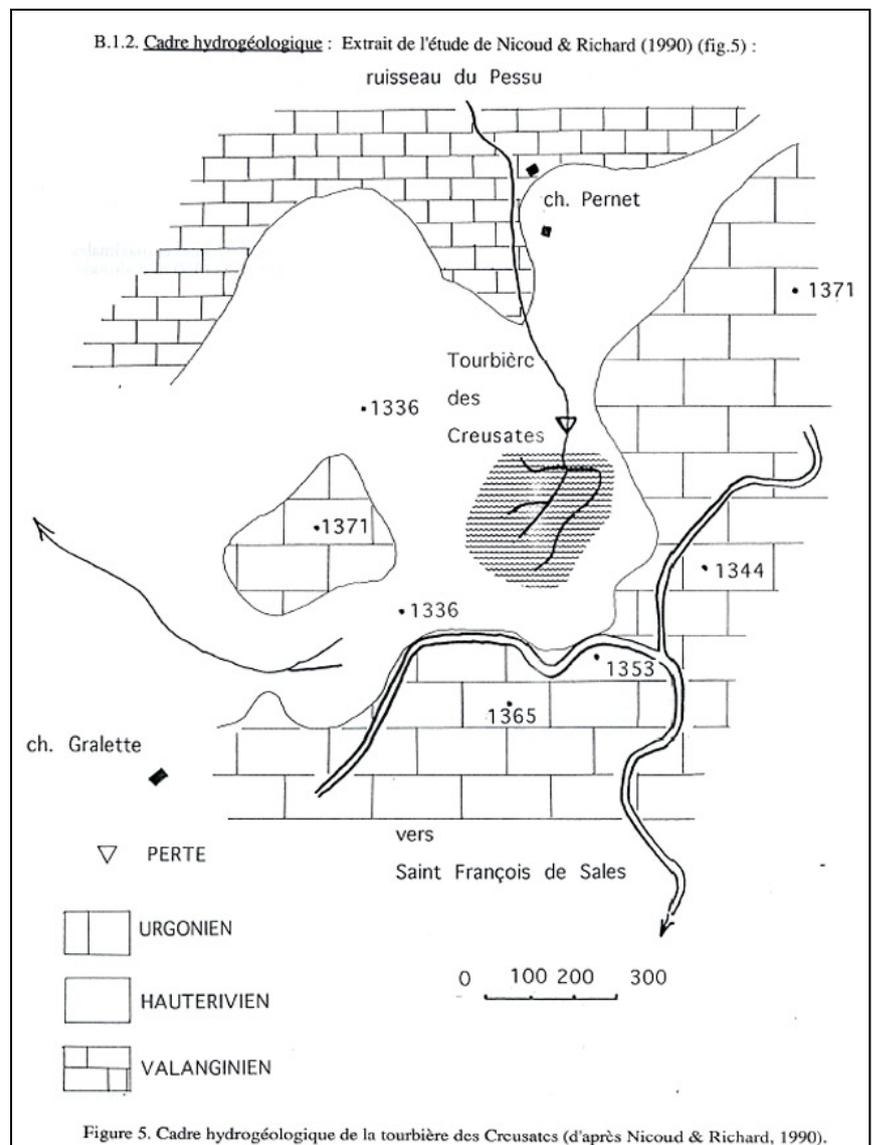
Les précipitations sont régulières tout au long de l'année et supérieures à 100 mm par mois, avec un pic de septembre à décembre.

L'enneigement moyen est de 115 jours par an avec des hauteurs pouvant atteindre 120 cm.

C.1.2. Cadre hydrogéologique

Extrait de l'étude de Nicoud & Richard (1990) (fig.3) :

« La tourbière des Creusates est installée sur les marno calcaires de l'Hauterivien, dominés par les calcaires liés du Barrémien inférieur (Le Molard, Chalets Gralette, Pointe Froide). Elle occupe une dépression semi-circulaire drainée vers le Nord-Ouest en direction des chalets Pernet et des calcaires roux à silex du Valanginien qui s'étendent largement au nord et vers l'ouest. La dépression occupée par la tourbière a vraisemblablement comme origine l'effondrement de la voûte hauterivienne suite à la dissolution des calcaires valanginiens sous-jacents (réseaux karstiques). Cette vaste doline est colmatée par les produits d'altération argileux lessivés des marno-calcaires. Le fond de la doline présente une forme d'entonnoir. Les quelques



sondages réalisés à ce jour en son centre jusqu'à 11m, n'ont pas atteint la base compacte.

Les marno-calcaires, habituellement imperméables, favorisent :

- le ruissellement des eaux vers la doline ;
- l'émergence de petites sources à la base des calcaires perméables en grand (sources du Sierroz) ;
- la rétention des eaux sur les zones plates (zones humides très nombreuses).

Le bassin versant hydrogéologique de la tourbière des Creusates n'excède pas 40 ha ; les eaux recueillies proviennent du ruissellement sur les marno-calcaires et de l'infiltration au travers des calcaires du Barrémien peu épais ici, d'où plusieurs sécheresses relatives de la tourbière en l'absence de précipitations (été-automne 1989 en particulier).

Après transit et rétention temporaire dans la tourbière, les eaux rejoignent une perte située à l'aval immédiat ; un traçage effectué le 20 octobre 1975 par Y. Lemordant a montré une relation avec la source non captée de Bange (distance apparente 7,8 km, dénivelé 760 m, vitesse moyenne de 52m/h, vitesse de la particule la plus rapide 82,1m/h). »

C.1.3. Pédologie

La tourbière des Creusates se caractérise par une épaisseur de tourbe particulièrement importante, ce qui s'explique par une vitesse de formation très élevée : sur les **11 m de tourbe** (un record pour les Alpes et le Jura), 10,5 m se sont constitués en 6000 ans seulement (près de 2 mm par an). Sur cette tourbe vraie, persiste une tourbière à sphaigne active, plus ou moins humide selon le microrelief.

Les pH mesurés sur cette tourbe vont de 5 à 5,8 en bordure, jusqu'à 6,3 à 7 au centre de la tourbière (Manneville & Baier 1993).

C.1.4. Conditions hydrologiques

La fonte de la neige, relativement tardive pour l'altitude, n'intervient qu'au mois d'avril-mai. Le ressuyage de la tourbière sera plus ou moins rapide selon la pluviosité, seule alimentation en eau de la tourbière après la fin de la fonte des neiges. Le barrage seuil semble avoir sensiblement ralenti ce processus, au moins dans la moitié aval de la tourbière (Zone Nord Est).



La surface inondée atteint une longueur de 140 mètres, méandres compris pour une largeur oscillant entre 20 et 30 m. La surface du plan d'eau ainsi créé est d'environ 1/4 d'hectare ;

Au sud-ouest du site, un petit talweg est drainé par un gouffre. Il est donc déconnecté du bassin versant de la tourbière.

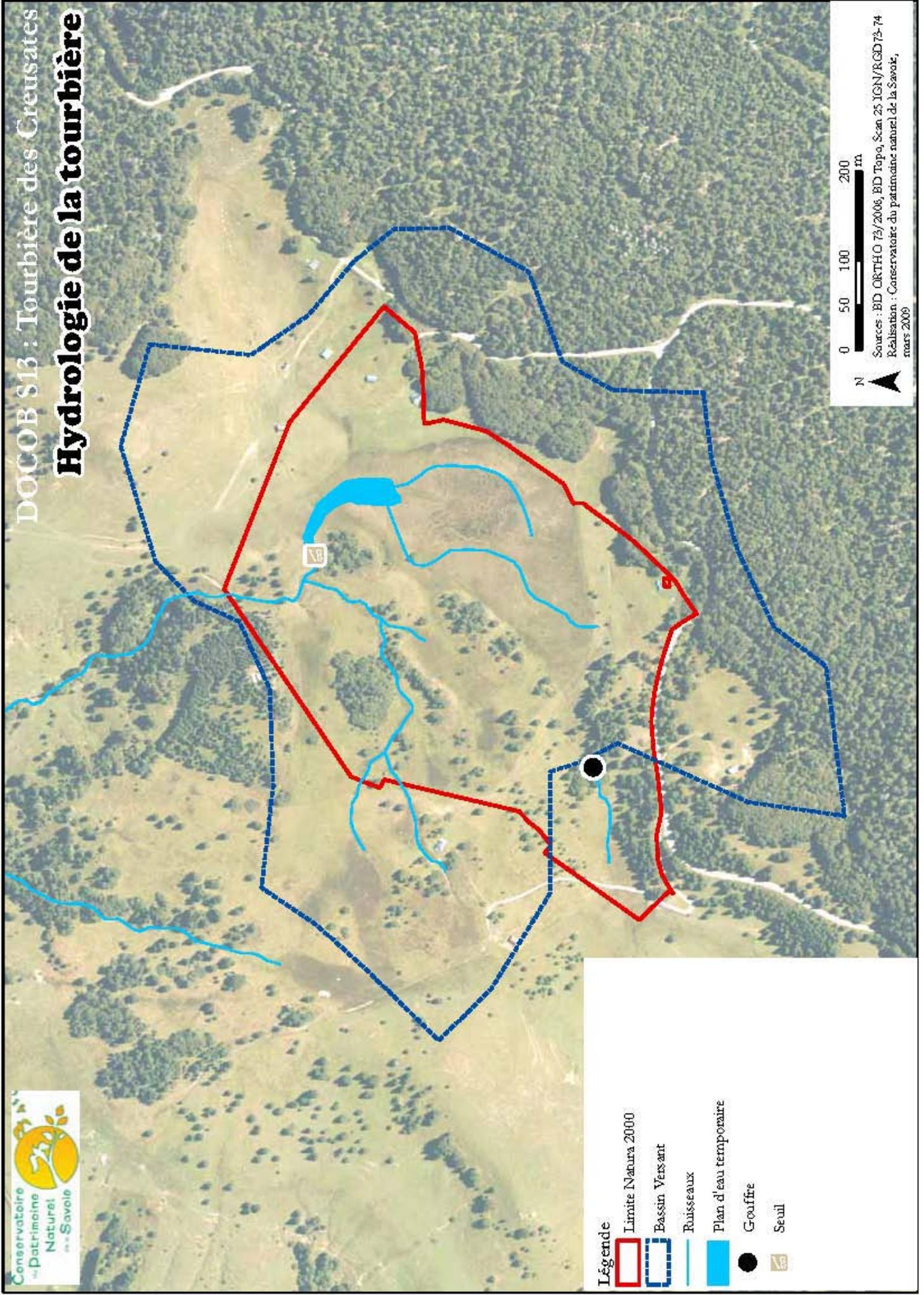
*Cf carte page suivante : **Hydrologie de la tourbière***



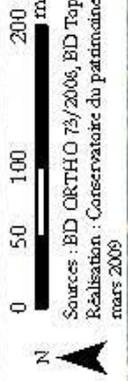
Objectifs de la pose du barrage seuil

Un barrage seuil a été construit sur l'emplacement d'un ancien barrage de bois et de terre, au niveau de la rupture de pente, dans une partie très resserrée de l'exutoire. Il a permis de maximaliser la retenue à l'amont en minimalisant l'emprise et la hauteur de l'ouvrage. La hauteur du seuil a été fixée à 1,50 m, pour deux raisons :

- ce niveau permet de noyer complètement la zone « chenalisée », incisée dans les marnes sous jacentes, donc exposée au risque d'érosion régressive,
- il permet à la zone inondée de s'étendre jusqu'à une première rupture de pente. Au delà de cette limite, un agrandissement de la surface mouillée exigerait une élévation beaucoup plus importante du barrage.



- Légende**
-  Limite Natura 2000
 -  Bassin Versant
 -  Ruisseaux
 -  Plan d'eau temporaire
 -  Gouffre
 -  Seuil



Sources : BD ORTHO 75/2006, BD Topo, Scan 25 IGN/RGD75-74
 Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie,
 mars 2009

Historique de la pose du barrage seuil :

- 1993 : Une étude menée par Manneville & Baier montre un processus d'assèchement de la tourbière consécutivement à un phénomène d'érosion régressive qui atteint les couches de marnes tendres sous-jacentes. Il en découle une régression des groupements hygrophiles pionniers, notamment vers l'aval du fait de l'effet drainant de l'exutoire. L'idée d'un seuil est lancée.
- Printemps 1994 : balisage de l'Arrêté de Protection de Biotope et pose de barrières amovibles sur les accès carrossables.
- Octobre 1995 : construction du seuil de 1,50 m sur l'exutoire par le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie.
- 1997 : Premier chantier de restauration par la fauche d'une partie de la tourbière amont et des prairies humides;
- 1999 : Deuxième chantier de fauche; travaux d'étanchéification complémentaire du seuil.

Effets du seuil sur la végétation :

L'emprise mise en eau correspond à un type de végétation caractérisé par l'espèce *Carex lasiocarpa*, marquant la dépression actuelle, elle déborde sur une formation plus banale et « atterrie » à Molinie (signe de vieillissement de la tourbière). Cette remise en eau et surtout la pérennisation du niveau, a permis l'extension de la zone à *Carex lasiocarpa*. Le résultat semble plus mitigé pour la végétation aquatique et pionnière (notamment sphaignes, ményanthe d'eau). Le rétablissement de la connexion entre cette partie humide aval, et le coeur de la tourbière (à *Carex rostrata*, *Scheuchzerie*, *Scirpus hudsonianus*), actuellement en voie de morcellement par la molinie ne semble que partiellement atteint. Il conviendrait donc d'envisager des actions complémentaires, comme la pose de micro-seuils en amont du barrage.

C.2. Répartition des milieux naturels de la tourbière

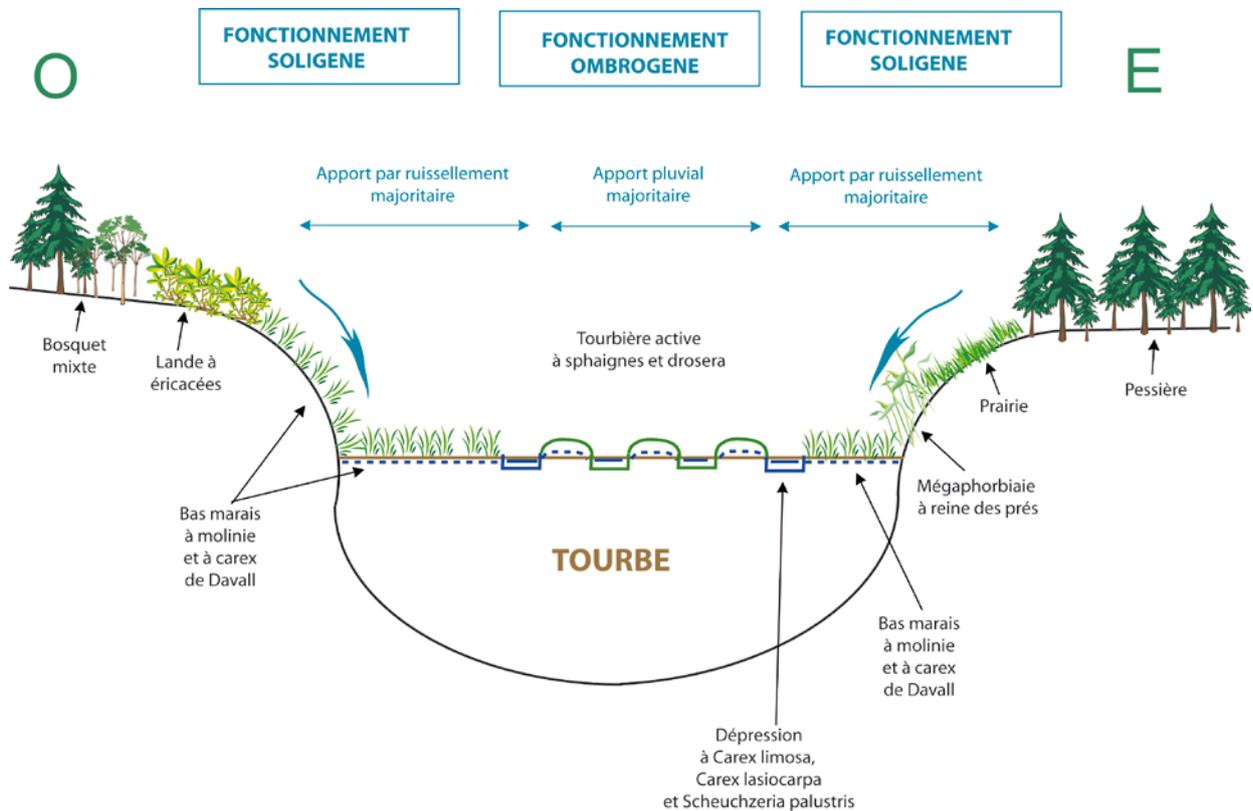
On distinguera ici : la tourbière centrale, les zones de prairies, les landes et les boisements.

Schématiquement, les habitats sont agencés en plusieurs couronnes concentriques avec, depuis le centre jusqu'en périphérie :

- une mosaïque de dépressions à petites laïches parcourue par des cordons de tourbières hautes actives à sphaignes,
- un premier anneau de prairie à molinie très hydromorphe ponctué de dépressions à *Carex limosa*, *Carex lasiocarpa* et à *Scheuchzeria palustris*,
- une frange de bas marais alcalin à molinie et à *Carex* de Davall, subissant l'influence des apports des versants,
- et enfin, une bande discontinue de mégaphorbiaie à reine des prés en pied de versant, là où les apports minéraux se font le plus sentir.

Cette topographie originale et l'histoire récente du site explique la grande variété d'habitats présents sur un site de relativement faible surface. Le fonctionnement et la répartition des différents habitats sont expliqués dans le schéma ci-dessus.

Schéma fonctionnel de la tourbière des Creusates :



Au milieu de cette cuvette tourbeuse, émergent des mamelons boisés (épicéa, bouleau verruqueux, Airelle rouge, myrtille, pyrole etc.). Les parties les plus élevées de la tourbière correspondent à des affleurements rocheux peuplés de petits ligneux arbustifs (saules) ou arborés (bouleaux).

D. Le patrimoine naturel

D.1. Milieux naturels

D.1.1. La tourbière centrale

Les habitats identifiés dans la zone centrale sont les suivants :

La nomenclature utilisée pour la caractérisation des habitats est celle de CORINE BIOTOPE, l'équivalent code Européen est inscrit dans la colonne 3, la colonne deux indique les habitats d'intérêt prioritaire (IP), et d'intérêt communautaire simple (IC).

| INTITULE HABITAT | Statut Européen | CODE Natura 2000 de l'HABITAT | CODE CORINE |
|--|-----------------|-------------------------------|-------------|
| Tourbière haute active | IP | 7110 | 51.1 |
| Gazon à laiche des bourbiers, Scheuchzerie et laiche à fruits velus | IP | 7110 | 54.51 |
| Prairie humide à molinie et bas marais à laiche de Davall | IC | 7230 | 54.2 |
| Tourbière de transition à laiche en ampoule et laiche à fruits velus | IC | 7140 | 54.53 |
| Tourbière de transition à laiche en ampoule | IC | 7140 | 54.5 |
| Mégaphorbiaie à reine des près | IC | 6430 | 37.1 |

D.1.2 Les zones de prairies

Des prairies plus ou moins humides occupent les pentes douces et les fonds entourant la zone centrale de la tourbière, principalement au nord du site. Elles sont constituées d'une grande variété d'habitats : bas marais, prairies à molinie et pelouses à petites laïches constituent ici des mosaïques d'habitats interpénétrés, très riches en espèces mais difficilement individualisables. Seules les nardaies, les mégaphorbiaies et les magnocariçaies constituent des entités propres. Les nardaies occupent préférentiellement les hauts de pente et replats où l'écoulement des eaux de précipitation est plus rapide.

| INTITULE HABITAT | Statut Européen | CODE Natura 2000 de l'HABITAT | CODE CORINE |
|---------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-------------|
| Nardaie | IC | 6230 | 36.3 |
| Prairie humide et bas marais alcalins | IC | 7210 | 54.2 |
| Prairie humide et bas marais acide | - | - | 54.4 |
| Prairie humide à joncs | - | - | 37.2 |
| Prairie mésophile | - | - | 38.1 |
| Mégaphorbiaie à reine des près | IC | 6430 | 37.1 |
| Magnocariçaie | - | - | 53.2 |



D.1.3. Les landes

Les landes partagent avec les bosquets l'occupation des quelques points hauts du site. Ces landes sont caractérisées par un tapis plus ou moins continu d'éricacées où les myrtilles dominent. En secteur calcaire (comme c'est le cas sur ce plateau), elles sont généralement indicatrices d'une acidification des sols et d'un sous pâturage. Tous les secteurs de landes parsemés pour une part significative de micro-buttes de sphaignes ont été rattachés à l'ensemble « tourbière haute active », (code EUR 7110), conformément à la description des cahiers d'habitats.

Elles constituent un élément de **très haute valeur patrimoniale** du site. En effet, ce type de formation est très rare au sein du Massif des Bauges et de faible surface.

| INTITULE HABITAT | Statut Européen | CODE Natura 2000 de l'HABITAT | CODE CORINE |
|--|-----------------|-------------------------------|--------------|
| Lande à callune | IC | 4060 | 31.4 |
| Lande à callune et buttes de sphaignes | IP | 7110 | 51.1 & 31.4& |

La composition floristique de ces buttes tourbeuses montre une parenté avec les sous bois de certaines pessière sur tourbe. Leur formation pourrait donc avoir pour origine l'exploitation d'une très ancienne pessière tourbeuse (CBNA 2008).

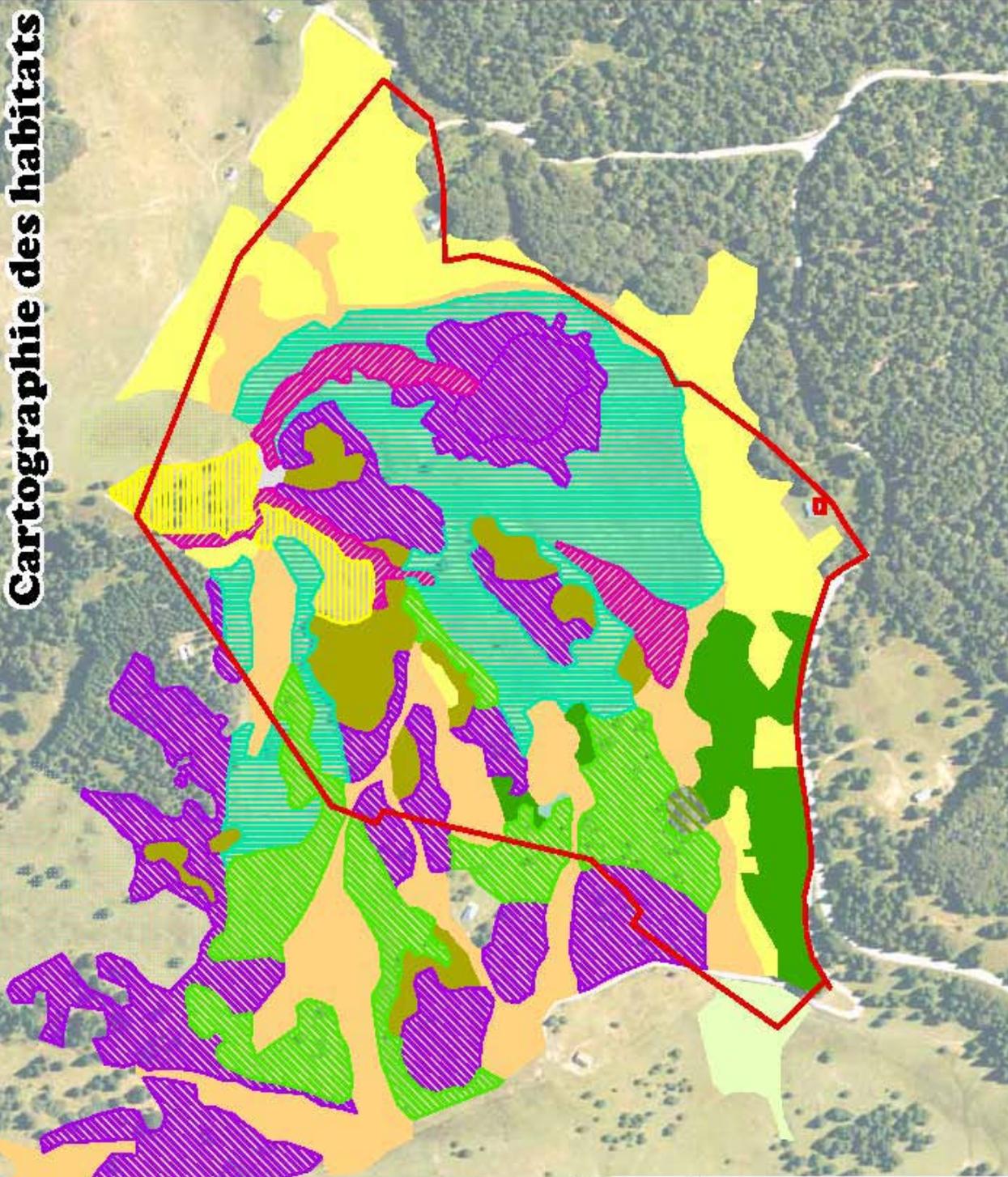
Remarque : les principaux secteurs riches en buttes de sphaignes sont situés à l'extérieur du périmètre du site Natura 2000.

D.1 .4 Les milieux boisés

Même si l'épicéa domine, il existe une certaine diversité de peuplements, depuis le bosquet de saules en buisson jusqu'à la plantation d'épicéas. La présence relictuelles en sous bois d'espèces prairiales traduit bien la dynamique de colonisation des ligneux et pas seulement de l'épicéa. Les bosquets constituent un enjeu patrimonial certain, par la diversité des essences présentes et par leur fonction de refuges, de zone de nidification et d'alimentation pour la faune.

| INTITULE HABITAT | Statut Européen | CODE Natura 2000 de l'HABITAT | CODE CORINE |
|---|-----------------|-------------------------------|-------------|
| <i>Boisement d'épicéas</i> | - | - | 42.2 |
| <i>Bosquet d'épicéas et de bouleaux</i> | - | - | 43 & 41.B |
| <i>Bosquet d'épicéas</i> | - | - | 43 |
| <i>Bosquet de saules et d'épicéas</i> | - | - | 43 & 41.B |
| <i>Bois de ravin</i> | - | - | 41.4 |

Ainsi, le maintien des bosquets correspondant aux stades pionniers constitués de bouleaux, sorbiers et saules constitue un des enjeux du site. Mais la colonisation des alpages par l'épicéa pose des problèmes d'un point de vue agronomique (réduction de la surface pastorale), mais également d'un point de vue écologique car les épicéas constituent une menace pour la conservation de la tourbière en faisant diminuer le niveau de la nappe phréatique.



Légende



Limite Natura 2000

Habitats d'intérêt communautaire (typo EURIS)

Habitat prioritaire

6230 (36.3) - * Formations herbueses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

7110 (51.1) - * Tourbières hautes actives

7230 (54.2) - * Bas marais alcalins à Laiche de Davall

Habitat d'intérêt communautaire

4060 (31.4) - Landes alpines et boréales

7140 (54.53) - Tourbières de transition et tremblantes

Autres habitats (typo Corine biotope)

37.1, Mégaphorbiaie

37.2, Prairie humide à joncs

38, Prairie mésophile

41.4, Doline, bois de ravin

42.2, Boisement épicéas

43, Bosquet mixte :

épicéas, saules, bouleaux

53.2, Magnocarpiaie

54.4, Bas marais acide à carex nigra et enophorum angustifolium

54.4, Prairie humide et bas marais acide

87, Friche



Sources : BD ORTHO 75/2006 IGN/RGD 73-74
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie,
mars 2009

D.2. Les habitats d'intérêt communautaire

D.2.1. La tourbière haute active : Code EUR : 7110

Deux types d'habitats présents sur le plateau peuvent être rattachés à ce groupe. Ils sont distincts tant sur le plan physiognomique que sur celui de leur localisation. On observe deux faciès de cet habitat :

- d'une part les « Gazons à laiche des borbiers, Scheuchzerie et laiche à fruits velus » (code corine 54.51.), seulement présents au centre de la dépression tourbeuses dont il constitue l'essentiel ;
- d'autre part les zones de « Tourbière haute active à buttes de sphaignes » (code corine 51.1), intercalées sous forme de cordons légèrement surélevés au sein de la zone précédente mais surtout présents sur le reste du site où ils constituent des secteurs homogènes pour une surface de près de 6 ha dont les 2/3 en dehors du site Natura 2000.

D.2.1.a. Les gazons à laiche des borbiers, Scheuchzerie et laiche à fruits velus (code corine 54.51.)

Description

Cet habitat se présente sous la forme de légères dépressions toujours en eau occupées par des tapis de sphaignes immergées de couleur brune d'où émergent les fines tiges de carex bleutés, généralement en faible densité. Cet habitat est très riche en droseras. Certaines dépressions sont occupées part des plaques denses de rhynchospore blanc. Le grand nombre de taxons végétaux rares présents sur la Tourbière des Creusates démontre son bon état de conservation. La tourbière présente une bonne dynamique, largement corrélée au niveau d'ouverture et d'hygrométrie du milieu.



Gazon à laiche des borbiers et rhynchospore blanc

Facteurs d'évolution et menaces potentielles

Toute tourbière est fatalement vouée à une évolution, dont le terme est l'atterrissement et le boisement. En dépit du seuil réalisé sur l'exutoire, la tourbière des

Creusates n'échappera pas à la règle, et ce d'autant moins qu'elle se voit fragilisée par trois facteurs :

- son bassin versant très réduit, ce qui induit une forte dépendance envers la pluviosité (hivernale et estivale) ;
- son altitude faible, d'où déneigement et dynamisme de la végétation relativement intenses en dépit d'un microclimat favorable ;
- son exutoire assez marqué. La création du seuil a permis d'enrayer le phénomène. Toutefois la remontée de la nappe n'a pas atteint l'ensemble de la tourbière.

Les facteurs potentiels de dégradation sont, par ordre d'importance :

- le piétinement ou l'érosion liée à une fréquentation trop importante ou à tout passage d'engins
- l'eutrophisation liée à l'apport d'éléments minéraux ou organiques in situ ou dans le bassin versant,
- l'assèchement en cas de reprise des phénomènes d'érosion régressive ou de diminution de la pluviométrie.

Le pâturage de cet habitat peut constituer une menace pour cet habitat. Le passage d'animaux lourds dans les zones de tremblants apparaît préjudiciable à la flore : piétinement, apports organiques, et cela pour une compensation fourragère quasi nulle. Même si les bêtes hésitent à s'aventurer dans ces zones au sol mouvant,

D.2.1.b. Les zones de tourbières hautes actives à buttes de sphaignes (code corine 51.1)

Description

Cet habitat se présente sous forme de landes à callune plus ou moins densément occupées par des buttes de sphaignes colorées pouvant atteindre 70 cm de hauteur. Ces buttes reposent sur une couche de tourbe brune pouvant atteindre 20 cm d'épaisseur. Une végétation d'éricacées, airelle rouge, myrtille, callune, couronne leur sommet. Une seule plante protégée y est observée, la pyrole intermédiaire, toutefois cet



habitat convient à la Drosera à feuilles rondes, un milieu équivalent sur le site de la Féclaz présente d'ailleurs cette espèce.

Facteurs d'évolution et menaces potentielles

Milieu stable, peu susceptible d'évolution naturelle en l'absence de toute intervention. Cet habitat est très sensible aux changements de conditions hydrologiques, au piétinement et aux apports minéraux et organiques. A fortiori, le passage d'engins lourds sur ces milieux, en été comme en hiver (sauf peut-être à priori sur un manteau neigeux de forte épaisseur), peut avoir des conséquences irréversibles sur la conservation de ces milieux. Les facteurs suivants peuvent à terme entamer son potentiel : la relativement faible étendue des zones de buttes tourbeuses, la dynamique de colonisation par l'épicéa, le passage d'engins lourds, le surpâturage (ce qui ne semble pas être actuellement le cas).

Cet habitat est actuellement concerné par un pâturage bovin extensif et son état de conservation apparaît globalement satisfaisant.

D.2.2. Les Tourbières de transitions Code EUR : 7140, code corine 54.53

Description

Les tourbières de transition se présentent sous l'aspect de marais toujours en eau, dominés par des grands carex aux feuilles bleutées assez larges. Les espèces dominantes sont les laiches en ampoules (*Carex vesicaria* et *Carex rostrata*). Deux espèces protégées y sont observées : la laiche à fruits velus (*Carex lasiocarpa*) et une plante carnivore immergée, *Utricularia minor*.

Cet habitat constitue rarement de grandes entités propres, il est souvent intercalé au sein des habitats précédents, soit sous forme de cordons d'accompagnement des écoulements de surface, soit en périphérie des zones de tourbière active. Aux Creusates cet habitat a vu sa surface se développer de façon significative à la suite de la création du seuil.



Tourbière de transition à laiche en ampoule

Facteurs d'évolution et menaces potentielles

Idem habitat précédent

D.2.3. Prairies humides et bas marais Code EUR : 7210, Code corine 54.2

Description

Avec une surface de près de 5 ha, cet habitat est le mieux représenté sur le site. On y observe deux faciès différents : un premier secteur, en périphérie de la zone centrale de la tourbière dominé par la molinie bleue et plus au nord, dans les deux talwegs débouchant à l'aval du seuil, des zones d'humidité variable où les cypéracées (linaigrettes et laiches) dominent.

La diversité floristique y est remarquable même si l'on n'y observe que deux taxons protégés (*Scirpus hudsonianus*, très rare; *Swertia perennis*, abondant).



Prairie à molinie



Facteurs d'évolution et menaces potentielles

Au nord du site, on peut dégager les grandes lignes d'influence suivantes :

- une faible présence de l'épicéa, sans doute liée aux difficultés de germination dans des milieux herbacés humides relativement denses ;
- une pression de pâturage plus forte, qui pourrait se traduire par un appauvrissement floristique de quelques zones de bas marais et une extension, à confirmer, des mégaphorbiaies à reine des prés.

En périphérie de la zone centrale, deux facteurs conditionnent l'existence des bas marais :

- un abaissement de la nappe suite au surcreusement de l'exutoire et que n'a pas contrebalancé la création du seuil,
- des apports minéraux par ruissellement le long des pentes.

On retrouve des mégaphorbiaies en bas de pente en lisière de la tourbière où les deux facteurs précédemment cités sont particulièrement actifs. Toutefois, l'essentiel des mégaphorbiaies se situe en dehors des limites du site Natura 2000.

Les prairies humides et les bas marais présentent une valeur fourragère supérieure à la tourbière sans pour autant être très appréciée du bétail. Ce type de milieu est traditionnellement exploité en blâche qui est utilisée comme litière. La diversité floristique de ces prairies dépend grandement de leur faible niveau trophique. Même pratiqué de façon extensive, sans fumure, comme actuellement, le pâturage amènera à terme une évolution de ces prairies vers des formations eutrophes, de moindre valeur patrimoniale, avec un risque d'évolution vers des mégaphorbiaies à reine des prés.

Par ailleurs l'avancement des épicéas pose également problème. L'équilibre entre les bas marais et la mégaphorbiaie à reine des prés, milieu beaucoup moins riche en espèces, reste à préciser. Si l'extension de la mégaphorbiaie est avérée, une fauche tardive en complément du pâturage permettrait de limiter cette expansion. Cette mesure favoriserait l'amélioration de la valeur pastorale de l'alpage.

En théorie, la gestion des prairies humides et bas marais (code Natura 2000 7210) pourrait nécessiter des pratiques de fauches. L'exportation d'une partie de la matière organique produite est un facteur favorable pour la préservation de cet habitat. Ainsi, une fauche tardive pourrait être expérimentée les années sèches où la portance du sol est suffisante. Cette opération, nécessite l'utilisation de matériel spécifique : tracteur spécialisé doté de pneus larges à basse pression. Cette opération, utilisée sur des sites où une gestion conservatoire est pratiquée, est relativement coûteuse et n'est pas utile sur ce site, où un pâturage adapté est en place. L'entretien de cet habitat se fera donc dans le cadre de la gestion pastorale du site.



Essai de fauche de la prairie humide

D.2.4. Les Nardaies Code EUR : 6230, code corine 36.3

Description

La nardaie est une prairie d'altitude présentant l'aspect d'un gazon ras ou le nard raide domine. Il s'agit d'une graminée basse à feuilles fines, rigides, peu appétante pour le bétail. Sa présence traduit une acidification du milieu ; en cas de sous pâturage l'espèce peut devenir dominante au dépend de la biodiversité du milieu comme de sa valeur pastorale. Seules les nardaies riches en espèces sont concernées par la Directive Habitat. Parmi les espèces caractéristiques de l'habitat on trouve sur le site des Creusates : l'arnica des montagnes, la campanule barbue, la verge d'or et le pied de chats.



Nard raide

N'ont été cartographiés que les secteurs de nardaie de bonne typicité avec un cortège floristique relativement complet. D'autres nardaies moins riches sont néanmoins présentes, relativement pauvres en espèces du fait de la dominance du nard.

En bas de versant ces nardaies évoluent vers des faciès plus humides envahis par les joncs qui forment une transition vers des zones de prairies humides et de bas marais.

L'essentiel des nardaies est situé en dehors des limites du site Natura 2000.



Arnica des montagnes

Facteurs d'évolution et menaces potentielles

Cet habitat est susceptible d'envahissement par la lande à éricacées en cas d'abandon du pâturage.

La gestion actuelle par un pâturage extensif est la condition de leur présence et de leur maintien.

D.2.5. Les landes alpines Code EUR : 4060, code corine 31.4

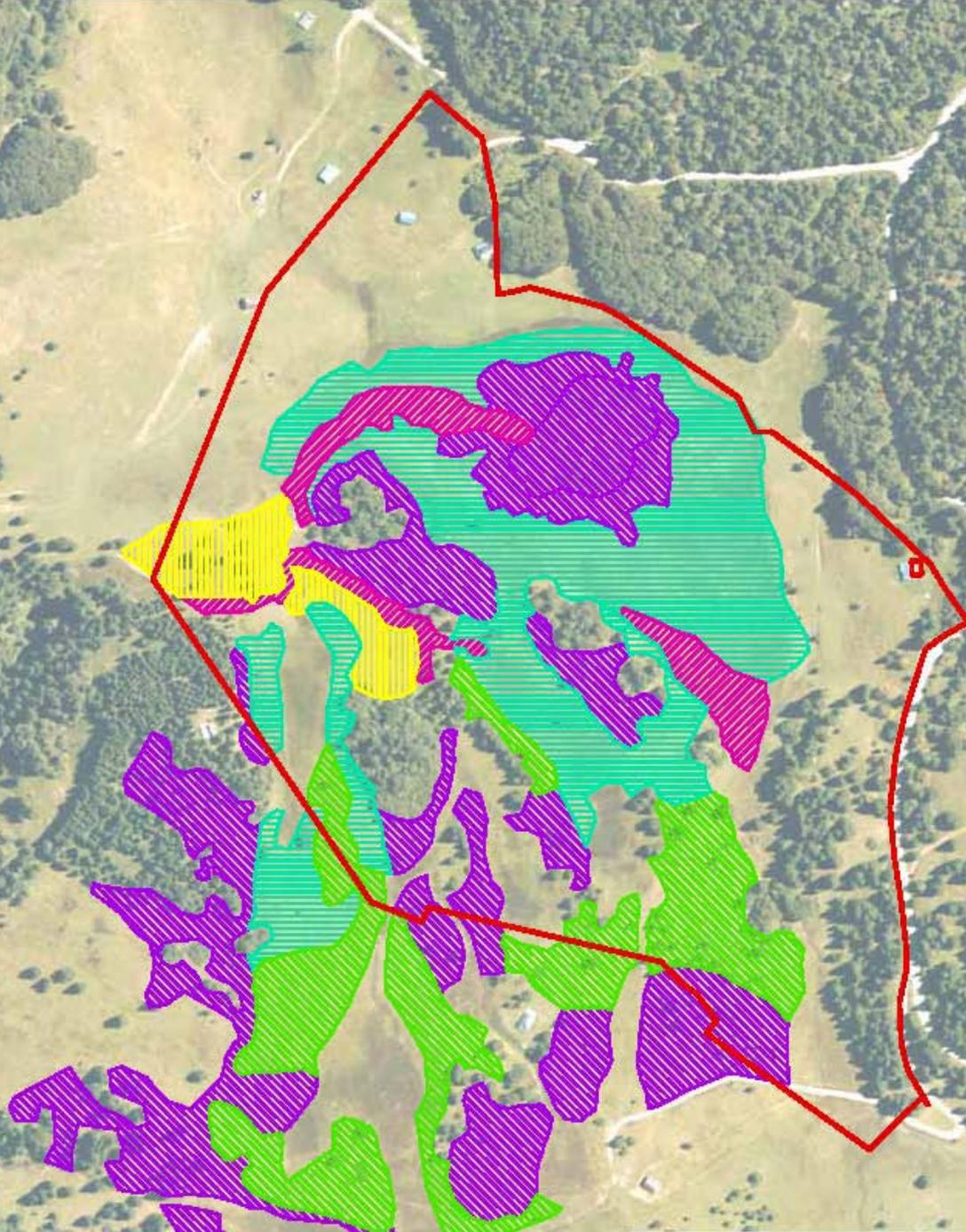
Description

Cette formation se différencie de la nardaie dont elle dérive par une forte présence des éricacées ; principalement la myrtille et la callune. La présence d'un sol acide et d'une longue période d'enneigement conditionnent sa présence. Seuls les habitats dépourvus d'un tapis de sphaignes sont présentés ici. Occupant une superficie de moins d'un hectare, la lande à éricacées est présente en deux endroits au nord du site. Aucune espèce protégée n'est signalée sur ces milieux. On note par endroit une forte présence de lichens dont l'inventaire reste à faire tout comme celui des invertébrés. Comparé à d'autres secteurs de landes sur le massif des Bauges, celle des Creusates apparaissent peu riche en espèces.

Facteurs d'évolution et menaces potentielles

La myrtille est susceptible de progresser au dépend de la nardaie avec l'extensification du pâturage, la callune aussi mais dans une moindre mesure. Comme pour les nardaies, le principal facteur de menace pour les landes est l'avancée de l'épicéa. La dynamique actuelle de la lande mériterait donc d'être étudiée sur le moyen terme.





Légende

 Limite Natura 2000

Habitats EURIS

Habitat prioritaire

 6230 - * Formations herbues à Nardus, niches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes

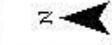
 7110 - * Tourbières hautes actives

 7230 (54.2) - * Bas marais alcalins à Laiche de Davall

Habitats d'intérêt communautaire

 4060 - Landes alpines et boréales

 7140 - Tourbières de transition et tremblantes



Sources : BD ORTHO 75/2006 IGN/RGD75-74
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie,
mars 2009

D.3. La flore

D.3.1. Les Algues unicellulaires (Zone centrale uniquement)

Une étude menée en 1985 (P. Baier), a démontré la présence d'au moins 145 taxons d'algues microscopiques appartenant aux Cyanobactéries, Chlorophycées, Bacillariophycées et Desmidiées. Ce chiffre est important et parmi eux plusieurs taxons rares voire uniques en France : *Scenedesmus ornatus* Hort, *Euastrum cornubiense* W., *Micrasterias fimbriata* Ralfs var. *spinosa*, *Staurodemus phimus* Turn, var. *convexus*, *Staurastrum gladiusum*.

D.3.2 Les Mousses (Zone centrale uniquement)

Un inventaire a été mené sur le site en 2004 par Jeannette Chavoutier. (Voir liste en annexe). Cette étude a mis en évidence l'abondance de *Sphagnum contortum*, une espèce rare dans les Alpes et caractéristique de la cariçaie à *Carex lasiocarpa*. Une étude plus complète serait justifiée, la connaissance des mousses et en particulier des sphaignes renseigne sur le fonctionnement des tourbières et sur son stade d'évolution.



D.3.3 Les Champignons

Un inventaire a été réalisé en 1995. 80 espèces ont été inventoriées. Leur évaluation patrimoniale reste à faire. (Voir la liste en annexe)

D.3.4 Les végétaux supérieurs

La liste exhaustive des végétaux supérieurs figure en annexe, elle comporte 115 espèces. Si l'on intègre la flore des landes et prairies le nombre d'espèce s'élève à 170 (inventaire non exhaustif).

L'inventaire a été mis à jour en 2008 par le Conservatoire Botanique Alpin qui a confirmé la présence de ces onze espèces.

On trouve sur le site 11 plantes protégées en France : *Carex limosa*, *Scheuchzeria palustris* (Photo), *Drosera anglica* et *Drosera rotundifolia* ; *Carex lasiocarpa*, *Scirpus hudsonianus*, *Swertia perennis*, *Utricularia minor*, *Pyrola media*, *Rhynchospora alba*, et *Salix glauca* (seule station en Bauges) Parmi celles-ci, trois espèces sont présentes dans les landes et prairies humides autour de la tourbière ; il s'agit de *Scirpus hudsonianus* (rare), *Swertia perennis* (abondante), *Pyrola media* (rare). A cette liste on peut ajouter la



forte présence de *Drosera X obovata*, hybride entre les deux espèces précitées et de trois espèces inscrites à la liste rouge départementale : *Carex dioica*, *Eriophorum vaginatum* et *Serratula tinctoria*.

Valeur patrimoniale de la flore présente :

Deux espèces présentent une très haute valeur patrimoniale :

- Le Rynchospore blanc (*Rynchospora alba*) : espèce très rare des marais tourbeux des climats doux, elle se retrouve ici dans un contexte très original. Elle parvient à se maintenir sous le climat rude et froid du plateau au prix d'un développement tardif et d'une petite taille, contrairement aux populations de plaine.
- La Scheuchzérie des marais (*Scheuchzeria palustris*) : espèce tout aussi remarquable et emblématique des quelques rares complexes tourbeux des Alpes du nord (Luitel en Isère, Les Saisies en Savoie et quatre tourbières de Haute-Savoie)
- Le Trichophore des Alpes (*Trichophorum alpinum*) : espèce légèrement moins rare que les deux précédentes mais très caractéristique des systèmes tourbeux en contexte calcaire

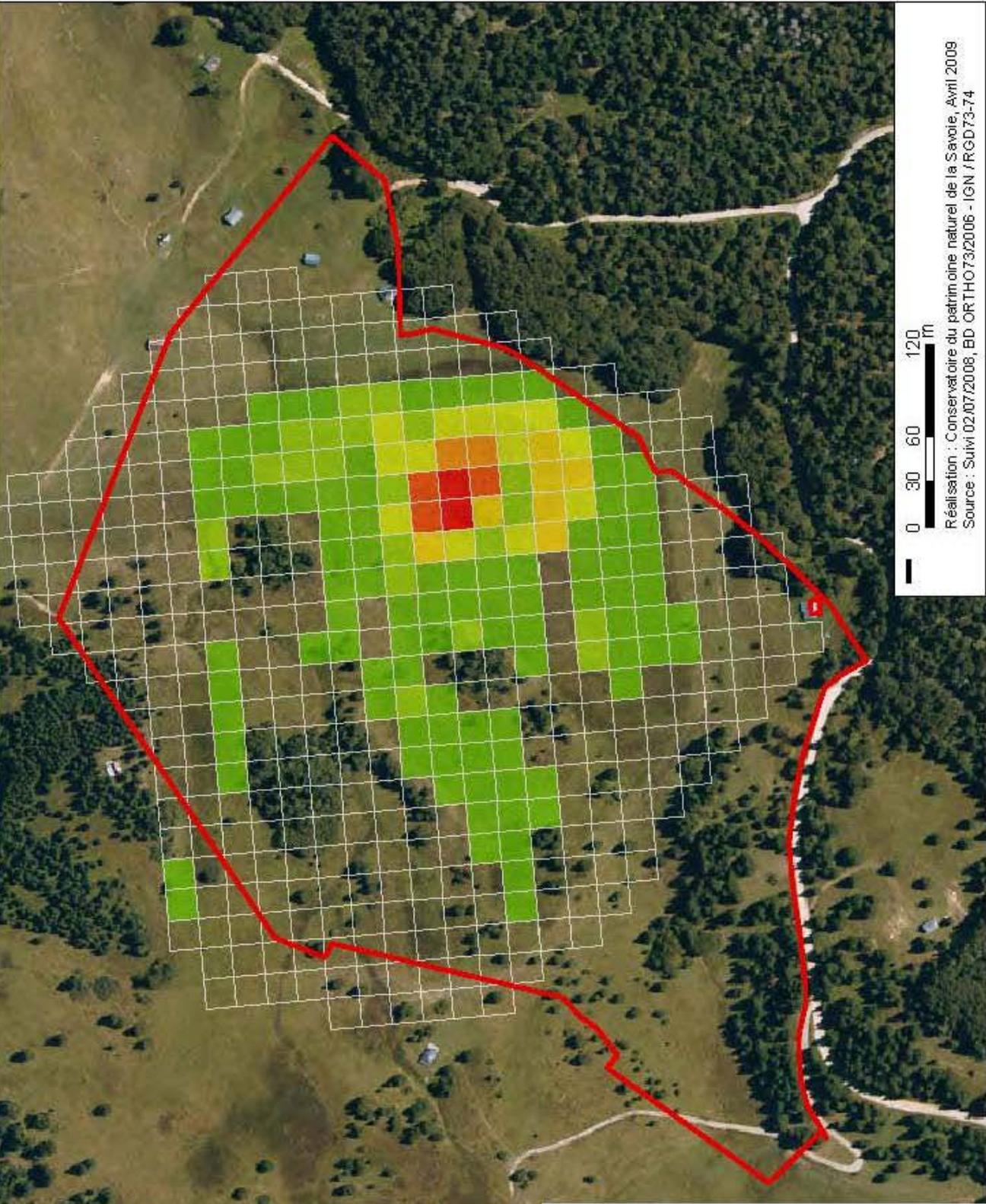
Un autre contingent d'espèces patrimoniales de zones humides est constitué des plantes de la liste ci-dessous. Tout comme les précédentes ces plantes poussent en exclusivité dans des biotopes tourbeux.

- Laïche de borbiers (*Carex limosa*)
- Laïche dioïque (*Carex dioica*)
- Laïche à utricules velus (*Carex lasiocarpa*)
- Petite utriculaire (*Utricularia minor*)
- Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*)
- Rossolis à longues feuilles (*Drosera longifolia*)
- *Drosera x obovata* (hybride des deux précédentes)
- Swertie des marais (*Swertia perennis*)
- Pyrole intermédiaire (*Pyrola media*)
- Saule glauque-soyeux (*Salix glaucosericea*)

Cette flore patrimoniale participe avec d'autres plantes à un ensemble très original qui reflète les particularités et la diversité de milieux des complexes tourbeux en contexte calcaire, la tourbière des Creusates constituant de manière très évidente un cas d'école. Cette diversité de milieux est liée au changement progressif des conditions de vie des plantes au fur et à mesure que l'on se rapproche du cœur de la tourbière, qui ne se retrouve pas dans d'autres types de contexte tourbeux

CREU - Tourbière des Creusates

Nombre d'espèces patrimoniales inventoriées en 2008



Légende

 Périmètre de l'APPB

Nombre d'espèces patrimoniales

0

1

2

3

4

5

6

7

0 30 60 120 m

Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, Avril 2009
Source : Suivi.02.07/2008, BD ORTHO73/2006 - IGN / RGD73-74

D.4. La faune

D.4.1. Invertébrés :

- Libellules : comme dans la plupart des milieux spécialisés en règle générale, la faune des « odonates » des Creusates se caractérise par un nombre d'espèces plutôt faible, mais avec une proportion élevée d'espèces à forte valeur patrimoniale. Ces espèces sont les suivantes (en gras : cotées « rares » au livre rouge régional) : *Aeschna cyanea*, ***Aeschna juncea*** (Photo), ***Pyrhosoma nymphula***, ***Somatochlora arctica***, ***Sympetrum flaveolum***.



- Coléoptères : une trentaine d'espèces recensées le 19/06/97.

- Papillons diurnes : l'inventaire complet reste à faire. L'ensemble des 31 espèces citées en annexe est lié aux zones de prairies, aucune n'est strictement liée à la tourbière.

D.4.2. Vertébrés :

▪ Amphibiens : deux espèces dont la reproduction est strictement aquatique sont présentes: le Triton alpestre (photo) et la Grenouille rousse. Si la tourbière constitue un milieu vital pour la reproduction des amphibiens, il ne faut toutefois pas oublier que la plus grande partie de leur vie est terrestre. La gestion du site devra donc intégrer la zone humide, mais aussi les prairies et les boisements.



▪ Reptiles : trois espèces de reptiles sont présentes sur le site dont deux dépendent de la tourbière pour leur alimentation. Les rares murgers et blocs rocheux présents aux abords de la tourbière leur constituent des abris privilégiés.

- La ***Couleuvre à collier***. Elle se nourrit quasi exclusivement de batraciens adultes et de têtards.

- La ***Vipère aspic*** : ce n'est pas une espèce de tourbière mais plutôt de landes.

- Le ***Lézard vivipare*** : *Seule espèce de la directive habitat présent sur le site. Habitant des tourbières et présent en haute montagne, cette espèce trouve ici un biotope typique relativement bas en altitude; s'il est tout à fait capable de vivre dans les prairies et landes attenantes à la tourbière, celle-ci constitue néanmoins la clé de voûte pour la conservation de cette population vraisemblablement réduite.*



Oiseaux

Ce site Natura 2000 a été désigné au titre de la Directive Habitats et non au titre de la Directive Oiseaux. Il apparaît toutefois important de signaler la présence sur le site d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux remarquable fréquentant les habitats naturels du site. Ainsi, la tourbière constitue une zone d'abris et d'alimentation pour de nombreuses espèces : Pie-grièche écorcheur, pipit, traquets etc. Deux espèces revêtent une valeur patrimoniale remarquable :

- La **bécasse des bois** : cet oiseau est indirectement lié à la tourbière et à ses abords car il s'alimente de lombrics dans les prairies et les pâturages gras alentours.
- **Le tétras lyre** : cette espèce typique des landes trouve aux abords de la tourbière des milieux qui lui sont potentiellement favorables. Il dispose d'un îlot de biotope potentiellement favorable pour une ou deux nichées. Des boisements tranquilles lui sont indispensables pour l'hivernage. Les mégaphorbiaies hautes, au contact des boisements constituent des zones de refuge favorables pour l'élevage des jeunes. La gestion de cette espèce se raisonne à l'échelle de tout le plateau et non pas à l'échelle de ce seul site. La conservation des habitats naturels du site des Ceusates constitue néanmoins un facteur favorable pour la conservation de cette espèce. Non revu récemment, la forte fréquentation du secteur ces dix dernières années, tant en hiver qu'en été, semble avoir été en partie responsable de la disparition du dernier noyau de population du secteur. Des écoutes de mâles chanteurs permettraient de rechercher la présence éventuelle de Tétras lyre pour confirmer cette hypothèse.

D.5. Bilan patrimonial des espèces

Le tableau suivant reprend l'ensemble des espèces de la faune et de la flore à grande valeur patrimoniale, ainsi que leur statut et le type d'habitat concerné.

| Nom vernaculaire | Nom latin | Etat de la population | Evolution des populations | Valeur patrimoniale (Priorité croissante 1 à 3) | Habitat | Besoins spécifiques de gestion | Statut |
|------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------------|--|----------------------|
| LA FAUNE PATRIMONIALE | | | | | | | |
| Cordulie Arctique | <i>Somatochlora arctica</i> | Petite population | Stable | 1 | Tourbière | Maintien et création des mares | Livre rouge |
| Lézard vivipare | <i>Lacerta vivipara</i> | Petite population | Stable | 1 | Tourbière, prairies humides | Pâturage extensif | Protection nationale |
| Couleuvre à collier | <i>Natrix natrix</i> | Petite population | Reproduction observée | 1 | Tourbière | Maintien et création des mares | Protection nationale |
| Triton alpestre | <i>Triturus alpestris</i> | Petite population | Reproduction observée | 2 | Tourbière, bois | Maintien et création des mares | Protection nationale |
| Grenouille rousses | <i>Rana dalmatina</i> | Population abondante | Stable | 1 | Tourbière, prairies humides, bois | Maintien et création des mares, gestion forestière adaptée | |
| Tétras lyre | <i>Tetrao tetrix</i> | En danger critique de disparition | Reproduction non observé | 3 | Landes, mégaphorbiaies et boisements | Zone de tranquillité pour la reproduction et l'hivernage | Directive oiseaux |
| Bécasse des bois | <i>Scolopax rusticola</i> | Non nicheuse sur le site | | 2 | Tourbières et prairies humides | Zone de tranquillité en halte migratoire | |
| LA FLORE PATRIMONIALE | | | | | | | |
| Laiche des bourniers | <i>Carex limosa</i> | Petite population | Stable | 3 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection nationale |
| Scheuchzerie des marais | <i>Scheuchzeria palustris</i> | Quelques individus | Stable | 3 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection nationale |

| Nom vernaculaire | Nom latin | Etat de la population | Evolution des populations | Valeur patrimoniale (Priorité croissante 1 à 3) | Habitat | Besoins spécifiques de gestion | Statut |
|----------------------------|-----------------------------|--------------------------|---------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| Rossolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> | Population significative | Stable | 2 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection nationale |
| Rossolis d'Angleterre | <i>Drosera anglica</i> | Petite population | Forte hybridation | 3 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection nationale |
| Pyrole moyenne | <i>Pyrola media</i> | Quelques individus | | 2 | Landes | Entretien des landes, pâturage extensif | Protection régionale |
| Laiche à fruits velus | <i>Carex lasiocarpa</i> | Petite population | Semble en extension | 2 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection nationale |
| Trichophore des Alpes | <i>Scirpus hudsonianus</i> | Petite population | Stable | 3 | Tourbière, prairies humides | Maintien de l'humidité des milieux, pâturage extensif | Protection régionale |
| Swertie vivace | <i>Swertia perennis</i> | Population abondante | Stable | 2 | Tourbière, prairies humides | Maintien de l'humidité des milieux, pâturage extensif | Protection régionale |
| Petite utriculaire | <i>Utricularia minor</i> | Petite population | Espèce à éclipse | 2 | Mare | | Protection régionale |
| Rhynchospore blanc | <i>Rhynchospora alba</i> | Petite population | Stable | 3 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Protection régionale |
| Saule glauque | <i>Salix glauca</i> | Quelques individus | Un individus | 2 | Tourbière | Maintien de l'humidité des milieux, pâturage extensif | Protection régionale |
| Laiche dioïque | <i>Carex dioica</i> | Quelques individus | Stable | 3 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Liste rouge départementale et régionale |
| Linaigrette engainante | <i>Eriophorum vaginatum</i> | Petite population | Stable | 1 | Tourbière | Maintien/rehaussement du niveau d'eau de la tourbière | Liste rouge départementale |
| Serratula tinctoria | Serratule des teinturiers | Petite population | Stable | 1 | Tourbière, prairies humides | Maintien de l'humidité des milieux, pâturage extensif | Liste rouge départementale |

E. Diagnostic des activités socio-économiques

E.1. Activités pastorales

Description générale

La tourbière est située sur un plateau comportant quatre unités pastorales, utilisées par des vaches laitières, des génisses, des vaches allaitantes et quelques chevaux (voir carte ci-dessous). Le plateau est concerné par 210 ha d'alpages, accueillant environ 180 UGB pendant trois mois (estive). Le statut du foncier est privé sur l'ensemble du site.

Unité pastorale de Peysse-Bernard

Le site Natura 2000 est presque entièrement inclus dans l'unité pastorale de Peysse-Bernard. Cet alpage est divisé en deux îlots de 39 ha chacun, dont respectivement 29 et 33 ha de prairies.

L'alpage est actuellement exploité par une seule exploitation de vaches laitières avec également un lot de génisses. Seules les vaches laitières sont montées en alpage (80/85 UGB) pour une durée d'exploitation de deux mois (20 Juin/20 Aout) répartie sur les deux îlots.

Extrait du Diagnostic d'alpage réalisé par la Chambre d'Agriculture de Savoie en Juillet 2007 :

« Cet alpage dispose d'un contexte d'exploitation difficile, topographie et couverture forestière importante pour l'îlot 1 et présence très importante de zones humides pour l'îlot 2 (correspondant au site des Creusates). L'exploitation est rendue encore plus difficile de par la non-présence d'accès interne pour l'îlot 1, d'absence de sources captées sur les deux îlots et d'une dynamique forestière importante. D'autre part, le fait de ne pas disposer de plate forme de traite sur l'îlot 2 renforce la pénibilité du travail et surtout de son organisation. »

Une des pistes d'amélioration de l'organisation du travail pour l'exploitant agricole serait de regrouper les vaches laitières sur l'îlot 1 pour ne mettre que des génisses sur l'îlot 2. Cela nécessiterait d'augmenter la valeur pastorale de l'îlot 1, en luttant contre le brachypode et le vétrate blanc sur certaines prairies.

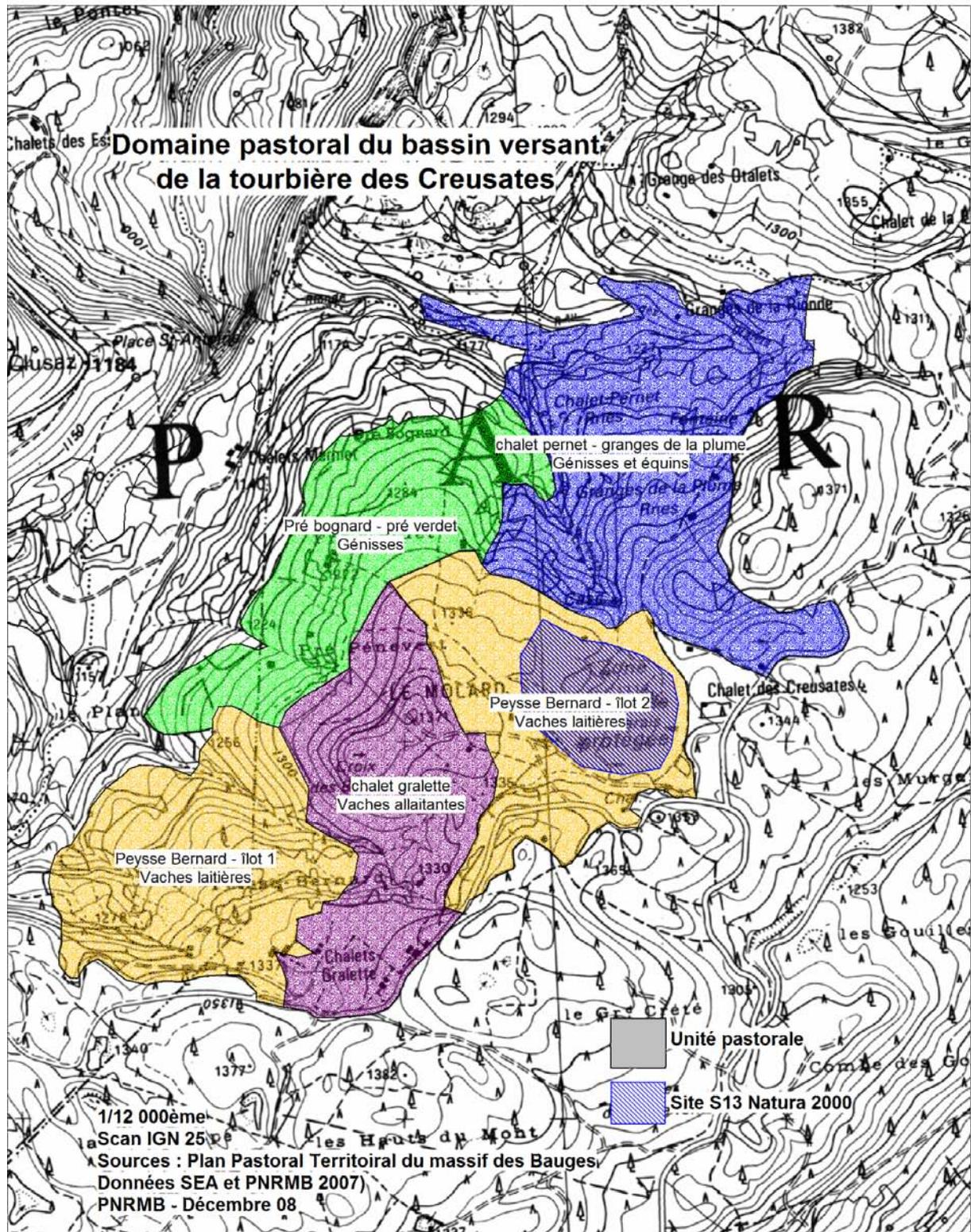
Autres unités pastorales concernées

Le site est longé par des pistes pastorales conduisant à d'autres unités pastorales : le Chalet Pernet-Granges de la plume à l'Est, l'alpage de Pré-Bognard-Pré-Verdet à l'ouest. Ces pistes traversent de nombreuses zones humides, des aménagements légers, compatibles avec le maintien du fonctionnement hydraulique du site sont à étudier en concertation avec les propriétaires concernés.

Interactions avec les milieux naturels

Les pratiques actuelles sont compatibles avec la conservation des éléments naturels remarquables du site. En effet, le pâturage actuel entretient l'ouverture des alpages et permet le maintien d'une forte diversité végétale. Il n'enraye pas complètement la

colonisation des pelouses à nards par l'épicéa qui reste le facteur principal d'évolution du site. La forte sensibilité de la tourbière à sphaignes au piétinement et sa faible valeur fourragères est bien prise en compte par sa mise en défens dans le cadre d'un CAD. L'emplacement de la place de traite mobile doit être choisi pour préserver les secteurs sensibles d'un point de vue écologique.



E.2. Anciens chalets d'alpages rénovés en résidences secondaires

Un certain nombre de constructions est présent sur le site. A l'origine bâtiments d'utilisation agricole, plusieurs d'entre eux ont été aménagés en chalets d'utilisation familiale. Il n'existe pas de réseau d'adduction d'eau ni de réseau d'assainissement. Un certain nombre de bonnes pratiques est mentionné dans la charte d'utilisation des chalets pour permettre un usage de ces chalets respectueux de la nature du site. Cette charte a été élaborée en concertation entre les propriétaires et le CPNS. (Voir annexes). Certains propriétaires sur le site réalisent une fauche de leurs parcelles.

E.3. Activités de loisirs

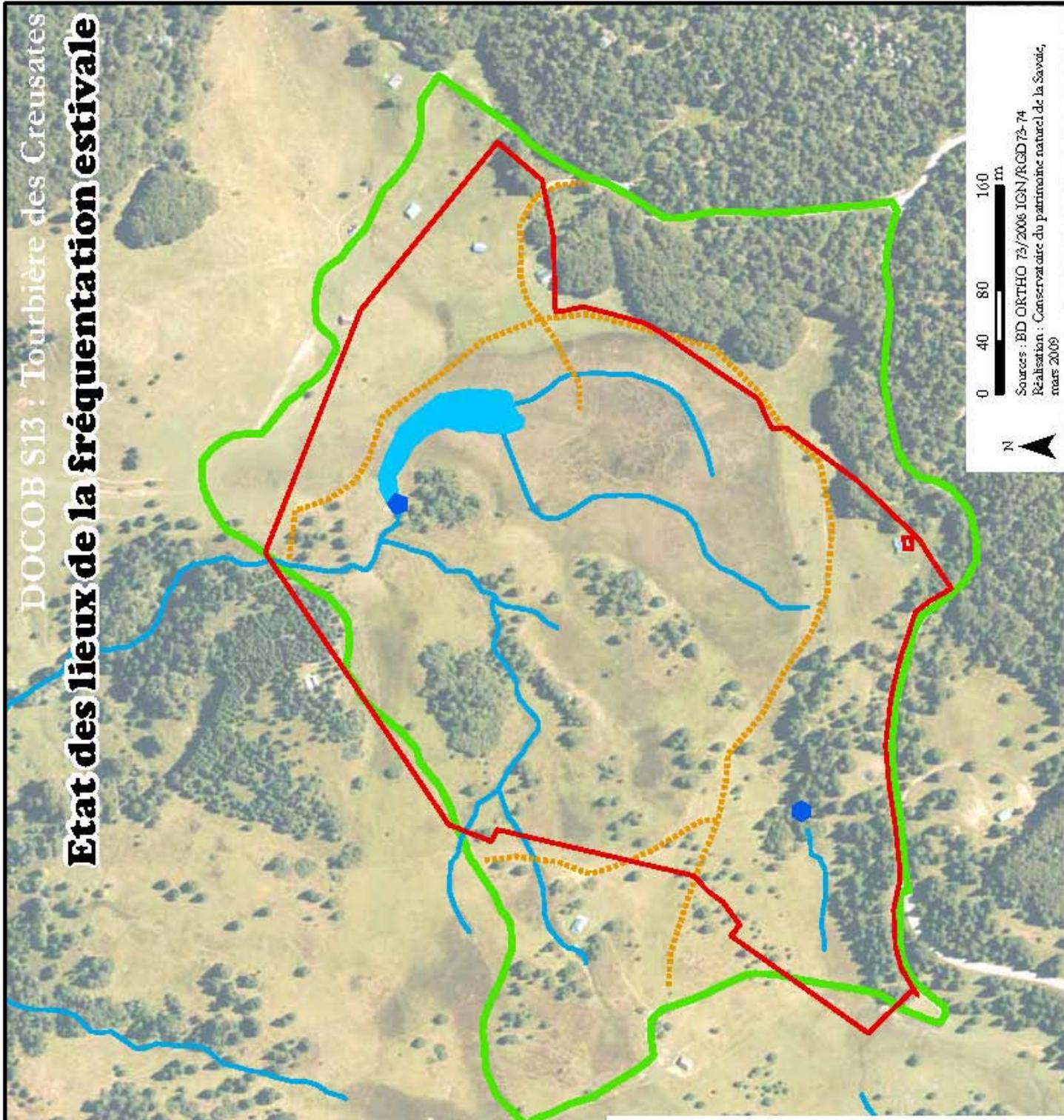
E.3.1. Randonnée pédestre

Description

Le site de la Tourbière des Creusates fait l'objet d'une fréquentation assez importante de randonneurs. Depuis la remise en eau de la partie centrale de la tourbière, la traversée à pied sec est devenue impossible, sauf conditions exceptionnelles de sécheresse. Les randonneurs se limitent pour une très forte majorité aux chemins carrossables, ainsi qu'aux prairies entretenues en se cantonnant volontiers aux points hauts. Certains promeneurs traversent néanmoins la tourbière pour aller à la Croix des Bergers.

Interactions avec les milieux naturels

Une forte fréquentation des milieux humides de la tourbière peut causer des problèmes de destruction de la végétation par piétinement. Jusqu'en 2006, un cheminement s'était matérialisé au cœur de la tourbière sous l'effet de visiteurs « avertis » dans l'unique but de voir les « plantes carnivores ». La forte pluviosité des années 2007/2008 a limité cet impact. On n'observe pas aujourd'hui d'augmentation du piétinement bien que la fréquentation du plateau soit plus importante. Il existe par ailleurs un sentier tangentiel à la tourbière, à l'est. Il conviendra de trouver une solution afin d'empêcher cette cause de piétinement au cœur de la tourbière.



Légende

-  Limite Natura 2000
-  Contournement pédestre
-  Pénétrante pédestre
-  Plan d'eau
-  Seuil
-  Gouffre
-  Ruisseau





 0 40 80 160 m

E.3.2. V.T.T. et randonnée équestre

Les pratiques du VTT et de la randonnée équestre n'ont théoriquement pas lieu sur le site Natura 200, car elles ont été interdites dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope. Les pistes forestières longeant le site sont ouvertes à la circulation des VTT et à la randonnée équestre.

Remarque : la pratique du VTT peut avoir un fort impact sur la végétation, surtout dans les secteurs humides : destruction du chevelu racinaire superficiel, arrachage de la callune et des myrtilles... De même la pratique de la randonnée équestre dans la tourbière dont la portance est limitée, semble incompatible avec ses objectifs de conservation.



Piste forestière, accessible aux VTT et barrière fermant l'accès à la tourbière.

E.3.3. Parapente

Description

Il se limite aujourd'hui à une école dont le départ se situe sur la butte au NE de la tourbière, avec point d'atterrissage dans la prairie en contrebas (au N), à l'opposé de la tourbière.

Interactions avec les milieux naturels

Sur un plan strictement biologique, cette activité ne présente pas d'inconvénient tant que ce schéma est respecté; toutefois de rares atterrissages, supposés involontaires, sont parfois observés dans la tourbière, ce qui n'est pas compatible avec la fragilité du milieu. De même, il faut savoir que pour des espèces comme le tétras-lyre, le survol à basse altitude par un parapente engendre un stress conduisant à terme à l'abandon du site (à noter également le survol occasionnel par des hélicoptères).

E.3.4. Chasse

La chasse est pratiquée par l'ACCA de Saint François de Sales. Cette ACCA utilise peu la tourbière. Elle a fait une réserve communale de chasse, qui ne concerne pas le site Natura 2000. Le règlement de l'APPB ne prévoit pas de clause particulière concernant cette activité.

E.3.5. Activités de sports d'hiver

Description

Le site de la Tourbière des Ceusates se situe sur le grand plateau nordique du Revard. Cette station de ski est exploitée par la Société d'Economie Mixte de Savoie Grand Revard.

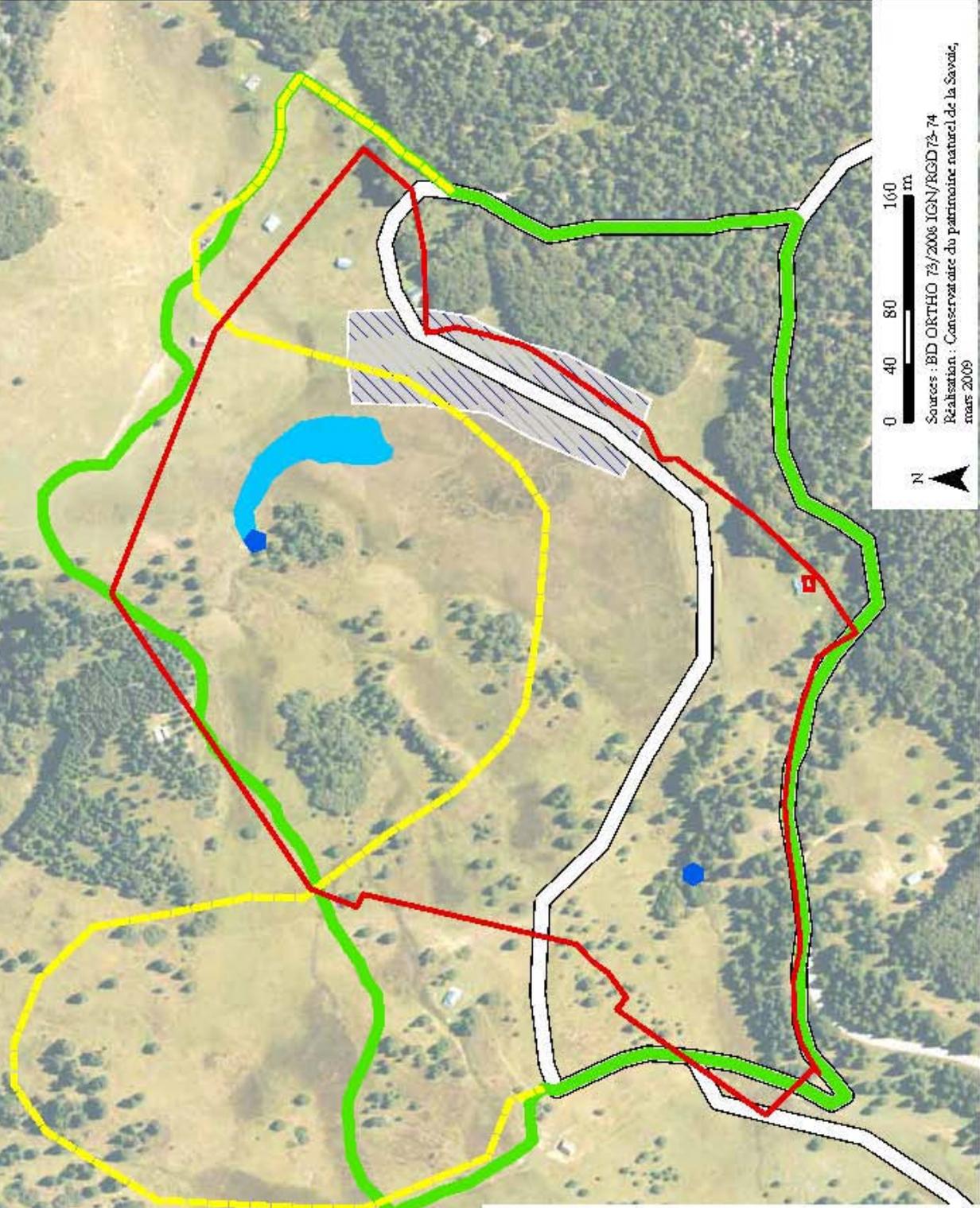
Actuellement trois pistes de ski nordique concernent le site, dont une seule piste temporaire traversant la zone centrale de la tourbière. Cette piste temporaire ne figure pas au plan des pistes et n'est damée qu'une partie de la saison lorsque les conditions sont bonnes (enneigement, météo...). Un stade de neige pour les scolaires se situe également en bordure du site.

Deux pistes de raquettes traversent le site. Un itinéraire commun, été/hiver est à concevoir et à matérialiser sur le terrain pour la randonnée pédestre et la raquette.

Cette activité est importante pour la commune de Saint-François de Sales.

Interactions avec les milieux naturels

Cette activité est compatible avec la préservation des milieux naturels remarquable du site dans la mesure où le damage des pistes a lieu par bon enneigement. En effet, les engins de damage peuvent dégrader la végétation s'ils évoluent sur faible enneigement. Par ailleurs, les secteurs de buttes de sphaignes et de tourbière haute actives (code EUR15 7110 et 7140) sont particulièrement sensibles au tassement et le damage sur ces secteurs ne devrait avoir lieu que par fort enneigement pour ne pas risquer de dégrader ces habitats particulièrement sensibles et remarquables. L'impact du « ratissage » de la neige pour renforcer la piste présente également des risques de destruction de la flore.



Légende

 Limite Natura 2000

 Itinéraire nordique normal

 Contournement raquettes

 Stade de ski de fond scolaire

 Piste nordique temporaire

 Plan d'eau

 Seuil

 Gouffre

0 40 80 160 m

Sources : BD ORTHO 75/2006 IGN/RGD75-74
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie,
mars 2009

F. Propositions d'actions de gestion

F.1. Définition des objectifs de gestion

Hiérarchisation des enjeux

Dans la démarche Natura 2000, l'enjeu de conservation d'un habitat résulte du croisement entre la valeur de l'habitat et son risque de dégradation, en tenant compte des activités socio-économiques.

Les objectifs de conservation découlent directement de ces enjeux de conservation. Les **objectifs de conservation recherchés** sur le site de la tourbière des Creusates figurent dans le tableau page suivante (dernière colonne).

La conservation des populations d'espèces patrimoniales constitue un objectif complémentaire sur l'ensemble du site.

Afin d'atteindre les objectifs du site, des **actions de gestion seront proposées**. Elles seront mises en œuvre **en concertation et avec l'accord des propriétaires** du site.

Ces actions pourront être financées par des crédits Natura 2000 de l'Europe et de l'Etat, dans le cadre de Mesures Agri-Environnementales Territorialisées...

Définition des unités de gestion

La gestion du site doit être raisonnée à plusieurs échelles en fonction des enjeux de conservation.

Les unités de gestion suivantes peuvent être considérées :

- Unité paysagère de la Tourbière des Creusates, allant au delà de la limite du site Natura 2000.
- Unité pastorale de Peysse Bernard.
- Zone centrale de la tourbière.
- Ensemble du site Natura 2000.

Les tableaux pages suivantes indiquent les enjeux par type d'habitat, les objectifs de gestion et les propositions d'actions.

Les propositions d'actions seront détaillées dans le paragraphe suivant.

Le « tableau récapitulatif des actions, des coûts et des financements » (cf. § établit la codification des actions envisagées reprises dans l'ensemble de cette partie.

Hiérarchisation des enjeux

| Habitat | Surface dans Natura 2000 | Surface hors Natura 2000 | Activités humaines concernées | Effet de la dynamique naturelle | Typicité de l'habitat | Etat de conservation de l'habitat | Valeur patrimoniale | | Risque local de dégradation | Enjeu local de conservation | Objectif de conservation | Indicateurs de suivis |
|--|--------------------------|--------------------------|---|---------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|---------------------|---------|-----------------------------|-----------------------------|---|---|
| | | | | | | | Globale | Locale | | | | |
| [7110] Tourbières hautes actives | 2,73 Ha | 4 Ha | Pastoralisme, fréquentation du public (estivale et hivernale) | Boisement, descente nappe d'eau | bonne | Bon | Ass. forte | Forte | Moyen | Fort | Préserver les zones existantes, voire étendre leur surface | Superficie de l'habitat |
| [7140] Tourbières de transition et tremblants | 0,9 Ha | 0,4 Ha | | | bonne | bon | Forte | Forte | Moyen | Fort | | Composition floristique |
| [7230] Tourbières basses alcalines | 4,4 Ha | 0,4 Ha | | | bonne | moyenne | Forte | Forte | Moyen | Assez fort | Préserver les zones existantes et améliorer la qualité de l'habitat | Superficie de l'habitat / Composition floristique |
| [6430] Mégaphorbiaies | 1 Ha | 2 Ha | Pastoralisme | Boisement | faible | bonne | Ass. forte | Faible | Moyen | Faible | Contrôler l'extension de l'habitat | Composition floristique |
| [6230] Nardaies | 1 Ha | 1,86 Ha | Pastoralisme | Boisement | bonne | bonne | Ass. forte | Moyenne | Moyen | Moyen | Préserver les zones existantes et améliorer la qualité de l'habitat | Superficie de l'habitat / Composition floristique |
| [4060] Landes alpines et boréales | 0,67 Ha | 0,3 Ha | Pastoralisme | Boisement | moyenne | moyenne | Ass. forte | Moyenne | Moyen | Faible | Préserver les zones existantes et améliorer la qualité de l'habitat | Superficie de l'habitat / Composition floristique |

Objectifs de gestion et propositions d'actions par unité de gestion

| Unité de gestion | Objectifs de gestion | Actions proposées ⁽¹⁾ |
|-----------------------------------|---|---|
| Zone centrale tourbière | Gestion hydraulique (remontée nappe d'eau) | A1. Gestion hydraulique de la tourbière : pose de micro-seuils |
| | | A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas |
| | Sensibilisation du public | B1. Création d'une mare pédagogique |
| | Protection contre la fréquentation | A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique (contournement de la zone centrale) |
| Unité pastorale de Peysse Bernard | Optimisation gestion pastorale, maintien de l'ouverture des milieux | A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche |
| | | A4. Amélioration des équipements pastoraux |
| « Unité paysagère » des Creusates | Réouverture de milieux | A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas |
| | Canalisation du public | A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique |
| | Suivi des actions et suivi écologique | D. Suivi de la végétation et des espèces |
| Ensemble du site Natura 2000 | Sensibilisation du public | B2. Information sur site des pratiquants de loisirs nature |
| | | C. Mise en œuvre du DOCOB, concertation, suivi des actions |

(1) Selon codification définie au § F.3. Récapitulatif des actions, coûts et financements

Récapitulatif des objectifs de gestion et des actions par habitats d'intérêt communautaire

| Habitat | Objectif de gestion | Actions proposées ⁽¹⁾ (Avec une * les actions prioritaires) |
|--|---|--|
| [7110] Tourbières hautes actives | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique (remontée nappe d'eau) - Protection contre la fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> - A1. Gestion hydraulique de la tourbière : pose de micro-seuils * - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique * |
| [7140] Tourbières de transition et tremblants | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique (remontée nappe d'eau) - Sensibilisation du public - Protection contre la fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> - A1. Gestion hydraulique de la tourbière : pose de micro-seuils * - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique * - B1. Création d'une mare pédagogique |
| [7230] Tourbières basses alcalines | <ul style="list-style-type: none"> - Gestion hydraulique (remontée nappe d'eau) - Optimisation gestion pastorale, maintien de l'ouverture des milieux - Protection contre la fréquentation | <ul style="list-style-type: none"> - A1. Gestion hydraulique de la tourbière : pose de micro-seuils * - A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique * |
| [6430] Mégaphorbiaies | <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation gestion pastorale, maintien de l'ouverture des milieux (Contrôler l'extension de l'habitat) | <ul style="list-style-type: none"> - A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A4. Amélioration des équipements pastoraux |
| [6230] Nardaies | <ul style="list-style-type: none"> - Maintien de l'ouverture des milieux - Réouverture de milieux | <ul style="list-style-type: none"> - A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A4. Amélioration des équipements pastoraux |
| [4060] Landes alpines et boréales | <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation gestion pastorale - (Réouverture de milieux) | <ul style="list-style-type: none"> - A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas - A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche * - A4. Amélioration des équipements pastoraux |
| Tous milieux | <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation du public - Suivi des actions et suivi écologique | <ul style="list-style-type: none"> - B2. Information sur site des pratiquants de loisirs nature - C. Mise en œuvre du DOCOB, concertation, suivi des actions (sensibilisation du public) * - D. Suivi de la végétation et des espèces* |

(1) Selon codification définie au § F.3. Récapitulatif des actions, coûts et financements

F.2. Actions proposées

F2.1. Gestion hydraulique de la tourbière

F.2.1.1. Pose de micro-seuils

La pose de petits seuils complémentaires au niveau d'une petite rupture de pente, (batardeaux en PVC recyclés), que l'on enfonce dans l'épaisseur de la tourbe est à étudier. L'effet attendu à terme sera un « rajeunissement » du milieu, avec à la fois un retour progressif d'espèces pionnières menacées dans les parties basses au dépend des zones à molinie, et un frein à l'embroussaillage en périphérie. La totalité des enjeux patrimoniaux se trouveront ainsi favorisés, et l'existence de la tourbière dans son état actuel, prolongée de quelques décennies.

Milieux concernés

- la tourbière centrale, en amont du plan d'eau créé par le seuil, là où une petite rupture de pente favorise un surcreusement des écoulements de surface;
- les prairies humides et les mégaphorbiaies au nord du site, juste avant le raccordement de leurs exutoires avec le ruisseau issu du seuil.

Aspect technique

Pose de petits seuils en PVC recyclé, que l'on enfonce dans l'épaisseur de la tourbe. Cela permet entre autre de les retirer si une fauche tardive des prairies est programmée. Ils favorisent aussi la création de petites mares.

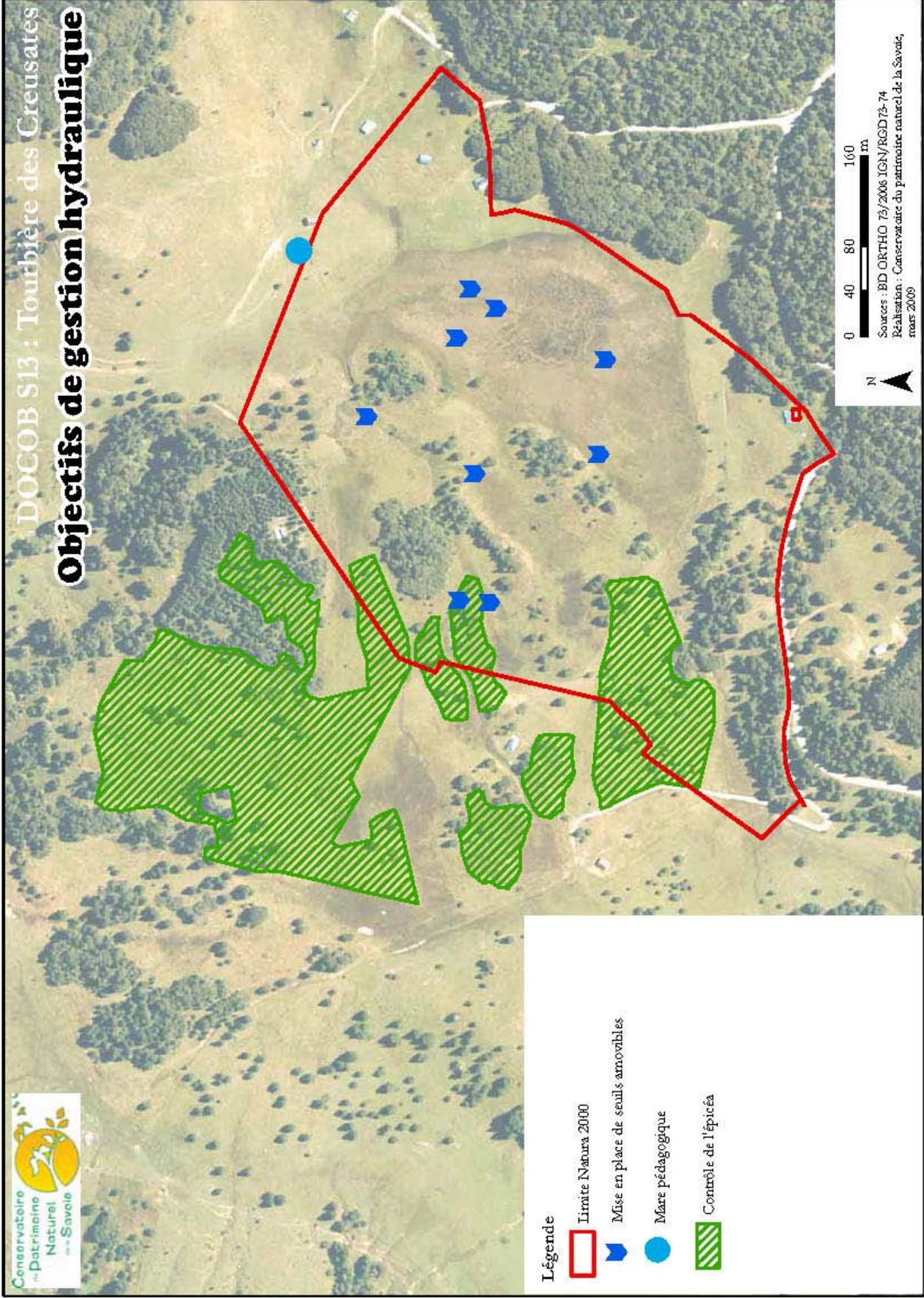
F.2.1.2. Maîtrise de l'épicéa

Le développement des épicéas est préjudiciable à la préservation des habitats du site, notamment pour les habitats de landes (code Natura 2000 4060). Plus que la densité des régénérations d'épicéas, c'est la croissance en largeur et en hauteur des arbres présents qui menace de leur ombre les rares zones de landes. On interviendra donc prioritairement sur des individus hauts et larges isolés ou en bosquets mono-spécifiques. Les plantations sont donc à proscrire dans le périmètre.

La coupe d'épicéas en limite des secteurs de zones de tourbières hautes actives à buttes de sphaignes serait également bénéfique car les épicéas tendent à faire baisser le niveau de la nappe phréatique.

Intervention proposée : abattages d'épicéas de grande taille, installés en milieu ouverts et dont la croissance présente des risques de cloisonnement pour des zones à callune et myrtille. En cas de besoin, l'arrachage de jeunes plants pourra aussi être réalisé.

Les arbres abattus pourront être vendus pour faire des palettes, ce qui rendrait le coût de l'opération nul. **L'évacuation des arbres abattus devra passer en dehors des zones de tourbières hautes actives à buttes de sphaignes.**



F.2.1.3. Création d'une mare pédagogique

De l'ordre de quelques m², la création d'une mare à vocation pédagogique à proximité du futur cheminement piétonnier apparaît possible. Implantée à mi pente à l'Est du site, elle serait alimentée par des suintements présents sur place.

F.2.2. Actions pastorales

F.2.2.1. Gestion pastorale

Le site Natura 2000 est inclus dans une unité pastorale. Celle-ci est un quartier de l'alpage de Peysse Bernard, exploité par un éleveur de vaches laitières. La bonne gestion de cette unité pastorale dans son ensemble doit permettre de préserver et d'entretenir les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site.

Ainsi une mesure agri-environnementale territorialisée pourra être proposée à l'exploitant sur l'ensemble de son alpage, basée sur l'engagement de « Gestion Pastorale » (engagement unitaire HERBE 09). Le contrat engagera l'éleveur à respecter les habitats naturels présents et à entretenir les milieux naturels par un pâturage extensif.

Les objectifs de cette MAE-T seront les suivants :

- Maintenir l'ouverture des pelouses et prairie tout en favorisant une mosaïque de milieux naturels (tourbières, landes, bosquets...),
- Préserver les habitats de tourbières et de prairies humides,
- Préserver les stations de flore remarquables.

Si la MAE-T est contractualisée, un suivi de la végétation et du pâturage sur les secteurs sensibles sera effectué avec l'exploitant agricole.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs seront précisés par un diagnostic agri-écologique, obligatoire pour souscrire à cette MAE-T. Ils seront basés sur les principes suivants :

- **sur l'ensemble de l'unité pastorale** : maintien d'une conduite pastorale adaptée, gestion extensive, retard de pâturage au 15 juillet sur les secteurs à enjeux, absence de désherbage chimique et de fertilisation.
- **Zone centrale de la tourbière** : mise en défens continue. En cas de sécheresse exceptionnelle, l'agriculteur pourra solliciter la DDEA pour envisager d'autoriser un pâturage tardif.
- **Prairies humides et landes pâturées** (Code Natura 2000 7210, 6230 et 4060) : maintien d'un pâturage extensif. La pression de pâturage devra être adaptée par l'exploitant pour permettre un juste milieu entre la maîtrise des refus selon les prescriptions définies par le diagnostic agri-écologique et la destruction de la végétation par surpâturage et surpiétinement. Maintenir des petits bosquets de saules, bouleaux...

L'exploitant agricole pourra adapter ses pratiques (mise en défens d'autres secteurs...) dans le respect des orientations de gestion préconisées par le plan de gestion agri-écologique de la MAE-T et dans la mesure où les objectifs escomptés sur la végétation sont respectés.

F.2.2.2. Amélioration des équipements pastoraux

Des améliorations des aménagements pastoraux sont à envisager pour permettre la bonne gestion des unités pastorales de l'alpage de Peysse-Bernard : aménagement et entretien de desserte interne, création de points d'eau, aménagement de places de traite mobile... L'emplacement de la salle de traite mobile doit être choisi pour limiter l'impact sur les milieux naturels remarquables et éviter les risques de pollution des eaux de surfaces et souterraines.

Le site est longé par des pistes pastorales conduisant à d'autres unités pastorales : le Chalet Pernet-Granges de la plume à l'Est, l'alpage de Pré-Bognard-Pré-Verdet à l'ouest. Ces pistes traversent de nombreuses zones humides, des aménagements légers, compatibles avec le maintien du fonctionnement hydrologique du site sont également à étudier en concertation avec les propriétaires concernés. Le réaménagement de ces dessertes internes devra se faire sans déblais ni remblais.

NB : L'aménagement de ces équipements pastoraux devra se faire en conformité avec le **règlement de l'APPB**, en **concertation avec les propriétaires** concernés et en intégrant la sensibilité paysagère du site. Ainsi l'entretien ou le réaménagement des pistes devront se faire sans déblais ni remblais extérieurs. Les travaux devront s'effectuer en dehors des périodes de sensibilité de la faune et de la flore.

F.2.2.3. Fauche complémentaire

En complément du pâturage si l'exploitant agricole le peut, un entretien des prairies humides et des mégaphorbiaies par une fauche tardive serait bénéfique pour la conservation des prairies humides d'intérêt communautaire. Cette intervention ne devra se faire que lorsque le sol est suffisamment portant.

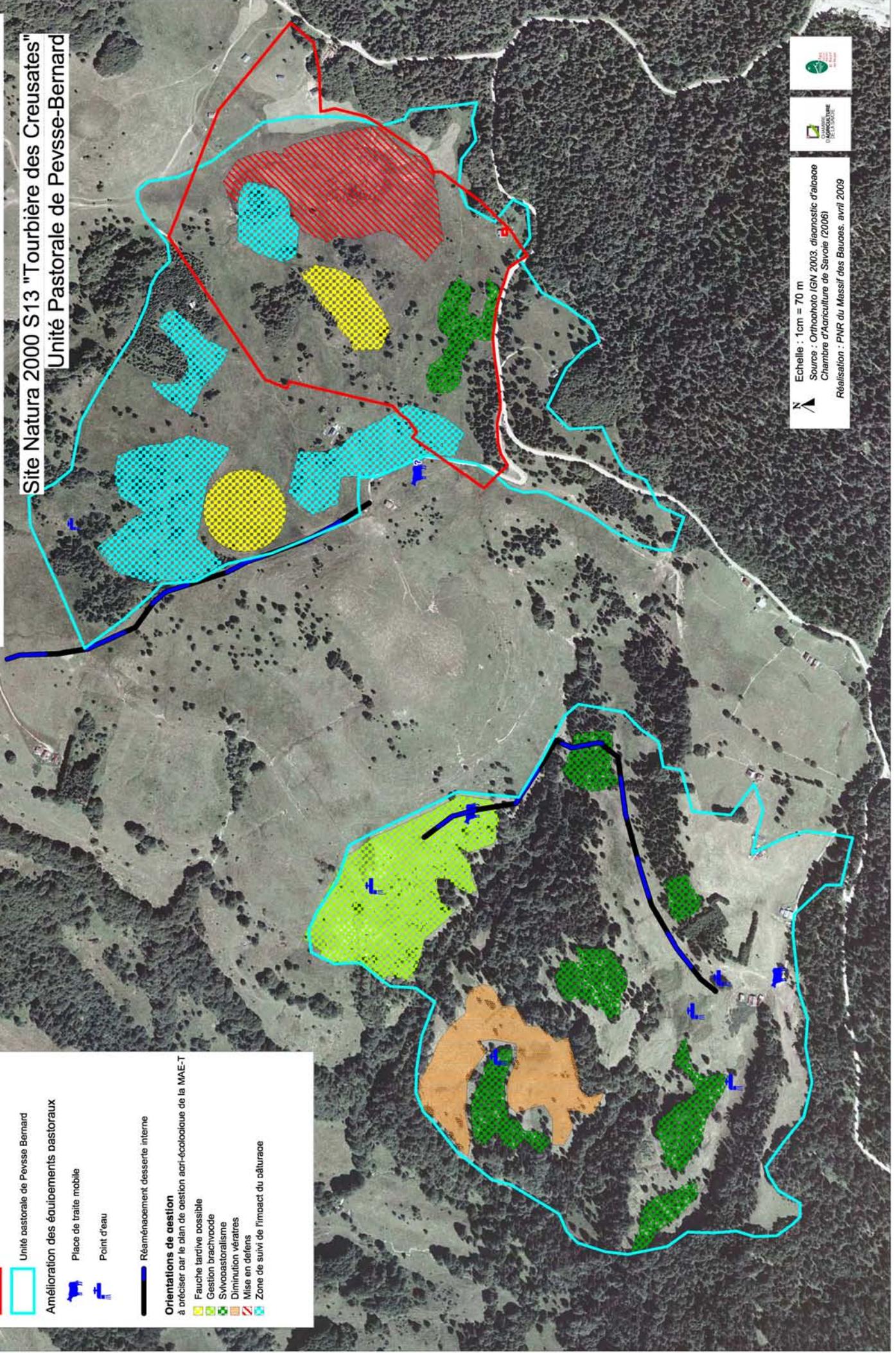
Au cas peu probable d'une forte extension des landes (code Natura 2000 4060) on envisagera une fauche pluriannuelle, en complément du pâturage, dans des zones planes plutôt qu'un gyrobroyage. L'intervention se fera en septembre/octobre seulement, avec exportation de la matière organique. L'adaptation du pâturage devrait cependant suffire à contenir l'extension de cet habitat.

Ces interventions seront intégrées dans le plan de gestion agri-écologique réalisé dans le cadre de la MAE-T.

Propositions de gestion pastorale

Site Natura 2000 S13 "Tourbière des Creusates"
Unité Pastorale de Pevsse-Bernard

Site Natura 2000 S13 "Tourbière des Creusates"
 Unité pastorale de Pevsse Bernard
 Amélioration des équipements pastoraux
■ Place de traite mobile
■ Point d'eau
 Réaménagement desserte interne
Orientations de gestion
 à préciser par le plan de gestion agro-écologique de la MAE-T
 Fauche tardive possible
 Gestion brachyode
 Sivo-pastoralisme
 Diminution vératres
 Mise en défens
 Zone de suivi de l'impact du pâturage



Echelle : 1cm = 70 m
 Source : Orthophoto IGN 2003, diastémic d'Alaoue
 Chambre d'Agriculture de Savoie (2006)
 Réalisation : PNR du Massif des Bauges, avril 2009



F.2.3. Gestion de la fréquentation humaine

F.2.3.1. Création d'un sentier périphérique autour de la tourbière

Le panorama et les alentours de la tourbière des Creusates constituent un cadre privilégié pour une promenade contemplative de qualité exceptionnelle. Toutefois, la tourbière mais aussi les landes et les prairies humides ainsi que les espèces qui y vivent sont très sensibles au piétinement comme au dérangement. La pénétration dans ces milieux doit être évitée. Malgré tout, les possibilités de découverte du site et de certaines espèces par un public, encadré doivent être intégrées à la gestion du site dans son ensemble.

Il apparaît ainsi nécessaire de créer un sentier balisé, réservé uniquement aux piétons, évitant la totalité de la tourbière et des zones riches en buttes de sphaignes pour canaliser le public sur un seul itinéraire spécialement aménagé. La réalisation de ce sentier (itinéraire, balisage, supports d'information éventuels...) doit se faire en association avec les propriétaires privés du site. Le respect de l'itinéraire balisé permettra d'assurer la tranquillité des secteurs les plus sensibles, permettant ainsi la préservation de la flore et de la faune.

Ce sentier reprendrait en grande partie le tracé actuel faisant le tour de l'APPB et s'appuierait en partie sur les pistes pastorales (cf. proposition de tracé sur la carte page suivante). Des équipements légers (passerelles, courts passage sur traverses) sont à envisager pour faciliter la progression des visiteurs et amoindrir leurs impacts sur la végétation des secteurs les plus humides. Des supports pédagogiques pourront être mis en place pour sensibiliser le public sur la tourbière, son fonctionnement biologique et sa fragilité. Un effort particulier devra être apporté sur la discrétion et l'intégration paysagère de tout aménagement envisagé.

Dans une logique de cohérence, il conviendra que l'itinéraire de ce sentier soit harmonisé avec celui utilisé en hiver pour la traversée du plateau en raquettes. Un balisage spécifique compatible été/hiver pourrait être conçu.

Les travaux devront s'effectuer en dehors des périodes de sensibilité de la faune et de la flore.

Remarque : selon le règlement de l'APPB, la circulation de véhicules à moteur est strictement réservée aux ayants droits, aux engins agricoles et forestiers et aux engins de damage. Ce sentier sera également fermé aux VTT et à la randonnée équestre selon ce même règlement. Au besoin un itinéraire équestre est envisageable sur les pistes agricoles et forestières existantes. En conséquence une signalétique et un balisage clair, distinct du balisage piéton, doit être mis en place pour ces deux types de randonneurs.

Coût estimatif :

25 000 € (15 000 € études et conception des supports d'information ; 10 000 € travaux)

Maitrise d'ouvrage :

Syndicat Mixte de Savoie-Grand-Revard, mandatée au PNR du Massif des Bauges

Financement :

20% d'autofinancement Syndicat Mixte de Savoie-Grand-Revard

80% subvention Natura 2000 (crédits Etat)

Planning prévisionnel

Etude et conception des supports d'information : 2009

Travaux : 2010

F.2.3.2. Autres activités de loisirs

La sensibilisation des usagers du site permettrait de les responsabiliser envers les milieux qu'ils « empruntent ». Cette sensibilisation pourra prendre la forme de panneaux ou de brochures de sensibilisation, d'animations pédagogiques...

Vol libre

Sensibiliser les pratiquants pour éviter des atterrissages dans la tourbière. La relocalisation du site de décollage pourrait être envisagée si le risque est trop important.

Usages hivernaux

Le damage des pistes présente des risques sur les secteurs remarquables. Le respect d'un certain nombre de principes de précautions permettra d'assurer que les usages hivernaux soient compatibles avec la préservation des enjeux de biodiversité du site :

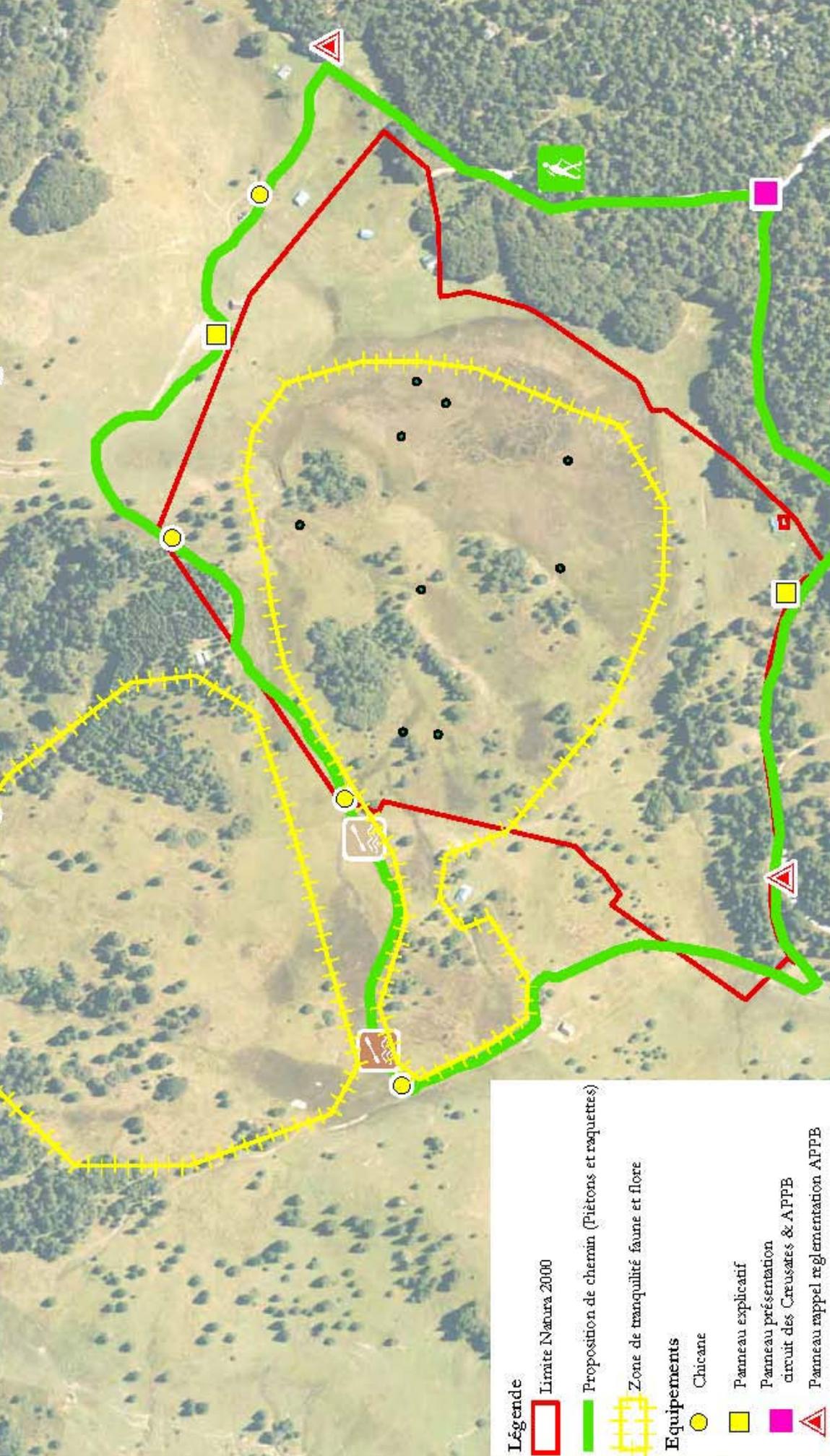
- continuer à damer les pistes uniquement par fort enneigement, surtout sur les secteurs les plus sensibles au tassement des engins de damage (buttes de sphaignes, tourbières hautes actives).
- pose de filets pour fermer l'accès des pistes lorsqu'elles ne sont plus assez enneigées...

Une information régulière permettra d'informer la Société d'Economie Mixte de la localisation exacte des secteurs sensibles. Une formation et une sensibilisation des personnels en charge du damage et de l'entretien des pistes seraient à mettre en place avec le CPNS et le PNR du Massif des Bauges.

En accord avec le PNR du Massif des Bauges, le CPNS préconise que les milieux très sensibles (code EUR15 7110 et 7140) puissent être indemnes de tout parcours de dameuse dès lors que le suivi de la végétation mettrait en évidence un impact des engins de damage sur ces milieux. Un itinéraire alternatif, compatible avec les contraintes techniques d'exploitation, devrait alors être défini en concertation entre le CPNS, le PNR du Massif des Bauges et la SEM de Savoie-Grand-Revard.

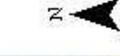
La présence du plan d'eau et d'une zone fréquemment inondée nécessitent la pose de filets pour la sécurité des skieurs.

Propositions liées à la fréquentation estivale



Légende

-  Limite Natura 2000
 -  Proposition de chemin (Pistons et raquettes)
 -  Zone de tranquillité faune et flore
- Equipements**
-  Chicane
 -  Panneau explicatif
 -  Panneau présentation circuit des Creusates & APPB
 -  Panneau rappel réglementation APPB
 -  Passage sur traverses
 -  Passerelle piéton



Sources : BD ORTHO 75/2008 IGN/RGD73-74
Réalisation : Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, mars 2009

F.2.4. Suivi des actions

F.2.4.1. Réunion annuelle du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunira annuellement à l'automne pour faire le bilan des actions effectuées sur le site. En cas de problème constaté pouvant mettre en cause la conservation des éléments remarquables de la biodiversité du site, cette instance pourra décider de réajuster les actions prévues dans ce document d'objectifs et prendra les dispositions nécessaires pour trouver des solutions pour y remédier.

Une restitution du résultat des inventaires et des suivis biologiques sera également effectuée lors des Comités de Pilotage.

F.2.4.2. Suivi biologique :

Les objectifs du suivi de la biodiversité du site sont triples :

- déterminer l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces,
- appréhender leur évolution afin de guider la gestion,
- permettre un suivi des actions.

L'expérience montre que le suivi d'un seul indicateur est rarement pertinent pour orienter la gestion d'un site et que pour pouvoir être exploitable le suivi doit s'adresser à au moins trois types d'indicateurs, impliquant la flore, les habitats et la faune.

Sur ce site, des protocoles de suivi sont déjà mis en place par le CPNS dans le cadre de ses missions de suivi de la tourbière :

- transect sur la tourbière centrale : suivi floristique en ligne. Fréquence trisannuelle. (Objectif : suivre la réaction de la tourbière aux opérations de remise en eau). Ce suivi portera sur les secteurs faisant l'objet des travaux de micro hydraulique.
- suivi d'évolution de la lande à callune : relevé tous les 3 ans de placettes témoins, dans les landes et dans la nardaie. (Objectif : informer en cas de dégradation ou d'extension des landes).
- suivi des habitats : réalisation tout les six ans, d'un nombre significatif de relevés phytosociologiques pour chaque habitat d'intérêt européen. A faire tous les six ans, ce suivi a été réalisé en 2008.

D'autres protocoles spécifiques de suivi sont à mettre en place :

- suivi de l'évolution de la végétation en relation avec les travaux de micro-hydraulique est à mettre en place sur le site.
- suivi de la végétation en relation avec les usages sur le site (damage, pastoralisme, randonnée...) pour pouvoir réajuster les pratiques en fonction de l'évolution de la végétation.

F.3.3. Inventaires complémentaires

Parallèlement aux suivis, des inventaires restent à faire pour compléter l'état de la connaissance de la biodiversité du site.

- Cartographie des espèces végétales rares : cartographie au GPS des populations connues, recherche d'espèces dans les milieux potentiels (landes). (Objectif : veille patrimoniale). A faire tous les six ans, ce travail a été réalisé en 2008.
- Inventaire des bryophytes en particulier le groupe des sphaignes. Cet inventaire est primordial pour évaluer la typicité des habitats.
- Inventaire des invertébrés aquatiques (Odonates) et de lande tourbeuse, (Coléoptères principalement).

Remarque : Une écoute des places de chant pour le petit tétras permettrait de vérifier le maintien de l'espèce sur le site. Une étude à l'échelle du plateau permettrait de déterminer les potentialités du site, auquel cas des mesures spécifiques de conservation seraient justifiées. Mais la conservation du Tétrás lyre constitue un enjeu qui dépasse le cadre du site de la Tourbière des Creusates, qui n'est pas concerné par la Directive Européenne Oiseaux. D'autres financements devront donc être mobilisés pour l'inventaire de cette espèce.

Le site pourra également accueillir d'autres études scientifiques, comme notamment des études palynologiques.

F.3. Récapitulatif des actions, coûts et financements

| Type d'action | Action | Coût TTC (€) | Maitre d'ouvrage pressenti | Dispositif de financement | Planning prévisionnel | Priorité |
|-------------------------------------|--|-------------------|--|---|--------------------------------|-------------|
| A : Gestion des milieux | A1. Gestion hydraulique de la tourbière : pose de micro-seuils | 10 000 | CPNS | Natura 2000 ou FEADER I-216 | 2010 | Forte |
| | A2. Restauration hydraulique et paysagère : coupe d'épicéas | <i>A préciser</i> | Propriétaires, exploitant agricole, CPNS, CRPF | Natura 2000, Charte Forestière de Territoire du Massif des Bauges | 2010/2014 | Moyenne |
| | A3. Entretien des milieux par une gestion pastorale extensive, dont mise en défens et fauche | <i>A préciser</i> | PNR Massif des Bauges | MAE-T | En continu | Forte |
| | A4. Amélioration des équipements pastoraux | 40 000 | PNR Massif des Bauges / SICA Alpages | PPT (RRA, CG73) / Natura 2000 | 2011 | Moyenne |
| | A5. Maîtrise de la fréquentation : création d'un sentier périphérique | 25 000 | PNR Massif des Bauges, mandaté par le Syndicat Mixte Savoie Grand Revard | Syndicat Mixte Savoie Grand-Revard (20%) + Natura 2000 | Etude : 2009 Travaux : 2010 | Forte |
| B : Sensibilisation & Communication | B1. Création d'une mare pédagogique | 800 | CPNS | Natura 2000 | 2010 | Moyenne |
| | B2. Information sur site des pratiquants de loisirs nature | 4000 | PNR Massif des Bauges | Natura 2000 | 2010 | Assez forte |
| C : Animation | C. Mise en œuvre du DOCOB, concertation, suivi des actions | - | PNR Massif des Bauges | Animation Natura 2000 | Tous les ans | - |
| D : Suivi | D. Suivi de la végétation et des espèces | <i>A préciser</i> | CPNS/PNR Massif des Bauges/CBNA | Natura 2000 | Tous les ans | - |

BIBLIOGRAPHIE

MANNEVILLE, O. & BAIER, P. 1993. Étude floristique et écologique de la tourbière des Creusates (St François de Sales, Savoie). Comparaison avec les tourbières à sphaignes des Alpes du nord françaises. Rev. Ecol. Alp., Grenoble, 2 : 1-23.

NICOUD, G. & RICHARD, H., 1990. La tourbière des Creusates (St François de Sales). Document dactylographié Universités de Savoie & Besançon, 7p.

ROCHEBLAVE, M. 1994. La fréquentation touristique sur la tourbière des Creusates Rapport de stage. Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie, 37 p. + annexes.

TOURNIER, H. 1989. La faune du Revard. L'Apus Melba, Groupe Ornithologique Savoyard, n°7 : 27-45.

Liste des cartes

- Carte de localisation du site
- Carte des contours : périmètre APPB, bassin versant
- Carte du foncier sur le site
- Carte géologique schématique
- Carte de répartition des habitats
- Carte de répartition des habitats d'intérêt communautaire
- Etat des lieux de la fréquentation estivale
- Etat des lieux de la fréquentation hivernale
- Propositions de gestion hydraulique
- Propositions de gestion pastorale
- Propositions de gestion de la fréquentation estivale

Annexes

Annexes 1 : Données naturalistes de la Tourbière des Creusates

LISTE DE LA FLORE DE LA TOURBIÈRE ET DE SES ABORDS
LISTE PROVISOIRE DES MOUSSES
INVENTAIRE DES COLEOPTERES
INVENTAIRES PROVISOIRE DES PAPILLONS DIURNES
LISTE DES CHAMPIGNONS DE LA TOURBIÈRE ET DE SES ABORDS
LISTE DES HABITATS PRESENTS (Typologie CORINE)

Annexes 2 : Charte Natura 2000, cahiers des charges et textes administratifs

CHARTRE NATURA 2000
ECHO DU PARC N° SPECIAL MARS 2006
TEXTE DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « Tourbière des Creusates »
CHARTRE ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES PROPRIÉTAIRES
ARRETE MINISTERIEL DE DESIGNATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION
« TOURBIERE DES CREUSATES »
ARRETE PREFECTORAL DE CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE
DOSSIER MAE-T
CAHIERS DES CHARGES DES MESURES ELIGIBLES

Annexes 3 : Comptes-rendus des Comités de Pilotage

Annexes 1

Données naturalistes de la Tourbière des Creusates

LISTE DE LA FLORE DE LA TOURBIÈRE ET DE SES ABORDS

LISTE PROVISOIRE DES MOUSSES

INVENTAIRE DES COLEOPTERES

INVENTAIRES PROVISOIRE DES PAPILLONS DIURNES

LISTE DES CHAMPIGNONS DE LA TOURBIÈRE ET DE SES ABORDS

LISTE DES HABITATS PRESENTS (Typologie CORINE)

| NomFlore | |
|------------------------|-----------------------------------|
| Abies alba | Sapin |
| Acer platanoides | Erable plane |
| Acinos alpinus | Sarriette des alpes |
| Agrostis canina | Agrostide des chiens |
| Agrostis capillaris | Agrostide capillaire |
| Ajuga reptans | Bugle rampante |
| Alchemilla vulgaris | Alchémille commune |
| Amelanchier ovalis | Amélanchier ovale |
| Angelica sylvestris | Angélique |
| Antennaria dioica | Pied de chats |
| Anthoxanthum odoratum | Flouve |
| Arnica montana | Arnica |
| Avenula pubescens | Avoine pubescente |
| Betula pendula | Bouleau blanc |
| Blysmus compressus | Blysmus comprimé |
| Brachypodium pinnatum | Brachypode penné |
| Briza media | Amourette |
| Calluna vulgaris | Callune |
| Caltha palustris | Populage des marais |
| Campanula rhomboidalis | Campanule à feuilles rhomboïdales |
| Campanula rotundifolia | Campanule à feuilles rondes |
| Campanula scheuchzeri | Campanule de Scheuchzer |
| Carex curta | Laîche |
| Carex davalliana | Laîche de Davall |
| Carex dioica | Laîche dioïque |
| Carex echinata | Laîche en étoile |
| Carex ferruginea | Laîche ferrugineux |
| Carex flacca | Laîche glauque |
| Carex flava | Laîche jaune |
| Carex hostiana | Laîche de Host |
| Carex lasiocarpa | Laîche à fruits velus |
| Carex limosa | Laîche des borbiers |
| Carex montana | Laîche des montagnes |
| Carex nigra | Laîche noirâtre |
| Carex ovalis | Laîche ovale |
| Carex pallescens | Laîche pâle |
| Carex panicea | Laîche faux panic |
| Carex pilulifera | Laîche à pilules |
| Carex rostrata | Laîche en ampoules |
| Carex sylvatica | Laîche des bois |
| Carex vesicaria | Laîche en ampoules |
| Cerastium fontanum | Céaïste des fontaines |
| Cirsium acaule | Cirse acaule |
| Cirsium palustre | Cirse des marais |
| Colchicum autumnale | Colchique |
| Crepis paludosa | Crépide des marais |

Crocus vernus
Cynosurus cristatus
Dactylorhiza fistulosa
Dactylorhiza incarnata
Dactylorhiza maculata
Danthonia decumbens
Deschampsia cespitosa
Deschampsia flexuosa
Drosera longifolia
Drosera rotundifolia
Drosera x-obovata
Epilobium angustifolium
Epilobium palustre
Epipactis helleborine
Equisetum arvense
Equisetum fluviatile
Equisetum palustre
Eriophorum latifolium
Eriophorum polystachion
Eriophorum vaginatum
Fagus sylvatica
Festuca filiformis
Festuca ovina
Festuca rubra
Filipendula ulmaria
Galium mollugo
Galium palustre
Galium uliginosum
Genista sagittalis
Genista tinctoria
Gentiana lutea
Gentiana verna
Geranium sylvaticum
Geum rivale
Geum urbanum
Glyceria fluitans
Gymnadenia conopsea
Hieracium lactucella
Hieracium murorum
Hieracium pilosella
Hippocrepis comosa
Homogyne alpina
Hypericum maculatum
Juncus articulatus
Juncus conglomeratus
Juncus effusus
Juncus inflexus

Crocus
Cretelle
Orchis de mai
Orchis incarna
Orchis tachetée
Danthonie
Canche en touffes
Canche flexueuse
Rossolis à feuilles longues
Rossolis à feuilles rondes
Rossolis hybride
Epilobe à feuilles étroites
Epilobe des marais
Epipactis helleborine
Prêle des champs
Prêle des rivières
Prêle des marais
Linaigrette à feuilles larges
Linaigrette à feuilles étroites
Linaigrette à feuilles engainantes
Hêtre
Fétuque à feuilles étroites
Fétuque ovine
Fétuque rouge
Reine des prés
Gaillet mou
Gaillet des marais
Gaillet aquatique
Genêt sagitté
Genêt des teinturiers
Gentiane jaune
Gentiane printanière
Géranium des bois
Benoîte des ruisseaux
Benoîte des ruines
Glycérie flottante
Orchis moustique
Epervière à feuille de laitue
Epervière des murailles
Piloselle
Fer à cheval
Homogyne alpine
Millepertuis
Jonc articulé
Jonc aggloméré
Jonc épars
Jonc courbé

Juncus subnodulosus
Juniperus communis
Lathyrus pratensis
Leucanthemum vulgare
Linum catharticum
Listera ovata
Lotus corniculatus
Luzula multiflora
Luzula nivea
Luzula sylvatica
Melampyrum sylvaticum
Menyanthes trifoliata
Molinia caerulea
Nardus stricta
Omalotheca sylvatica
Parnassia palustris
Phyteuma spicatum
Picea abies
Pimpinella saxifraga
Pinguicula vulgaris
Plantago lanceolata
Plantago major
Plantago serpentina
Platanthera bifolia
Poa pratensis
Polygala amarella
Polygala serpyllifolia
Potentilla erecta
Potentilla palustris
Prunella vulgaris
Pseudorchis albida
Pyrola rotundifolia
Ranunculus aconitifolius
Ranunculus acris
Rhinanthus minor
Rhynchospora alba
Rumex acetosa
Salix appendiculata
Salix glauca
Salix hastata
Salix repens
Scheuchzeria palustris
Scrophularia nodosa
Serratula tinctoria
Silene flos-cuculi
Solidago virgaurea
Sorbus aria

Jonc noueux
Genévrier commun
Gesse des prés
Reine marguerite
Lin purgatif
Listère ovale
Lotier cornu
Luzule à fleurs nombreuses
Luzule blanc-de-neige
Luzule des bois
Mélampyre des bois
Trèfle d'eau
Molinie
Nard

Parnassie
Raiponce en épie
Épicea
Boucage
Grassette commune
Plantin lancéolé
Plantin major
Plantin serpent
Orchis à deux feuilles
Pâturin des prés
Polygale amer
Polygale à feuilles de thym
Potentille dressée
Potentille des marais
Brunelle commune
Orchis miel
Pyrole à feuilles rondes
Renoncule à feuilles d'aconite
Renoncule acre
Petite rhinante
Rhynchospora blanc
Rumex
Saule appendiculé
Saule glauque
Saule hasté
Saule rampant
Scheuchzerie des marais
Scrofulaire noueuse
Serratule des teinturier
Fleur de coucou
Verge d'or
Sorbier blanc

Sorbus aucuparia
Sorbus chamaemespilus
Stellaria graminea
Succisa pratensis
Swertia perennis
Taraxacum palustre
Thymus serpyllum
Tofieldia calyculata
Trichophorum alpinum
Trifolium badium
Trifolium montanum
Trifolium pratense
Trifolium repens
Trollius europaeus
Urtica dioica
Utricularia minor
Vaccinium myrtillus
Vaccinium vitis-idaea
Valeriana dioica
Veratrum album
Veronica beccabunga
Veronica officinalis
Veronica serpyllifolia
Vicia cracca
Viola calcarata
Viola palustris

Sorbier des oiseaux
Sorbier nain
Stellaire à feuilles de graminées
Succise
Swertie vivace
Pissenlit des marais
Serpolet
Tofiéldie
Trichophore des Alpes
Trèfle brun
Trèfle des montagnes
Trèfle des prés
Trèfle rampant
Trolle
Ortie
Petite utriculaire
Airelle
Airelle rouge
Valériane dioïque
Vératre
Cresson de cheval
Véronique officinale
Véronique à feuilles de serpolet
Vesse
Violette éperonnée
Violette des marais

Liste provisoire des mousses de la tourbière des Creusâtes

| | |
|--------------------|---------------------------|
| Acrocladium | cuspidatum |
| Aneura | pinguis |
| Aulacomnium | palustre |
| Brachythecium | rutabulum |
| Bryum | pseudotriquetum |
| Calliergon | stramineum |
| Calliergon | giganteum |
| Calliergonella | cuspidata |
| Calypogeia | neesiana |
| Campylium | stellatum |
| Cephalozia | bicuspidata |
| Climacium | dendroides |
| Cratoneurum | commutatum |
| Ctenidium | molluscum |
| Ctenidium | Molluscum var condensatum |
| Dicranella | heteromella |
| Dicranum | bonjeani |
| Dicranum | scoparium |
| Drepanocladus | cossoni |
| Drepanocladus | Exannulatus var rotae |
| Drepanocladus | revolvens |
| Encalypta | streptocarpa |
| Fissidens | adianthoides |
| Hylocomium | splendens |
| Jungermannia | atrovirens |
| Mnium | marginatum |
| Philonotis | fontana |
| Plagiochila | asplenioides |
| Plagiomnium | affine |
| Plagiomnium | seligeri |
| Plagiomnium | undulatum |
| Plagiothecium | denticulatum |
| Pleurozium | schreberi |
| Polytrichum | commune |
| Polytrichum | strictum |
| Pseudoscleropodium | purum |
| Rhytidiadelphus | squarrosus |
| Rhytidiadelphus | triquetrus |
| Sanonia | uncinatus |
| Scapania | irrigua |
| Schistidium | rivulare |
| Scorpidum | scorpioides |
| Tomentohyphum | nitens |
| Tortella | tortuosa |
| Wamstorfia | fluitans |
| Sphagnum | capillifolium |
| Sphagnum | centrale |

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Sphagnum | contortum |
| Sphagnum | girgensohnii |
| Sphagnum | magellanicum |
| Sphagnum | palustre |
| Sphagnum | rubellum |
| (Jeannette Chavoutier 2004) | |

| INVENTAIRE DES COLEOPTERES DE LA TOURBIERE DES CREUSATES | | |
|--|---------------|----------------|
| Elateridae | Athous | subfuscus |
| Elateridae | Dalopius | marginatus |
| Elateridae | Prosternom | tessellatum |
| Elateridae | Selatosomus | incanus |
| Elateridae | Sericus | brunneus |
| Cantharidae | Cantharis | livida |
| Cantharidae | Cantharis | pallida |
| Cantharidae | Cantharis | rustica |
| Cantharidae | Rhagonica | atra |
| Cantharidae | Rhagonica | limbata |
| Cantharidae | Rhagonica | nigriceps |
| Malachlidae | Haplocnemus | virens |
| Oedemeridae | Oedemera | virescens |
| Chrysomelidae | Asiorestia | femorata |
| Chrysomelidae | Chrysochloa | elongata |
| Chrysomelidae | Crepidodera | aurata |
| Chrysomelidae | Crypocephalus | aureolus |
| Chrysomelidae | Gonlomera | pallida |
| Chrysomelidae | Labidostomis | spp |
| Chrysomelidae | Plateumaris | consimilis |
| Chrysomelidae | Smaragdina | cyanea |
| Curculionidae | Liosoma | oblongum |
| Curculionidae | Phylloblus | arborator |
| Curculionidae | Polydrusus | atomarius |
| Curculionidae | Polydrusus | undatus |
| Carabidae | Lamprias | chlorocephalus |
| Scarabaeidae | Hoplla | argentea |
| Scarabaeidae | Phylloperla | horticola |
| Helodidae | Cyphon | paykull |
| Byrrhidae | Cytulus | auricomus |
| Elateridae | Actenicerus | slaelandicus |

Club entomologiste dauphinois « Rosalla »

| Liste provisoire des papillons diurnes de la tourbière des Creusates | |
|--|------------------|
| Nom commun | Nom scientifique |

| Nom commun | Nom scientifique |
|-------------------------|-----------------------------------|
| Aurore | <i>Anthocharis cardamines</i> |
| Gazé | <i>Aporia crataegi</i> |
| Nacré de la sanguisorbe | <i>Brenthis ino</i> |
| Nacré porphyrin | <i>Clossiana titania</i> |
| Fadet des alpages | <i>Coenonympha gardetta</i> |
| Fadet commun | <i>Coenonympha pamphilus</i> |
| Souci | <i>Colias crocea</i> |
| Demi argus | <i>Cyaniris semiargus</i> |
| Belle dame | <i>Cynthia cardui</i> |
| Moiré sylvicole | <i>Erebia aethiops</i> |
| Moiré lancéolé | <i>Erebia alberganus</i> |
| Moiré des luzules | <i>Erebia oeme</i> |
| Damier de la succise | <i>Euphydryas aurinia debilis</i> |
| Moyen nacré | <i>Fabriciana adippe</i> |
| Cuivré de la verge d'or | <i>Heodes virgaureae</i> |
| Coma | <i>Hesperia comma</i> |
| Piériide de la moutarde | <i>Leptidea sinapis</i> |
| | <i>Macroglossum stellatarum</i> |
| Myrtil | <i>Maniola jurtina</i> |
| Demi deuil | <i>Melanargia galathea</i> |
| Mélitée noiratre | <i>Melitaea diamina</i> |
| Mélitée de Nickerl | <i>Mellicta athalia</i> |
| Mélitée des scabieuses | <i>Mellicta parthenoides</i> |
| | <i>Ochlodes venatus</i> |
| Machaon | <i>Papilio machaon</i> |
| Piériide du navet | <i>Pieris napi</i> |
| Azuré commun | <i>Polyommatus icarus</i> |
| Hespérie de la mauve | <i>Pyrgus malvoides</i> |
| Grand nacré | <i>Speyeria aglaja</i> |
| Vulcain | <i>Vanessa atalanta</i> |
| Zygéne | <i>Zygaena purpuralis</i> |

**LISTE DES ESPECES RECOLTEES AU MARAIS DES
CREUZATES LORS DE SESSION MYCOLOGIQUE 95
D'AILLON-LE-JEUNE**

itude : 13210 à 1350m

itude : 50,76gr

gitude : 4,10gr

- ORTIPORUS BIENNIS (Bull.:Fr.) Sing.
 IANITA RUBESCENS Pers.:Fr.
 IANITA VAGINATA (Bull.:Fr.) Vitt.
 ILETUS RADICANS Pers.:Fr.
 IALCIPORUS PIPERATUS (Bull.:Fr.) Bataille
 AVARIADELPHUS PISTILLARIS (L.:Fr.) Donk
 ILLYBIA BUTYRACEA (Bull.:Fr.) Kumm.
 ILLYBIA DRYOPHILA (Bull.:Fr.) Kumm.
 ILLYBIA TUBEROSA (Bres.)
 IPRINUS COMATUS (Müll.:Fr.) Pers.
 IPRINUS MICACEUS (Bull.:Fr.) Fr.
 IRTINARIUS AMICOCHIROUS Kühn. ex Kühn.
 IRTINARIUS ANOMALUS (Fr.:Fr.) Fr.
 IRTINARIUS CANINUS (Fr.) Fr.
 IRTINARIUS CROCEUS (J.C.Schaefl.:Fr.)
 ritz.
 IRTINARIUS CYANITES Fr.
 IRTINARIUS DELIBUTUS Fr.
 IRTINARIUS OLIVACEOFUSCUS (Kühn.)
 IRTINARIUS PURPURASCENS (Fr.) Fr.
 IRTINARIUS SANIUSUS (Fr.:Fr.) Fr.
 IRTINARIUS SCAURUS (Fr.:Fr.) Fr.
 IRTINARIUS SPILOMEUS (Fr.:Fr.) Berk.
 IRTINARIUS SUBVALIDUS Hry
 IRTINARIUS TRAGANUS (Fr.:Fr.) Fr.
 ICRATERELLUS CORNUCOPIOIDES (L.:Fr.)
 Pers.
 IUDONIA CIRCINANS (Pers.:Fr.) Fr.
 CYSTODERMA AMIANTHINUM (Scop.) Fayod
 CYSTODERMA AMIANTHINUM (Losing) Smith
 & Sing. RUGOSORETICULATUM
 ENTOLOMA GRISEOLURIDUM (Kühn. ex K. &
 R.) Mos.
 ENTOLOMA LIVIDOALBUM (K.-R. ex K.-R.)
 Kubicka
 GALERINA PALUDOSA (Fr.) Kühner
 IEBELOMA LEUCOSARX Orton
 IYGROCYBE CONICA (Scop.:Fr.) Kumm
 IYGROCYBE INTERMEDIA (Pass.) Fayod
 IYGROCYBE PSITTACINA (Sch.:Fr.) Kumm.
 IYGROPHORUS AGATHOSMUS (Fr.) Fr.
 IYGROPHORUS OLIVACEOALBUS (Fr.:Fr.) Fr.
 INOCYBE GEOPHYLLA (Bull.:Fr.) Kumm.
 INOCYBE GEOPHYLLA (Peck) Gil. ILLACINA
 LACCARIA AFFINIS (Sing.) Bon
 LACCARIA AMETHYSTEA (Bull.) Murr.
 LACCARIA BICOLOR (Maire) P.D. Ort.
 LACTARIUS BADIOBANGUINEUS Kühn. &
 Romagn.
 LACTARIUS BLENNIUS (Fr.:Fr.) Fr.
 LACTARIUS INTERMEDIUS Cooke
 LACTARIUS PALLIDUS (Pers.:Fr.) Fr.
 LACTARIUS PICINUS Fe.
 LACTARIUS SALMONICOLOR Heim & Leclair
 LECCINUM AURANTIACUM (Bull.) S.F. Gray
 LECCINUM QUERCINUM (Pilát & Derm.) Gren.
 & Watl.
 LEUCOPAXILLUS GIGANTEUS (Leyss.:Fr.)
 Sing.
 LYCOPERDON FOETIDUM Bonord.
 LYCOPERDON UMBRINUM Pers.:Pers.
 LYOPHYLLUM CONNATUM (Schum.:Fr.) Sing.
 MYCENA PELIANTHINA (Fr.:Fr.) Quéf.
 MYCENA ROSEA (Bull.) Gil.
 MYCENA ROSELLA (Fr.:Fr.) Kumm.
 MYCENA VULGARIS (Pers.:Fr.) Kumm. ...
 OMPHALINA ONISCUS (Fr.:Fr.) Quéf.
 OTIDEA ONOTICA (Pers.:Fr.) Fuck.
 OUDEMANSHELLA MUCIDA (Schrad.:Fr.)
 Hoehn.
 PODOSTROMA ALUTACEUM (Pers.:Fr.) Atk.
 RAMARIA ABETINA Pers.:Fr.) Quéf.
 RAMARIA FUMIGATA (Peck) Corner
 RUSSULA CAVIPES Britz.
 RUSSULA FELLEA (Fr.:Fr.) Fr.
 RUSSULA FOETENS Pers.:Fr.
 RUSSULA FRAGILIS (Pers.:Fr.) Fr.
 RUSSULA INTEGRATA (L.) Fr.
 RUSSULA NAUSEOSA (Pers.) Fr.
 RUSSULA NETIDA (Pers.:Fr.) Fr.
 RUSSULA QUELETTI Fr. in Quélet
 RUSSULA VISCIOSA Kudrna
 RUSSULA XERAMPELINA (Sch.) Fr.
 STROPHARIA CAERULEA Kreis.
 STROPHARIA NUNCTATA (Fr.:Fr.) Quéf.
 TREMELLA MESENTERICA Rotz.:Fr.
 TRICHOLOMA BUFONIUM (Pers.:Fr.) Gil.
 TRICHOLOMA VIRIDILUPESCENS Moser
 XEROCOMUS RUBELLUS (Krombh.) Quéf.

| Liste des habitats présents | |
|-----------------------------|---|
| 31.21 | Landes sub-montagnardes à <i>Vaccinium</i> |
| 36.31 | Gazon à nard raide et pelouses apparentées, riches en espèces (<i>nardaies</i>) |
| 37.1 | Communautés à reine des prés et communautés associées (<i>mégaphorbiaies</i>) |
| 37.2 | Prairies humides eutrophes (<i>prairie à molinie riche</i>) |
| 37.3 | Prairies humides oligotrophes (<i>prairie à molinie pauvre</i>) |
| 38 | Prairies mésophiles, fauchées |
| 38.1 | Pâturages mésophiles |
| 41.4 | Forêts mixtes de pentes et ravins |
| 41.B | Bois de bouleaux |
| 42.2 | Forêts de conifères |
| 43 | Forêts mixtes |
| 51.11 | Buttes, croupes et pelouses tourbeuses (" <i>tourbières hautes actives</i> ") |
| 51.111 | Buttes de sphaignes colorées |
| 51.113 | Buttes de sphaignes à buissons nains |
| 51.12 | Dépression de tourbière régulièrement en eau |
| 51.13 | Mares de tourbière à <i>utriculaires</i> |
| 51.2 | Tourbière plus ou moins exondée à <i>Molinia caerulea</i> |
| 53.2 | Communautés à grandes laïches (<i>magnocariçaie</i>) |
| 54.2 | Bas Marais alcalins. (<i>pelouses à petites laïches</i>) |
| 54.23 | Bas marais à <i>Carex davalliana</i> |
| 54.51 | Tourbières de transition à <i>Carex lasiocarpa</i> |
| 54.53 | Tourbières tremblantes à <i>Carex rostrata</i> |
| 54.57 | Tourbières tremblantes à <i>Rhynchochora alba</i> |
| 87 | Friches |

Annexes 2

Charte Natura 2000, cahiers des charges et textes administratifs

CHARTE NATURA 2000

ECHO DU PARC N° SPECIAL MARS 2006

TEXTE DE L'ARRÊTÉ PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE « Tourbière des Creusates »

CHARTRE ENTRE LE CONSERVATOIRE ET LES PROPRIÉTAIRES

ARRETE MINISTERIEL DE DESIGNATION DE LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION
« TOURBIERE DES CREUSATES »

ARRETE PREFECTORAL DE CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE

DOSSIER MAE-T

CAHIERS DES CHARGES DES MESURES ELIGIBLES

En signant la charte en tant que propriétaire ou représentant d'une collectivité sur un site Natura 2000 :

- ✓ Je marque mon adhésion en faveur de la préservation de la biodiversité du site
- ✓ **J'approuve les engagements en faveur des objectifs Natura 2000** (double page précédente) et je m'engage à les respecter pour une période de 5 ans.
- ✓ **Je m'engage à respecter la réglementation en vigueur sur le site.** En particulier sur le site S13 « Tourbière des Creusates » je m'engage à respecter le règlement de l'APPB et à signer la charte d'utilisation des chalets.
- ✓ **J'autorise l'animateur Natura 2000 ou des experts** désignés par l'animateur à mener sur mes terrains engagés des opérations **d'inventaires** et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.
- ✓ Je contribue au réseau européen Natura 2000 et je bénéficie des avantages garantis par la charte.

Je peux être soumis à des contrôles administratifs sur le respect de ces engagements. En cas de refus d'un contrôle ou de non respect des engagements, le préfet peut décider de la suspension des avantages pour une durée de 1 an. La charte Natura 2000 ne se substitue nullement à la réglementation en vigueur (Loi sur l'Eau, APPB...)

Le cas échéant, mes mandataires doivent être cosignataires de la charte (notamment dans le cas d'un bail rural).

J'engage des parcelles situées sur le(s) site(s) Natura 2000 :

L'animateur Natura 2000 est à votre disposition pour plus d'informations sur la procédure d'adhésion, sur les espèces et les milieux naturels protégés des Bauges ou pour des conseils en cas de travaux d'entretien des milieux naturels. Participez à la préservation des espèces de faune et flore en prenant en compte leurs périodes de sensibilité dans vos interventions sur les milieux naturels.

Contact : Johann Housset, Tel: 04 79 54 97 70, j.housset@parcdesbauges.com, fax: 04 79 54 88 97, www.parcdesbauges.com

Fait à : le :
 NOM :
 Signature de l'adhérent

Fait à : le :
 NOM :
 Signature du mandataire

Avantages garantis par l'adhésion à la charte :

- ✓ **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) :** la totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.
- ✓ **Exonération de ¾ des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.** Conditions particulières à voir avec la DDEA.
- ✓ **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.** Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable, après accord de la DDEA, selon avis du Parc naturel régional.
- ✓ **Certificat de gestion durable des forêts.** L'adhésion à la charte en complément d'un document de gestion approuvé ou de l'engagement aux bonnes pratiques sylvicoles permet de justifier de garanties ou de présomptions de gestion durable des forêts sur les sites Natura 2000 qui permettent aux propriétaires forestiers d'accéder aux aides forestières publiques ainsi qu'à certaines exonérations fiscales (ISF, mutations à titre gratuit...)

Comment adhérer à la charte ?

Retrouvez toutes les informations nécessaires sur le site internet du Parc naturel régional du Massif des Bauges, rubrique Nature. Pour adhérer, envoyez les documents suivants à la DDEA du département concerné (Dir. Dép. de l'Équipement et de l'Agriculture), avant la fin novembre de l'année pour laquelle l'exonération est demandée :

- ✓ copie de la charte signée,
- ✓ formulaire d'adhésion rempli (à télécharger sur www.parcdesbauges.com/nature/natura_2000),
- ✓ copie des pièces d'identité des signataires (Carte Nationale d'Identité),
- ✓ plan de situation des parcelles engagées.

Massif des Bauges
 Près de la vie, naturellement.



Charte Natura 2000

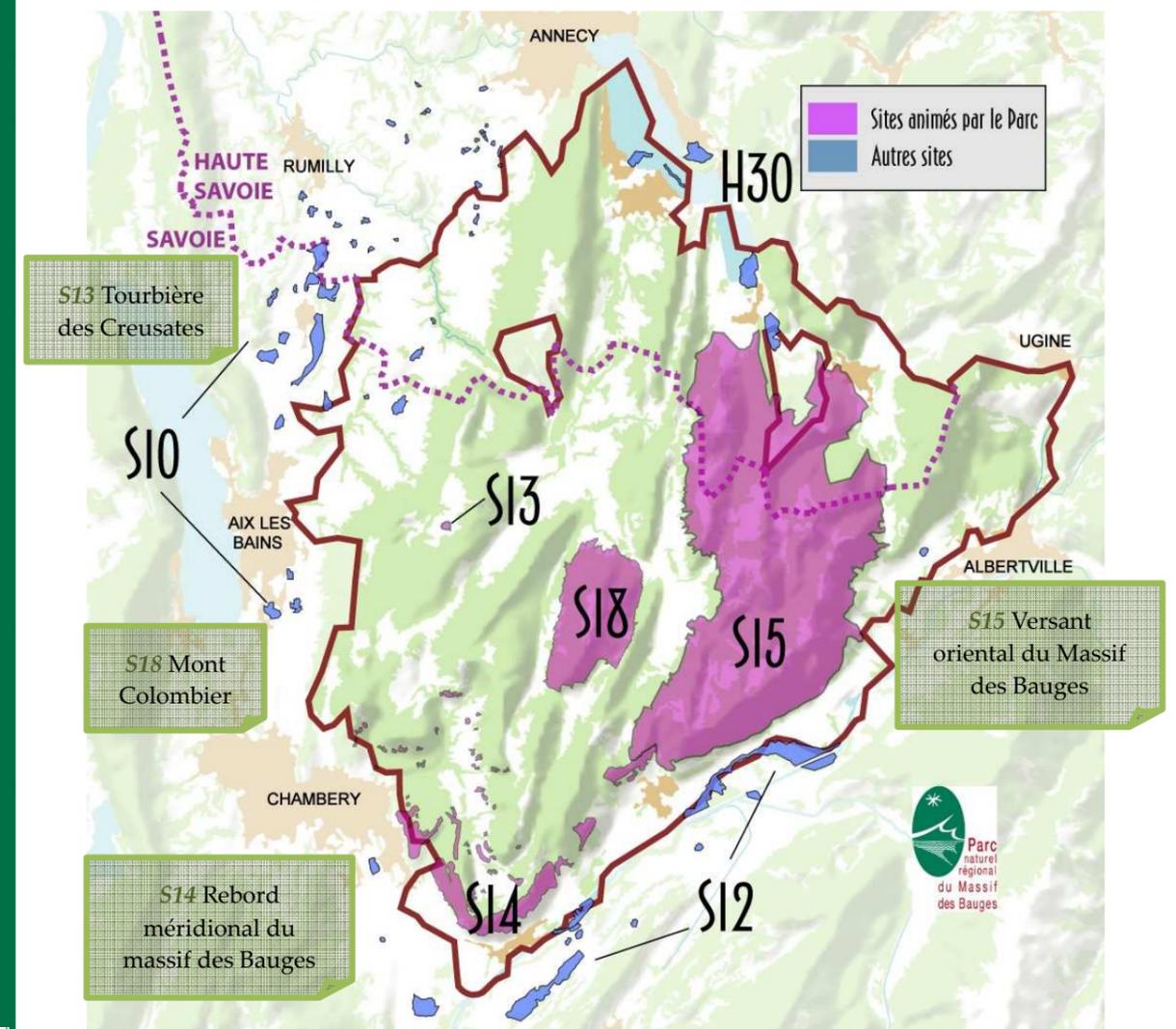
Engagez-vous en faveur de la biodiversité !

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des états de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

Le territoire du Massif des Bauges contribue fortement au réseau Natura 2000, avec 7 sites de très grande diversité : forêts de montagne, habitats rocheux, pelouses d'altitude, prairies, pelouses sèches à orchidées, tourbières... Ces milieux hébergent des espèces d'intérêt européen : Sabot de Vénus, Chardon bleu pour la flore par exemple, Aigle royal ou Tétraz-lyre pour les oiseaux.

La charte Natura 2000 vise à valoriser les usages respectueux de ces milieux, qui permettent la préservation de ces richesses. **Les propriétaires ou les collectivités territoriales ayant des parcelles situées dans les sites Natura 2000 (ou leurs mandataires) peuvent signer la charte Natura 2000 et bénéficier en retour des avantages garantis par l'adhésion à cette charte.**

Le réseau de sites Natura 2000 dans les Bauges :



NB : Cette charte concerne les sites Natura 2000 inclus dans le Parc naturel régional du Massif des Bauges (en violet sur la carte ci-dessus). Une charte spécifique existe pour les autres sites.

Engagements et recommandations en faveur des objectifs Natura 2000

En rouge : engagements obligatoires, soumis à contrôles.
En noir : recommandations non soumises à contrôles.

Milieux agro-pastoraux



Faire brouter les unités pastorales pour entretenir les pelouses et landes (indices de pâturage, présence des animaux, bail...)



Limiter l'utilisation des engrais chimiques, amendement, produits antiparasitaires et pesticides



Favoriser un retard de pâturage ou de fauche sur les zones à enjeux : Tétrasyde, prairies humides, flore remarquable...



Pour la restauration des milieux, préférer le pâturage au broyage et limiter les traitements chimiques



Installer des dispositifs permettant le passage des piétons sur les sentiers ouverts au public.



Favoriser l'entretien des équipements pastoraux : points d'eaux, accès...



Préserver les pelouses sèches (ne pas les retourner, ni les boiser artificiellement...)

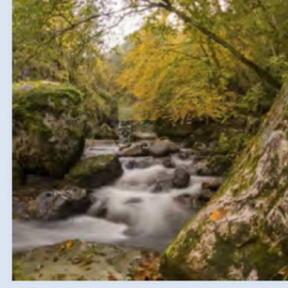


Encourager l'entretien des pelouses sèches par pâturage extensif, fauche ou broyage.

Milieux humides



Conserver les tourbières, bas-marais et plus généralement les zones humides (ne pas les combler, les drainer, les boiser artificiellement, ni faire des feux à proximité des tourbières...)



Favoriser l'entretien des torrents (embâcles...), notamment lors d'actions collectives



Dans le bassin versant, ne pas utiliser de produits chimiques et privilégier les huiles biodégradables pour préserver la qualité de l'eau



Favoriser l'entretien des milieux humides par un pâturage tardif ou par une fauche centrifuge tardive.



Préserver les mares en alpage et favoriser leur entretien (curage...)



Respecter le fonctionnement hydrologique des zones humides : entretenir le réseau de fossés existant sans pour autant en créer de nouveau

Milieux rocheux



Préserver les zones de nidification des rapaces rupestres



Associer le PNR en amont des projets d'aménagements d'escalade, via-ferrata, parapente...

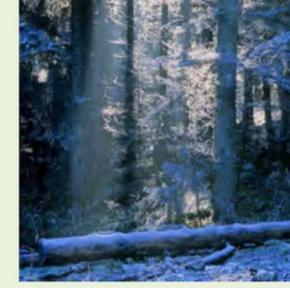
Milieux forestiers



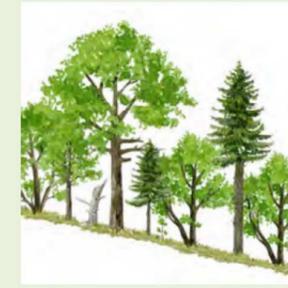
Favoriser le mélange d'essences forestières



Préférer la régénération naturelle des forêts, sinon, préférer des essences locales ou adaptées.



Avoir une certification (PEFC, FSC...)



Promouvoir les traitements irréguliers



Prendre en compte la vulnérabilité des forêts de ravin



Préserver les berges des cours d'eau lors des exploitations forestières



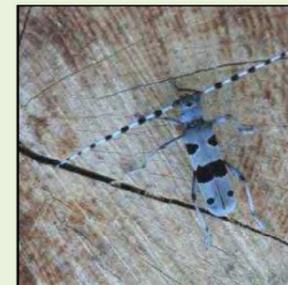
Penser à intégrer les enjeux de biodiversité dans les cahiers des charges des travaux forestiers : mares forestières, flore remarquable ...



Respecter au maximum les sols lors des travaux en forêt. (sols portants, remise en état des pistes...)



Laisser sur pied des arbres à cavités abritant la faune et quelques bois mort



Pour favoriser la reproduction de la Rosalie des Alpes, éviter de stocker en forêt après début juillet du bois de chauffage de hêtre à brûler dans l'hiver



Respecter le rôle de protection contre les risques naturels des forêts (pas de coupe rase de plus de 1 ha)



Préférer l'usage des huiles biodégradables et éviter au maximum l'usage des produits phytosanitaires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDEA73

L'Adret - 1 rue des Cévennes

BP 1106 - 73011 Chambéry cedex

Tél 04 79 71 73 73 Fax 04 79 71 73 00

Notice explicative

Charte Natura 2000 du site « FR8201774 »

TOURBIERE DES CREUSATES (S13)



CONTACTS :



Le Prieuré BP 51
73 372 Le Bourget du Lac Cedex
Tel : 04 79 25 20 32
Fax : 04 79 25 32 26
Courriel : info@patrimoine-naturel-savoie.org
Site internet : <http://www.patrimoine-naturel-savoie.org/>



Maison du Parc
73630 Le Châtelard

Téléphone : 04 79 54 86 40
Fax : 04 79 54 88 97
www.parcdesbauges.com

GENERALITES

Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les « mesures agro-environnementales territorialisées » (pour les milieux agricoles uniquement), les « contrats Natura 2000 » et les « chartes Natura 2000 ».

Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des milieux naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces milieux naturels remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et ne donnent pas droit à une rémunération.

Quels avantages ?

La Charte permet aux signataires d'avoir accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- ❖ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)¹.
A noter : L'exonération concerne les parts communale et intercommunale. Par contre, la taxe perçue par la Chambre d'agriculture n'est pas concernée par ce dispositif.
- ❖ Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.
L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations. Les parcelles concernées doivent être engagées dans une gestion conforme aux objectifs de conservation des milieux. Par ailleurs, le successeur doit s'engager pendant 18 ans à appliquer une gestion durable aux espaces naturels. Le propriétaire doit transmettre aux services fiscaux un certificat délivré par la Direction Départementale de l'Agriculture et la Forêt.
- ❖ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

¹ Voir les catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB en annexe n°1.

Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site. Le titulaire est donc selon les cas :

- ❖ soit le propriétaire,
- ❖ soit la personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

A noter : Les actes de propriétés et conventions d'usages font parties des documents à contrôler pour justifier le droit à agir sur les parcelles concernées. Un accord oral ne peut donc être considéré comme une pièce suffisante et probante. Une adhésion conjointe du propriétaire et du « mandataire » peut également être envisagée. Celle-ci s'avère indispensable pour le bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Quelles sont les modalités d'adhésion à une charte ?

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte, l'unité d'engagement étant par principe la parcelle cadastrale.

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans, en correspondance avec la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties concernées.

Lorsque l'adhésion à la charte arrive à échéance, l'adhérent peut la renouveler.

Quelles sont les modalités administratives ?

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion qui doit être remplie, datée et signée par l'adhérent. Par la suite, l'adhérent sélectionne les engagements qui le concernent sur le formulaire de charte, puis transmet ce dernier à la Direction Départementale de l'Équipement et l'Agriculture (DDEA) pour le 30/11. La DDEA vérifie si le dossier est complet et si les parcelles cadastrales engagées par l'adhérent sont dans le site Natura 2000. Elle envoie à (aux) l'adhérent(s) un accusé de réception indiquant soit les pièces manquantes, soit la date à laquelle le dossier a été reçu complet, la date de réception du dossier complet étant la date de début de l'adhésion.

L'adhérent adresse avant le 31.12 une copie de son dossier aux services fiscaux afin de pouvoir bénéficier des avantages fiscaux.

Quels suivi et contrôle ? Quelles sont les sanctions encourues en cas de non respect de la charte ?

La DDEA, pour le compte du Préfet, s'assure du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le I de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise que « lorsque le signataire d'une charte Natura 2000 s'oppose à un contrôle ou ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il en informe l'administration fiscale et les services gestionnaires des aides publiques auxquelles donne droit l'adhésion à la charte. »

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la TFNB.

**PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « TOURBIERE DES CREUSATES »
(FR8201774)**

Descriptif et enjeux du site :

La tourbière des Creusates se situe dans le massif des Bauges, sur la commune de St François de Sales, à 1320 m d'altitude. Elle s'inscrit dans l'ensemble du plateau du Revard, domaine des alpages et de la hêtraie sapinière. La topographie vallonnée environnante y permet un enneigement prolongé. Le cœur de la tourbière est d'environ 5 ha.

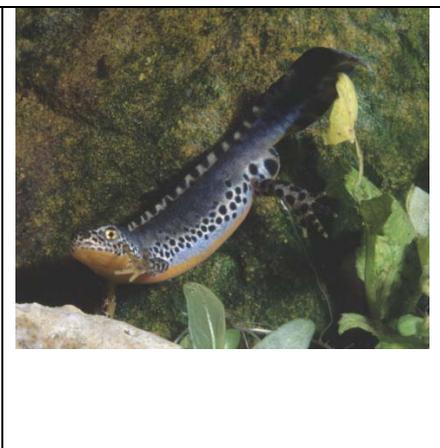
Premier site de Savoie protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (19 février 1985), la tourbière des Creusates constitue par sa superficie et sa diversité biologique, une des trois principales tourbières de Savoie identifiées dans le réseau des tourbières des Alpes du Nord. En effet, les tourbières de ce type (tourbières acides), sont relativement rares et de faibles dimensions dans les Alpes du Nord comparées à celles du Jura ou du Massif Central. Les milieux naturels présents aux Creusates, sont le témoignage des conditions climatiques régnant en Europe moyenne à l'aire postglaciaire. Ils sont semblables aux immensités observables aujourd'hui en Scandinavie ou en Sibérie.

Parmi les milieux prioritaires et d'intérêt communautaire, on peut citer :

- ❖ les tourbières « hautes actives » ;
- ❖ les tourbières de transition et tremblants ;
- ❖ les tourbières « basses alcalines » ;
- ❖ les mégaphorbiaies ;
- ❖ les nardaies ;
- ❖ les landes alpines et boréales.

Parmi les espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial, on peut citer :

- ❖ Pour la flore : on trouve sur le site 11 plantes protégées. Il s'agit de : la Scheuchzerie des marais, la Rossolis à feuilles rondes, la Rossolis d'Angleterre, la Pyrole moyenne, les Laïches à fruits velus et des bourbiers, le Trichophore des Alpes, la Swertie vivace, la Petite utriculaire, le Rhynchospore blanc et le Saule glauque.
- ❖ Pour la faune : on peut citer la Cordulie Arctique, le Lézard vivipare, la Couleuvre à collier, le Triton alpestre, la Grenouille rousse.

| | | |
|---|---|--|
|  |  |  |
| <p>Aeschna des joncs / Source : CPNS</p> | <p>Triton alpestre / Source : CPNS</p> | <p>Lézard vivipare / Source : CPNS</p> |

Enjeux et objectifs de conservation :

Pour répondre aux enjeux de préservation des habitats et des espèces, le « document d'objectifs » du site s'est fixé 5 objectifs :

- ❖ le maintien et la conservation des habitats tourbeux et des espèces patrimoniales ;
- ❖ la conservation d'une mosaïque d'espaces ouverts et boisés aussi diversifiés que possible ;
- ❖ l'amélioration du fonctionnement hydrologique des zones de bas-marais ;
- ❖ le maintien de la biodiversité des milieux annexes de la tourbière : landes, prairies humides, bois, soit par une exploitation extensive (voir par une réouverture des milieux), soit en laissant certains secteurs suivre leur évolution naturelle (bois mixtes, landes) ;
- ❖ l'amélioration des connaissances sur la faune, la flore et les milieux naturels.

Réglementation et mesures de protection dont le site fait l'objet

D'une manière générale, la « charte Natura 2000 » ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site (loi sur l'eau, réglementation agricole, cynégétique, halieutique, règlement de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope du 19 février 1985...).

La présente charte intègre les engagements contenus dans la « Charte d'utilisation des chalets » signée le 15 janvier 2004 entre l'Association des Propriétaires de la Tourbière des Creusates et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (voir extrait ci-après).

AVERTISSEMENT

La présente charte comporte des « **engagements** » et des « **recommandations** » : il s'agit de « bonnes pratiques » favorables aux milieux naturels et aux espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Certains **engagements** concernent tous les milieux naturels présents dans le site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels.

En signant la charte Natura 2000, vous avez obligation de respecter les engagements « généraux » ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur la ou les parcelles engagées. Ces « engagements » seront soumis à contrôle et permettront de bénéficier d'avantages fiscaux.

Les « **recommandations** » fournissent des informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. Leur application est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Si, en tant que propriétaire, vous souhaitez vous engager dans un « Contrat Natura 2000 », les travaux réalisés dans le cadre du contrat pourront faire exception aux recommandations et engagements listés dans la charte ci-dessous.

PROPOSITION D'ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION

TOUS TYPES DE MILIEUX7
TOURBIERES9
ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, BAS-MARAIS, PRAIRIES HUMIDES...)11
PRAIRIES ET LANDES12

TOUS TYPES DE MILIEUX

Engagements contenus dans la charte d'utilisation des chalets :

- ❖ « L'utilisation des chalets, à l'intérieur du bassin-versant de la tourbière, est réservée aux usages pratiqués à la signature de la charte, c'est-à-dire pastoral, familial et d'accueil limité.
- ❖ L'utilisation des sources est autorisée pour ces usages.
- ❖ Tous travaux de creusement qui remettraient en cause l'imperméabilité du substrat de la tourbière (couche d'argile) sont interdits.
- ❖ Les rejets d'eaux usées et d'eaux vannes sont autorisés en leur état actuel, c'est-à-dire en l'absence d'adduction d'eau permanente.
- ❖ Le traitement des eaux de ruissellement aux abords des chalets est autorisé.
- ❖ L'usage des jardins familiaux reste autorisé aux abords immédiats des chalets ».

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- ❖ Respecter les réglementations générales et particulières, notamment le règlement de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB).

Point de contrôle : Absence/Présence de procès verbal.

- ❖ Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts désignés par le Préfet ou la structure animatrice, afin que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des milieux naturels et des espèces.

Point de contrôle : Correspondances et bilans d'activité de la structure animatrice du site.

- ❖ Informer mes « mandataires » des engagements auxquels j'ai souscrits. Le cas échéant, modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la présente charte.

Point de contrôle : Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Mandat(s) modifié(s).

- ❖ Ne pas faire de plantations sylvicoles (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Absence de plantation.

- ❖ Ne pas créer de nouvelles pistes. Des aménagements ponctuels pourront être réalisés, sous réserve du respect du fonctionnement des écosystèmes, après validation du comité de pilotage du site.

Point de contrôle : Demande d'autorisation de travaux et contrôle sur place.

Recommandations :

- ❖ S'informer, auprès de la structure animatrice du Document d'objectifs Natura 2000, sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection. Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Informer la structure animatrice du site Natura 2000 en cas de dégradation des milieux naturels.
- ❖ Demander conseil auprès de la structure animatrice du Document d'objectifs Natura 2000 en cas de travaux de restauration ou d'entretien.
- ❖ Ne pas utiliser de produits phytosanitaires.
- ❖ Veiller à ne pas stocker de matériel, fumiers, déchets verts ou autre élément (cabane, caravane...). Veiller à l'intégration paysagère de tout mobilier installé et à sa réversibilité.
- ❖ Limiter la circulation de véhicules motorisés aux pistes prévues à cet effet.
- ❖ Ne pas utiliser d'amendements, fertilisants (fumure organique ou minérale). Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles. Privilégier les techniques de compostage ou de broyage à celle du brûlage pour la coupe de ligneux.
- ❖ Ne pas planter d'espèces végétales.
- ❖ Limiter au maximum l'utilisation de produits antiparasitaires pour le traitement du bétail.

TOURBIERES

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

Aucune catégorie fiscale à part entière correspondante (mais les tourbières peuvent se retrouver dans d'autres catégories comme la n° 2 : prés, prairies naturels, herbages, pâturages ou la n° 5 : bois....)

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

7110 : Tourbières hautes actives

7140 : Tourbières de transition et tremblantes



Tourbière haute active à buttes de sphaignes /
Source : CPNS



Tourbière de transition /
Source : CPNS

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- ❖ Ne pas réaliser de travaux visant à combler, drainer ou assécher ces milieux humides (temporaires ou permanents) sans en informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'eau). (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❖ Ne pas réaliser de plantations. (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

- ❖ Ne pas abandonner de déchets végétaux ou produits pouvant nuire à la qualité de l'eau et des milieux. (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations

- ❖ Choisir des méthodes manuelles ou mécaniques pour les travaux d'entretien, sans apport de produits chimiques (engrais ou produits phytosanitaires). Intervenir entre le 15/08 et le 15/11 (hors périodes de sensibilité pour la faune et la flore).
- ❖ Comblers les fossés et boucher les drains existants après avoir pris l'avis de l'animateur du site.
- ❖ Contrôler l'embroussaillage et le développement d'espèces ligneuses (entretien favorisant l'arrachage manuel des petits individus (pousses d'épicéas).
- ❖ Réserver la pénétration d'engins aux seuls besoins d'exploitation et de gestion du site et en limiter l'usage.
- ❖ Ne pas faire de feux à proximité des tourbières.

ZONES HUMIDES (MEGAPHORBIAIES, BAS-MARAIS, PRAIRIES HUMIDES...)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : Prés et **prairies naturels**, herbages et pâturages..

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, **marais**...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

7230 : Bas marais calcaires à *laîche de Davall*

6430 : Mégaphorbiaie alpine

| | |
|--|---|
|  |  |
| <p>Mégaphorbiaie / Source : CPNS</p> | <p>Bas marais et prairie à molinie / Source : CPNS</p> |

Engagements :

Le signataire s'engage à :

- ❖ Ne pas procéder à la destruction mécanique du couvert végétal par labour ou par utilisation de produits phytosanitaires (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement ou autres destructions.

- ❖ Ne pas réaliser de travaux visant à combler, drainer ou assécher ces milieux humides (temporaires ou permanents) sans en informer impérativement et préalablement les services de la DDEA (Police de l'eau, règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place.

- ❖ Ne pas réaliser de boisement volontaire.

Point de contrôle : Contrôle sur place, absence de plantation.

Recommandations

- ❖ Favoriser un retard de pâturage après le 15/07 ou une fauche centrifuge tardive à partir du 1^{er} août.
- ❖ Ne pas modifier le réseau de fossés existants.
- ❖ Réserver la pénétration d'engins aux seuls besoins d'exploitation du site.
- ❖ Préserver les mares.
- ❖ Ne pas utiliser d'engrais.

PRAIRIES ET LANDES

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

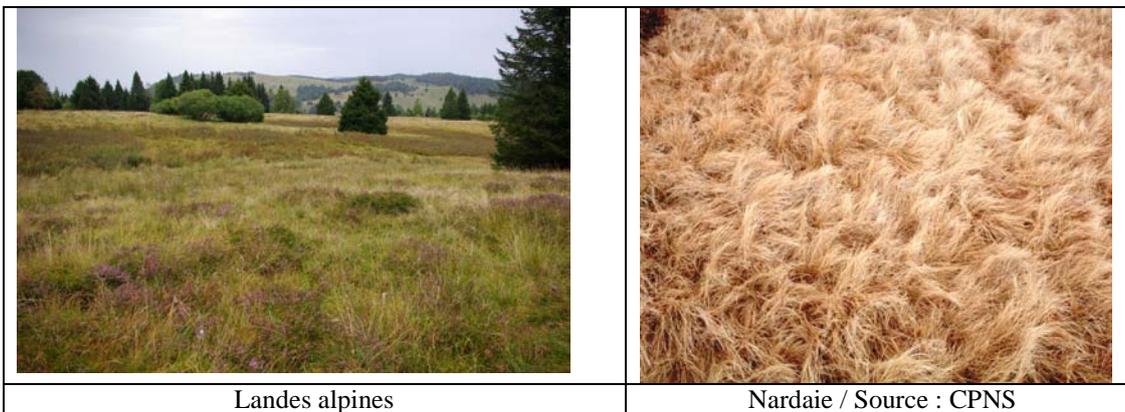
N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages

N°6 : Landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

4060 : Landes alpines et boréales

6230 : Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrat siliceux des zones montagnardes



Engagements :

Le signataire s'engage à :

❖ Ne pas retourner les prairies et les landes (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de retournement, de désherbage chimique (produits phytosanitaires).

❖ Ne pas faire de plantations et semis (règlement de l'APPB).

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.

❖ Absence d'écobuage. Possibilité de brûler de manière localisée les rémanents du bûcheronnage.

Points de contrôle : Contrôle sur place.

Recommandations

❖ Favoriser la gestion par le pâturage extensif afin de maintenir ces milieux ouverts et la fauche ou broyage des refus et rejets ligneux si nécessaire. Intervenir de préférence après le 15 juillet afin de garantir le bon développement larvaire des insectes d'intérêt patrimonial. En cas de problème (météo...), s'accorder avec l'animateur du site.

❖ Ne pas utiliser d'engrais chimiques.

❖ Pratiquer une fauche centrifuge, c'est à dire de l'intérieur vers l'extérieur.

❖ Maintenir les murgers, murets, haies, clôtures et mares existantes.

Annexe 1 : Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°1 : Terres.

N°2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages.

N°3 : Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes, etc.

N°5 : Bois, aulnaies, saussaies, oseraies, etc.

N°6 : Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc.

N°8 : Lacs, étangs, mares, abreuvoirs, fontaines, etc. ; canaux non navigables et dépendances ; salins, salines et marais salants.

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

2ème BUREAU

73018 CHAMBERY CEDEX

Tel (79) 62 93 00 - Poste : 31-29

Référence à rappeler :

D 12 - LT/PC

LE PREFET DE LA SAVOIE

COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE

CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

VU le décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris pour l'application des articles 3 et 4 de la loi susvisée,

VU les arrêtés interministériels des 24 avril 1979, 3 août 1979, 6 mai 1980 et 17 avril 1981 fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU la délibération de la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES en date du 9 novembre 1984 ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture en date du 12 décembre 1984 ;

VU l'avis de M. le Président de la Chambre d'Agriculture en date du 5 décembre 1984 ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en formation de protection de la nature en date du 28 janvier 1985 ;

CONSIDERANT que plusieurs espèces végétales recensées dans la tourbière des Creusates figurent sur la liste des espèces protégées ;

CONSIDERANT que le territoire de cette tourbière constitue le biotope de ces espèces ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à la conservation de cette flore et à la conservation du site en général, tant sur le plan paysager que sur celui de la régulation hydrologique et de l'alimentation des nappes ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Savoie,

A R R E T E

CREATION ET DELIMITATION DU SITE DE PROTECTION

Article 1er : Est prescrite la préservation des biotopes constitués par la tourbière dite des "Creusates", comportant la zone de tourbière proprement dite et la zone de protection périphérique sise sur la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES, conformément aux plans joints au présent arrêté.

PROTECTION DES EQUILIBRES BIOLOGIQUES

Article 2 : Dans la zone de tourbière et dans la zone périphérique de protection, la chasse continue à s'exercer librement, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il est interdit d'abandonner ou de déverser des produits, quels qu'ils soient, susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, de la terre et du site. Restent autorisés les fumiers et engrais usuellement utilisés en agriculture.

Dans la zone de la tourbière, il est interdit, sauf autorisation spéciale délivrée par le Préfet, Commissaire de la République du département de la Savoie :

- d'introduire des graines, semis, plants, greffons ou boutures de végétaux quelconques,
- de détruire, de mutiler, d'arracher ou d'enlever toutes espèces de végétaux, sauf pour les activités agricoles et forestières traditionnelles,
- sous réserve de l'exercice normal de la chasse, de détruire ou d'enlever toutes espèces d'animaux (batraciens en particulier) quel qu'en soit le stade de développement, ainsi que leurs nids ou refuges.

Article 3 : Dans la zone de la tourbière et la zone périphérique, les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer librement, sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Dans la zone de la tourbière et la zone périphérique la circulation de tous véhicules à moteur est prohibée, à l'exclusion de ceux utilisés à des fins agricoles et forestières ou par les services de police et de sécurité, ainsi que ceux nécessaires à l'entretien des pistes de ski de fond.

Article 5 : Dans la zone de la tourbière et la zone périphérique, les activités sportives et touristiques nécessitant un aménagement de quelque nature qu'il soit, sont interdites ainsi que le campement ou le bivouac.

Article 6 : Dans la zone de la tourbière et la zone périphérique, tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux sont interdits, notamment drainage, comblement, assainissement, terrassement, etc...

Toutefois, pourront être autorisés par le Préfet, Commissaire de la République du département de la Savoie, à la demande de la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES :

- les travaux qui s'avèreraient indispensables à une bonne gestion de la zone humide dans le sens de sa protection.

Dans la zone de la tourbière, toutes formes d'urbanisation, toutes activités industrielles ou commerciales sont interdites. Toute exploitation de la tourbe est interdite.

Dans la zone périphérique, tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier le régime hydrique de la zone de la tourbière sont interdits.

SIGNALISATION, PUBLICITE, SANCTIONS

Article 7 : Des panneaux d'information portant la mention "zone naturelle protégée" par arrêté préfectoral du 19 février 1985 , seront disposés autour du site, le périmètre de ce site devant être clairement matérialisé.

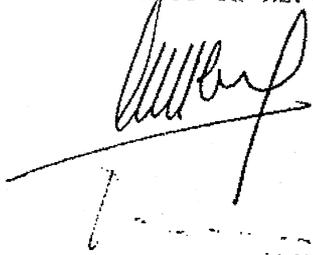
Article 8 : Le présent arrêté préfectoral et le plan annexé seront affichés en mairie de SAINT FRANCOIS DE SALES et, en outre, publié dans un journal local.

Article 9 : Seront punis des peines prévues à l'article R 38 du Code Pénal ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent arrêté.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Savoie, Monsieur le Maire de la commune de SAINT FRANCOIS DE SALES, Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Savoie, Monsieur le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département de la Savoie.

CHAMBERY, le 19 FEV. 1985

LE PREFET,
COMMISSAIRE de la REPUBLIQUE



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DE PROTECTION DE BIOTOPE DES CREUSATES**

CHARTRE D'UTILISATION DES CHALETS

Entre :

- **l'Association des Propriétaires de la Tourbière des Creusates**,
représentée par sa Présidente, Madame Maryse FABRE

et

- **le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie**,
représenté par son Président, Monsieur Michel DANTIN,

il a été convenu ce qui suit :

Objet de la charte

Cette charte concerne l'ensemble des chalets inclus dans le bassin versant de la tourbière (cf carte ci-annexée), que ces chalets soient situés dans le périmètre de l'Arrêté Préfectoral ou non.

Ces chalets, utilisés auparavant à des fins pastorales sont aujourd'hui, pour la plupart, des lieux de résidence secondaire familiale, occupés de façon intermittante et temporaire.

Cette charte a pour objet de préciser le règlement de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour ce qui concerne l'utilisation de ces chalets. Elle traite en particulier de tout ce qui touche à l'eau, sa quantité et sa qualité, en tant que facteur de maintien de la tourbière. Elle a donc pour champ d'application logique le bassin versant de la tourbière, qui dépasse le strict périmètre protégé.

Par cette charte, l'Association des Propriétaires de la Tourbière des Creusates représente les propriétaires adhérant à l'association.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie est le gestionnaire de l'Arrêté de Protection de Biotope, reconnu par la Commune de Saint-François-de-Sales et la Préfecture de la Savoie, représentée par la Direction Départementale de l'Agriculture de la Forêt.

La présente charte est visée par la Commune de Saint François de Sales et la Préfecture de la Savoie.

CHARTRE

L'utilisation des chalets, à l'intérieur du bassin versant de la tourbière (cf carte annexée), est réservée aux usages pratiqués à la signature de la présente charte, c'est à dire pastoral, familial et d'accueil limité.

L'utilisation des sources est autorisée pour ces usages.

Tous travaux de creusement qui remettraient en cause l'imperméabilité du substrat de la tourbière (couche d'argile) sont interdits.

Les rejets d'eaux usées et d'eaux vannes sont autorisés en leur état actuel, c'est à dire en l'absence d'adduction d'eau permanente.

Le traitement des eaux de ruissellement aux abords des chalets est autorisé.

L'usage de jardins familiaux reste autorisé aux abords immédiats des chalets.

oOo

En tant que gestionnaire, le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie reste prêt à examiner, avec le propriétaire et sur sa demande, tous projets de modification de système de captage d'eau potable ou traitement des eaux usées, de manière à mieux connaître l'impact de ces modifications sur le milieu naturel, à définir la compatibilité d'un tel aménagement avec le règlement de l'Arrêté de Protection de Biotope et à conseiller le propriétaire en la matière.

oOo

L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES
La Présidente, Maryse FABRE

LE CONSERVATOIRE DU PATRIMOINE NATUREL DE LA SAVOIE
Le Président, Michel DANTIN

En présence de

LA COMMUNE DE SAINT FRANCOIS DE SALES
Le Maire, François PERNET

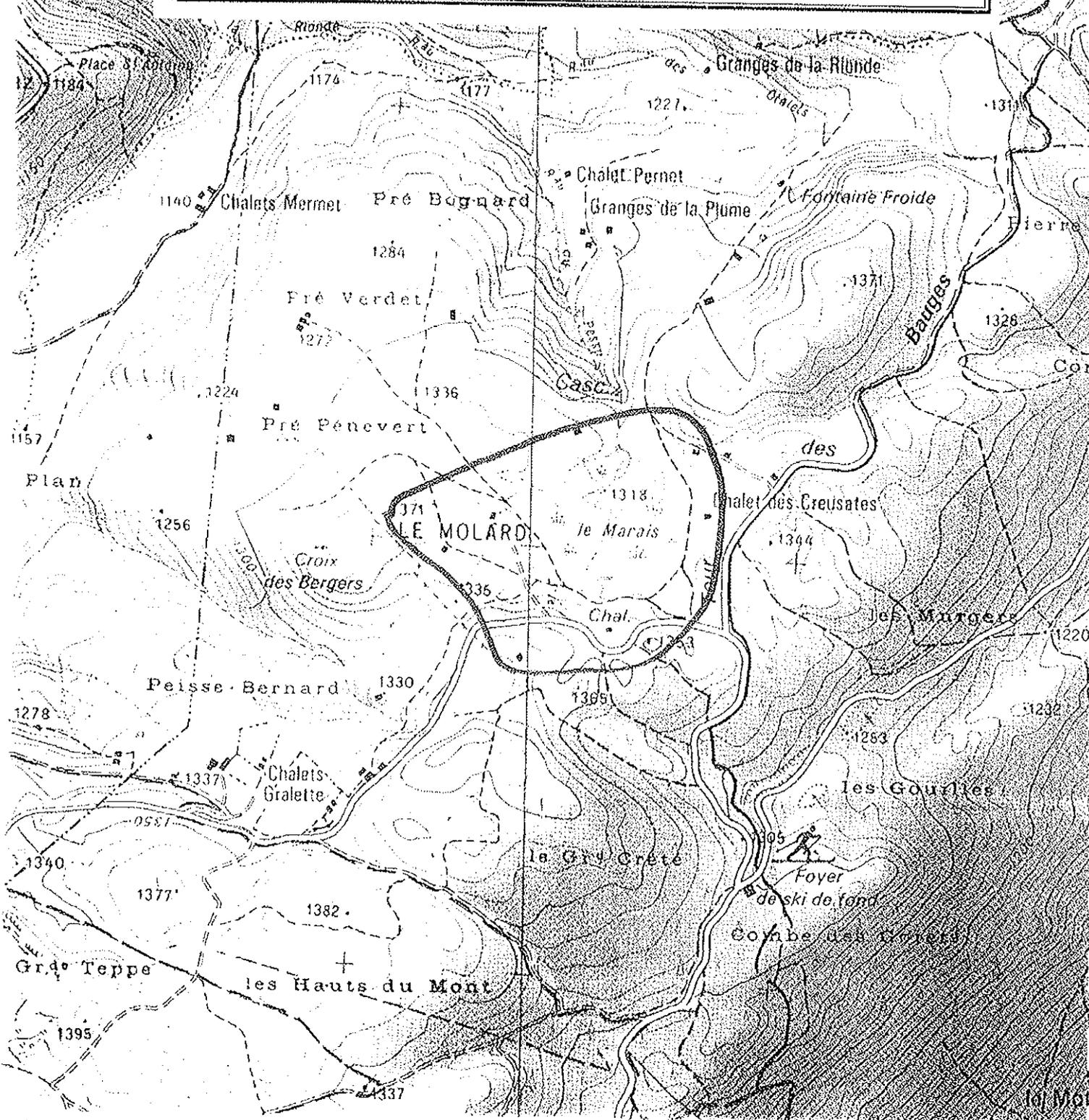
LA PRÉFECTURE DE SAVOIE
Le Secrétaire Général, Michel BILAUD

TOURBIÈRE DES CREUSATES

CHARTRE D'UTILISATION DES CHALETS

 LIMITE DU BASSIN VERSANT

Échelle : 1 / 12 500



| | | | | | | | |
|-------|-----|---|----|----|---|----|---|
| NOR : | DEV | N | 06 | 50 | 4 | 80 | A |
|-------|-----|---|----|----|---|----|---|

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 TOURBIERE DES CREUSATES (zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 22 décembre 2003 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique alpine ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 TOURBIERE DES CREUSATES » (zone spéciale de conservation FR8201774) l'espace délimité sur la carte au 1/25000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Savoie : Saint-François-de-Sales.

Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 TOURBIERE DES CREUSATES » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Savoie, à la direction régionale de l'environnement de Rhône-Alpes, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 AOUT 2006



Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR8201774 TOURBIERE DES CREUSATES (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

| | | |
|------|---|---|
| 6410 | | Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) |
| 7110 | * | Tourbières hautes actives |
| 7140 | | Tourbières de transition et tremblantes |
| 7230 | | Tourbières basses alcalines |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

aucune espèce mentionnée

Amphibiens et reptiles

aucune espèce mentionnée

Poissons

aucune espèce mentionnée

Invertébrés

aucune espèce mentionnée

Plantes

aucune espèce mentionnée

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R.414-1 du code de l'environnement



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

SITE NATURA 2000 TOURBIÈRE DES CREUSATES (ZSC)

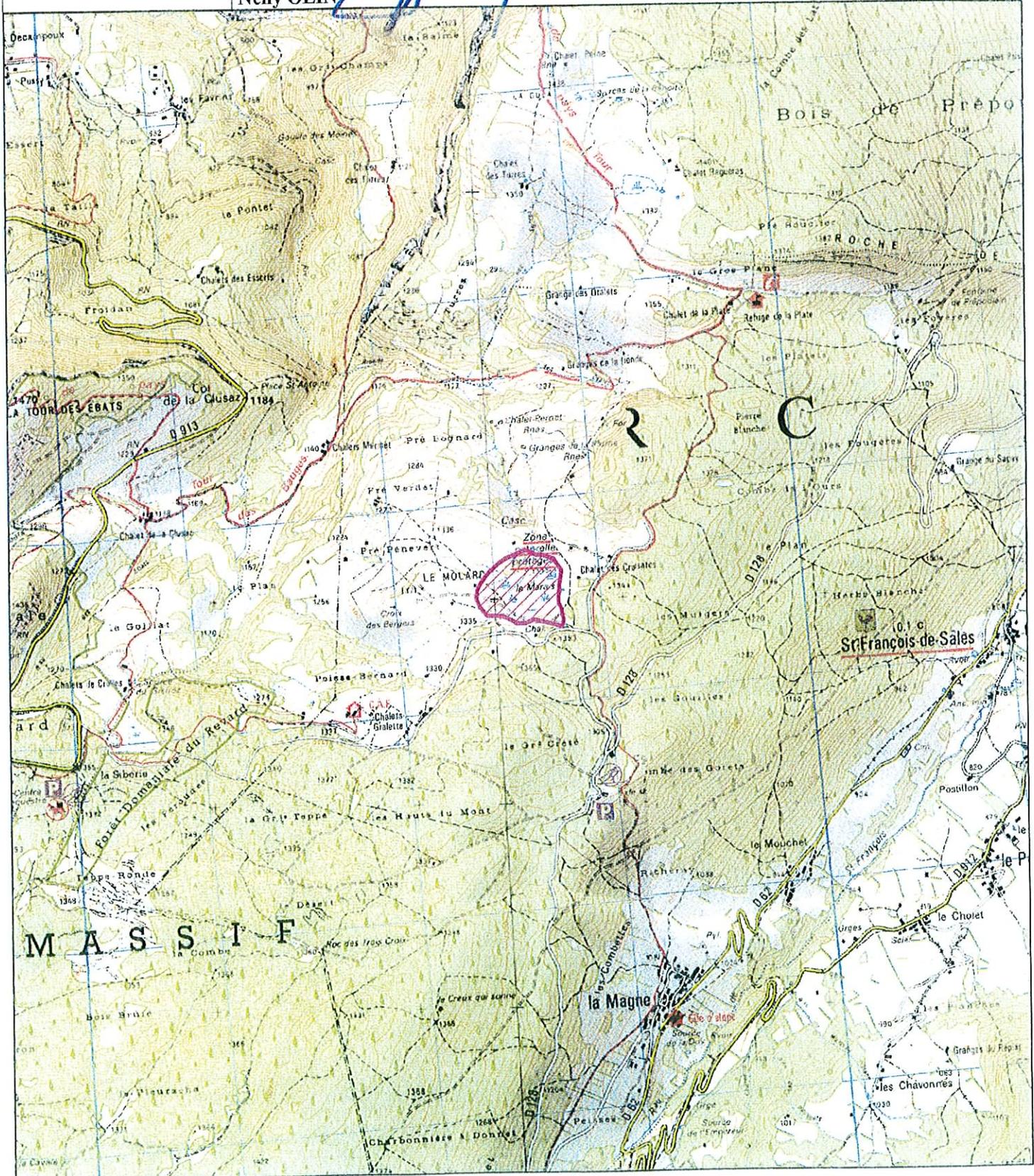
FR8201774 (Savoie)

Carte au 1/25 000 (fond IGN scan25) annexée à l'arrêté de désignation de la ZSC.

Signé le : **22 AOÛT 2006**

La ministre de l'écologie et du développement durable

Nelly OLIN



périmètre ZSC

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Service Environnement

Arrêté Préfectoral DDAF/SE n° 2006-332 en date du **26 OCT. 2006**
Portant constitution du Comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR8201074-S13 "Tourbières des Creusates"

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la légion d'honneur

VU la Directive européenne 92/43 du 21 mai 1992 portant sur la conservation des habitats naturels,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
VU le décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural,
VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000,
VU les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 relatifs à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages et à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier respectivement la désignation de zones spéciales de conservation et de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1 : Il est constitué un Comité de pilotage du site d'importance communautaire Natura 2000 n° FR8201074 S13 "Tourbière des Creusates".

Article 2 : Sa composition est fixée comme suit :

➤ **Président :**

- ♦ M. le Préfet de la Savoie ou son représentant. La présidence sera, dès que possible, transférée à un membre élu du comité

Représentants d'administrations et organismes publics :

Administrations :

- ♦ M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- ♦ M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie ou son représentant

Organismes publics :

- ♦ M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Savoie ou son représentant
- ♦ M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant
- ♦ M. le Directeur de l'agence départementale de l'Office national des forêts ou son représentant

Représentants des collectivités locales :

- ♦ M. le Directeur du Parc naturel régional des Bauges ou son représentant
- ♦ M. le Président du Syndicat mixte Savoie Grand Revard ou son représentant
- ♦ M. le Maire de la commune de Saint François de Sales ou son représentant
- ♦ M. le Conseiller général du canton du Châtelard ou son représentant

➤ **Représentants des scientifiques et des usagers :**

✧ **Conseils scientifiques :**

- ♦ M. le Directeur du Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie ou son représentant

✧ **Usagers :**

- ♦ M. le Président de la Chambre d'agriculture de la Savoie ou son représentant
- ♦ M. le Président du GAEC des Croix ou son représentant
- ♦ M. le Président du Comité départemental du tourisme ou son représentant
- ♦ M. le Président de la FRAPNA Savoie ou son représentant
- ♦ M. le Président du Centre Ornithologique Rhône-Alpes Savoie ou son représentant

➤ **Représentants des propriétaires :**

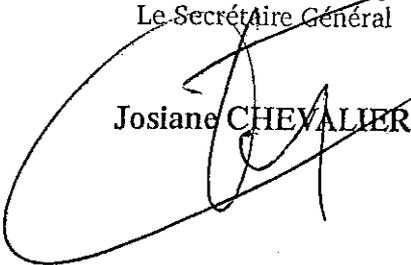
- ♦ M. le Président de l'association des propriétaires de la tourbière ou son représentant
- ♦ M. le Président de la "Fourmilière" ou son représentant

Article 3 : Le présent Comité a pour mission de piloter l'élaboration du document d'objectifs portant sur le site Natura2000-S13 "Tourbière des Creusates".

Article 4 : Mme le Secrétaire Général de la Préfecture de Savoie, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à chacun des membres désignés ci-dessus.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Josiane CHEVALIER



**PROPOSITION DE MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES POUR LE SITE NATURA 2000
« TOURBIERES DES CREUSATES » (S13)**

1. Périmètre du territoire retenu

La mesure agro-environnementale proposée ci-dessous couvre la quasi-totalité du site Natura 2000, occupé d'une part par la zone tourbeuse au centre, d'autre part par des prairies à nards, prairies à reines des prés, prairies humides dont une grande partie de bas marais et de zones boisées dans la périphérie. Elle se situe sur la seule commune de SAINT FRANCOIS DE SALES. S'il y a contractualisation d'une MAE-T, le périmètre de celle-ci portera sur l'ensemble de l'unité pastorale qui abrite des milieux similaires à ceux présents dans le site Natura 2000 et qui permettra de raisonner la gestion pastorale sur une unité de gestion cohérente pour l'exploitant agricole.

Voir cartographie jointe mentionnant les surfaces agricoles concernées par la MAET.

2. Rappel des habitats, des espèces présentes sur le site et des enjeux de préservation :

| Annexe II Directive Habitats | Code Natura 2000 | Surface concernée |
|---|------------------|-------------------|
| <u>Tourbières hautes actives</u> | 7110 | 2,73 Ha |
| <u>Tourbières de transition et tremblants</u> | 7140 | 0,9 Ha |
| <u>Tourbières basses alcalines</u> | 7210 | 4,4 Ha |
| Nardaies | 6230 | 1 Ha |
| Landes alpines et boréales | 4060 | 0,67 Ha |
| Mégaphorbiaies | | 1 ha |

Surface totale d'habitats d'intérêt communautaire : 9,7 ha

Liste des espèces végétales protégées

| Nom vernaculaire | Nom latin | Régime de protection |
|---------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Laïche des borbiers | <i>Carex limosa</i> | Protection nationale |
| Scheuchzerie des marais | <i>Scheuchzeria palustris</i> | Protection nationale |
| Rosolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> | Protection nationale |
| Rosolis d'Angleterre | <i>Drosera anglica</i> | Protection nationale |
| Pyrole moyenne | <i>Pyrola media</i> | Protection régionale |
| Laïche à fruits velus | <i>Carex lasiocarpa</i> | Protection nationale |
| Trichophore des Alpes | <i>Scirpus hudsonianus</i> | Protection régionale |
| Swertie vivace | <i>Swertia perennis</i> | Protection régionale |
| Petite utriculaire | <i>Utricularia minor</i> | Protection régionale |
| Rhynchospore blanc | <i>Rhynchospora alba</i> | Protection régionale |
| Saule glauque | <i>Salix glauca</i> | Protection régionale |

Nombre d'espèces végétales protégées : 11

Liste des espèces animales vertébrées protégées

| Nom vernaculaire | Nom latin | Régime de protection |
|---------------------|--------------------|----------------------|
| Lézard vivipare | Lacerta vivipara | Protection nationale |
| Couleuvre à collier | Natrix natrix | Protection nationale |
| Triton alpestre | Triturus alpestris | Protection nationale |
| Grenouille rousses | Rana dalmatina | Protection nationale |

Le secteur des Creusates, espace à vocation pastorale, participe aujourd'hui à l'économie d'une exploitation dont l'unité d'exploitation intègre le site Natura 2000. Vis à vis de l'activité agricole, l'objectif est de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage et d'entretien mécanique à la spécificité et à la mosaïque de milieux présents sur le site.

Une mesure agri-environnementale territorialisée pourra être proposée à l'exploitant sur l'ensemble de son alpage, basée sur l'engagement de « Gestion Pastorale » (engagement unitaire HERBE 09). Le contrat engagera l'éleveur à respecter les habitats naturels présents et à entretenir les milieux naturels par un pâturage extensif.

Les objectifs de cette MAE-T seront les suivants :

- Maintenir l'ouverture des pelouses et prairie tout en favorisant une mosaïque de milieux naturels (tourbières, landes, bosquets...),
- Préserver les habitats de tourbières et de prairies humides,
- Préserver les stations de flore remarquables.

Le plan de gestion agri-écologique précisera, à partir du diagnostic d'alpage et des objectifs de conservation, les secteurs nécessitant une gestion particulière. Globalement, la gestion préconisée consistera à :

- encourager des pratiques extensives (pâturage et fauche);
- empêcher l'accès du bétail à la zone centrale de la tourbière;
- lutter contre l'envahissement des épicéas, seul ligneux participant à la fermeture du site.

3. Projet de cahier des charges de la Mesure agro-environnementale proposées sur le territoire

Voir tableau ci-après.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide à l'hectare engagé sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.

A noter :

- Le montant des engagements unitaires, issu de l'annexe 2 de la Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26/05/2008 est indicatif et pourra être actualisé lors du montage opérationnel de la MAET. De même, le contenu du cahier des charges pourra être amené à évoluer en fonction des échanges avec l'exploitant et de l'évolution des textes.

- Les conditions d'éligibilité de la demande d'engagement dans cette MAE territorialisées sont précisées aux exploitants concernés lors de la contractualisation (indication des montants planchers et plafonds, critères d'éligibilité de l'exploitation et des surfaces, date d'engagement, régime de contrôle...).

| | |
|---|---|
| Intitulé de l'action contractuelle | Gestion pastorale et entretien de milieux vulnérables |
| Engagements unitaires | HERBE 09 _ Gestion pastorale _ Montant annuel maximal par hectare : 53 € |
| | Ouver 02 _ Maintien de l'ouverture _ Montant annuel maximal par hectare : 219 € |
| | HERBE 01 _ Enregistrement pratiques _ Montant unitaire annuel : 17 € |
| Surface éligible | Voir cartographie du périmètre concerné et identification des différents milieux |
| Mesures de gestions particulières par secteur : | |
| Sur l'ensemble des surfaces engagées : | Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées |
| | Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées et des mises en défens |
| | Absence de destruction des prairies permanentes engagées |
| | Pour chaque parcelle engagée, absence de fertilisation N.P.K. totale |
| | Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique. Pas de traitement du bétail à l'invermectine ou produits antiparasitaires analogue moins de six mois avant la mise en alpages. |
| | Maîtrise des refus et des ligneux, selon les prescriptions définies par le diagnostic agri-écologique établi en concertation avec le PNR du Massif des Bauges et le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie. |
| Zone centrale de la tourbière | Mise en défens continue de l'ensemble de la zone |
| Prairies humides et landes pâturées (EUR 7210, 6230, 4060) | Retard de pâturage après le 15 juillet sur les secteurs à enjeux défini dans le diagnostic agri-écologique. |
| | Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise : 5 ans |
| | Effectif maximal sur l'ensemble de l'unité à préciser. |
| | Déplacement des animaux sur l'ensemble de l'unité : non |
| | Interdiction d'affouragement. |
| | Pratiques spécifiques : Pas de fauche avant le 01/08 sur la totalité de la surface engagée. |
| | Le cas échéant, ces préconisations pourront être ajustées par le PNR du Massif des Bauges dans le cadre du suivi du projet agro-environnemental sur le territoire |
| | Espèce à éliminer pour maintenir le couvert souhaité : épicéas |
| | Période d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables : à définir par le diagnostic agri-écologique |
| | Points de contrôle : Coupe des ligneux marqués en concertation avec les propriétaires. |
| | Période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres indésirables doit être réalisée entre le 01/07 et le 31/10) |
| | Méthode d'élimination mécanique : fauche, export obligatoire des produits de fauche |
| Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée : à définir par le diagnostic agri-écologique | |

HERBE_01 - ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE

Objectifs :

Cet engagement vise à permettre le contrôle des engagements unitaires portant sur les conditions d'utilisation des surfaces en herbe par la fauche et ou le pâturage. Il a également une vocation pédagogique incitant l'exploitant à raisonner ses interventions en fonction de ces objectifs de production et de préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau.

Cet engagement unitaire ne peut être souscrit seul ni en combinaison avec uniquement un des engagements unitaires SOCLEH_01, 02 ou 03.

Définition locale :

Définir, au niveau régional, un modèle de cahier d'enregistrement qui sera fourni aux exploitants ou, a minima, le contenu exigé. A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées dans la MAE, sur les points suivants :

- Identification l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG),
- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités (notamment si fauche centrifuge).
- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible à la PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire : 17,00 € / ha / an

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

Obligations :

| Eléments techniques | Modalités de contrôle | | | | Sanctions | | |
|---|-----------------------|----------------------------------|--|---|--|---|--------------------------|
| | Administratif annuel | Pièces à demander à l'exploitant | Sur place | Pièces à demander à l'exploitant | Caractère de l'anomalie | Niveau de gravité | |
| | | | | | | Importance de l'obligation | Importance de l'anomalie |
| Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées | | | Documentaire - présence du cahier et effectivité des enregistrements . | Cahier d'enregistrement avec dates de fauche ou de broyage, matériel utilisé et modalités. | Réversible au premier constat. Définitif au second constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale |
| Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées | | | Documentaire - Présence des animaux sur l(a) les parcelle(s). | Cahier d'enregistrement avec dates d'entrées et de sorties par parcelle, avec chargement correspondant. | Réversible au premier constat. Définitif au second constat. | Secondaire (NB: si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie) | Totale |

HERBE_09 - GESTION PASTORALE

Objectif :

Les zones à vocation pastorale (estives, alpages, landes, parcours, pelouses...) sont composées d'une mosaïque de milieux (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.

Cet engagement vise le maintien de cette mosaïque des milieux en évitant le surpâturage ou le sous pâturage. La fixation de conditions d'entretien de ces surfaces trop rigides (chargement instantané maximum et minimum, période de pâturage...) n'est pas adaptée à la préservation des milieux et peut parfois conduire à une dégradation des zones les plus fragiles ou une perte de biodiversité des zones soumises à une forte dynamique.

Cet engagement a ainsi pour objectif de favoriser l'adaptation des conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux, en se basant sur un plan de gestion pastoral.

Définition locale :

- Définir, pour chaque territoire, les surfaces éligibles : estives collectives ou individuelles, alpages, landes, parcours.
- Définir, pour chaque territoire, la liste des structures agréées pour l'élaboration du plan de gestion pastorale incluant un diagnostic initial des surfaces engagées. Le plan de gestion devra être réalisé en collaboration avec un organisme gestionnaire d'espaces naturels (structures animatrices Natura 2000, parcs nationaux et régionaux, réserves naturelles...)
- Définir, au niveau régional, le modèle de plan de gestion ou le contenu minimal du plan de gestion pastorale. Ce plan de gestion précisera, au sein de l'unité pastorale, les surfaces nécessitant une gestion particulière sur lesquelles porteront les obligations :
 - Préconisations annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
 - Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
 - Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
 - Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
 - Installation/déplacement éventuel des points d'eau,
 - Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
 - Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.
- Le cas échéant, ce plan de gestion individuel pourra être ajusté, par la structure agréée, annuellement ou certaines années selon les conditions climatiques, dans le cadre du suivi du projet agroenvironnemental sur le territoire.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles la gestion par pâturage est requise.

| Type de couvert | Montant annuel maximal par hectare | Adaptation locale du montant annuel par hectare |
|---|------------------------------------|---|
| Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours) | 53,00 € /ha / an | 3,69 + 49,62 x p11 / 5 |

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

| Variable | | Source | Valeur minimale | Valeur maximale |
|------------|--|--|-----------------|-----------------|
| p11 | Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise | Diagnostic de territoire, selon la combinaison d'engagements unitaires retenus | 1 | 5 |

Remarque :

Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).

De même, dans certaines situations spécifiques, après une ouverture initiale réalisée dans le cadre de l'engagement d'ouverture d'un milieu en déprise (OUVER_01), il peut être pertinent d'alterner sur les parcelles concernées un entretien mécanique (prévu dans le cadre d'OUVER_01) et un entretien par pâturage (HERBE_09). La séquence des 4 entretiens à réaliser les années suivant l'ouverture doit être définie pour chaque territoire. La première année étant occupée par l'ouverture de la parcelle, la somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée restante à courir, soit 4 ans ($p11 + p8 = 4$).

Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter respectivement plus de 5 et plus de 4 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$ ou $p11 + p8 > 4$).

OUVERT02 - MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES

Objectifs :

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI »..

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.

Il peut ainsi en particulier répondre à l'enjeu de lutte contre les incendies. Dans ce cas, il ne sera appliqué que sur des zones de coupures de combustible ou représentant un fort enjeu de prévention des risques de feux et où une action de défense des forêts contre les incendies (D.F.C.I.) concertée est mise en place.

Définition locale :

➤ Définir, pour chaque territoire, les espèces ligneuses et les autres végétaux indésirables ou envahissants à éliminer pour maintenir le type de couvert souhaité (taux de recouvrement ligneux à maintenir), en fonction du diagnostic du territoire. Ces espèces à éliminer pourront faire l'objet d'un référentiel photographique.

NB : Sur certains territoires, certaines espèces ligneuses comestibles peuvent être maintenues sur la parcelle, dès lors qu'un autre engagement est combiné avec le « maintien de l'ouverture » (notamment l'ajustement de la pression de pâturage) afin de garantir que ces espèces se stabilisent et que le couvert végétal de la parcelle engagée conserve une valeur pastorale satisfaisante (exemple : myrtille, callune, aubépine, rosiers, noisetier, genêts...). Si cela se justifie sur un territoire, ces espèces pouvant être maintenues doivent être listées dans le cahier des charges.

➤ Définir, pour chaque territoire, la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables, au minimum 2 fois sur 5 ans. En fonction de la périodicité, et donc de l'âge des ligneux correspondants, les éléments objectifs de contrôle doivent être définis (par exemple absence de ligneux, présence de ligneux de diamètre inférieur à 1 cm, ...).

➤ Définir, pour chaque territoire concerné, la période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être fixée, d'au minimum 60 jours entre le 1^{er} avril et le 31 juillet, sauf sur les territoires à enjeu « DFCI » sur lesquels l'entretien devra être réalisé avant le 30 juin.

➤ Définir, pour chaque territoire, la méthode d'élimination mécanique en fonction de la sensibilité du milieu :

- fauche ou broyage
- export obligatoire des produits de fauche ou maintien sur place autorisé
- matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance)

Remarque : cet engagement unitaire ne peut être mobilisé que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.

Montant unitaire annuel de l'engagement unitaire :

Le montant unitaire doit être adapté pour chaque territoire selon le nombre d'années au cours des 5 ans sur lesquelles un entretien est requis.

| Type de couvert | Montant annuel maximal par hectare | Adaptation locale du montant annuel par hectare |
|---|------------------------------------|---|
| Surfaces en herbe (prairies permanentes, estives, landes et parcours) | 88,00 €/ ha / an | 88,00 x p9 / 5 |

Dispositif 214-I : mesures agroenvironnementales territorialisées

| Variable | | Source | Valeur minimale | Valeur maximale |
|-----------|---|---|-----------------|-----------------|
| p9 | Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisée | Diagnostic de territoire, selon la dynamique moyenne de fermeture des surfaces éligibles du territoire de mise en œuvre | 1 | 5 |

Remarque :

Dans certaines situations très spécifiques, il peut être pertinent d'alterner les modes d'entretien des parcelles. Ainsi, il est possible de combiner les différents engagements unitaires correspondant – à savoir gestion pastorale (HERBE_09), gestion de pelouses et landes en sous bois (HERBE_10), maintien de l'ouverture (OUVER_02) et brûlage dirigé (OUVER_03) – en les appliquant successivement selon une séquence définie pour chaque territoire. La somme du nombre de fois où chaque engagement unitaire intervient dans la séquence doit correspondre à la durée de l'engagement, soit 5 ans ($p9 + p10 + p11 + p12 = 5$).

Dans des cas dûment justifiés, au regard du diagnostic de territoire, où les surfaces concernées sont particulièrement sensibles à l'embroussaillage et nécessitent de ce fait certaines années une combinaison de plusieurs modes d'entretien, ceux-ci peuvent être associés et au total représenter plus de 5 entretiens annuels ($p9 + p10 + p11 + p12 > 5$).

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

Mesure PDRH : A32301P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objectifs de l'action | Ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées. Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304R, A32305R). |
| Habitats et espèces concernées | Habitats d'intérêt communautaire : 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7230 (Tourbières basses alcalines) ; 6230 (Pelouses à Nard Raide) Espèces protection communautaire/Annexe 4 : Lézard vivipare (Lacerto Vivipara) Espèces protection nationale : Swertie vivace (Swertia perennis) ; Saule glauque (Salix glauca) |
| Degré d'urgence | SECONDAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

Surface engagée 3,5 hectares (tourbière centrale non concernée).

ENGAGEMENTS

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. |

| | |
|------------------------------------|--|
| COMPENSATIONS FINANCIERES | |
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |
| CALENDRIER | |
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Mesure PDRH : A32303P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objectifs de l'action | Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. NB : Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R. |
| Habitats et espèces concernées | Habitats d'intérêt communautaire : 4060 (Landes alpines et boréales) ; 6230 (Nardaies) ; 6430 (Mégaphorbiaies) ; 7210 (Tourbières basses alcalines) |
| Degré d'urgence | PRIORITAIRE (voir engagements en gras ci-dessous) |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|------------------------|--------------|
| Surface engagée | 14 hectares. |
|------------------------|--------------|

ENGAGEMENTS

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |

COMPENSATIONS FINANCIERES

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |

CALENDRIER

| | |
|------------------------------------|---|
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
|------------------------------------|---|

CONTROLE

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
|---------------------------|--|

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Restauration des ouvrages de petite hydraulique

Mesure PDRH : A32314P

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---|---|
| Objectifs de l'action | <p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévue dans le cadre de l'action A32314R.</p> <p>NB : Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.</p> |
| Habitats et espèces concernées | <p>Habitats d'intérêt communautaire : 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7140 (Tourbières de transition et tremblantes) ; 7210 (Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>)</p> <p>Espèces protection nationale : Laîche des boubiers (<i>Carex limosa</i>) ; Laîche à fruits velus (<i>Carex lasiocarpa</i>) ; Scheuchzerie des marais (<i>Scheuchzeria palustris</i>) ; Trichophore des Alpes (<i>Scirpus hudsonianus</i>) ; Petite utriculaire (<i>Utricularia minima</i>)</p> |
| Degré d'urgence | PRIORITAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |
| PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Surface engagée | 4 hectares correspondant à la tourbière centrale. |
| ENGAGEMENTS | |
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| COMPENSATIONS FINANCIERES | |
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |

| | |
|------------------------------------|--|
| CALENDRIER | |
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Gestion des ouvrages de petite hydraulique

**Mesure PDRH :
A32314R**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objectifs de l'action | Maintenir le rétablissement d'un bon état de conservation de certaines espèces et certains habitats par le maintien des conditions hydrologiques et hydrauliques locales. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils pour des opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de micro-éoliennes. |
| Habitats et espèces concernées | Habitats d'intérêt communautaire : 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7140 (Tourbières de transition et tremblantes) ; 7210 (Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davalliana</i>) Espèces protection nationale : Laîche des borbiers (<i>Carex limosa</i>) ; Laîche à fruits velus (<i>Carex lasiocarpa</i>) ; Scheuchzerie des marais (<i>Scheuchzeria palustris</i>) ; Trichophore des Alpes (<i>Scirpus hudsonianus</i>) ; Petite utriculaire (<i>Utricularia minima</i>) |
| Degré d'urgence | PRIORITAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|------------------------|---------------------------------|
| Surface engagée | 4 hectares (Tourbière centrale) |
|------------------------|---------------------------------|

ENGAGEMENTS

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale - Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur |

COMPENSATIONS FINANCIERES

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |

CALENDRIER

| | |
|------------------------------------|---|
| Calendrier de mise en œuvre | - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
|------------------------------------|---|

CONTROLE

| | |
|---------------------------|--|
| Points de contrôle | - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
|---------------------------|--|

SITE NATURA 2000 N° FR8201774**TOURBIERE DES CREUSATES****Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires****Mesure PDRH : A32325P****DESCRIPTIF ET OBJECTIFS**

| | |
|---|---|
| Objectifs de l'action | <p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ou les opérations rendues obligatoires réglementairement ;- L'action devra être conforme au règlement de l'APPB. |
| Habitats et espèces concernées | Habitats d'intérêt communautaire : 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7140 (Tourbières de transition et tremblants) ; 7210 (Tourbières basses alcalines). |
| Degré d'urgence | PRIORITAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |
| PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Surface engagée | 5 hectares |

| ENGAGEMENTS | |
|------------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante <u>après avis du CPNS</u> - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) <u>après avis du CPNS</u> - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat <u>après avis du CPNS</u> - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques <u>après avis du CPNS</u> - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |
| COMPENSATIONS FINANCIERES | |
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |
| CALENDRIER | |
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente. |

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

**Aménagements visant à informer les usagers
pour limiter leurs impacts**

**Mesure PDRH :
A32326P**

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---|--|
| Objectifs de l'action | Aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. |
| Habitats et espèces concernées | Habitats d'intérêt communautaire : 7110 (Tourbières hautes actives) ; 7140 (Tourbières de transition et tremblants) ; 7210 (Tourbières basses alcalines) ; 6430 (Mégaphorbiaies) ; 6230 (Nardaies) ; 4060 (Landes alpines et boréales) |
| Degré d'urgence | PRIORITAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |
| PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE | |
| Surface engagée | 19 hectares |
| ENGAGEMENTS | |
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Respect de la charte graphique ou des normes existantes - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> |

| COMPENSATIONS FINANCIERES | |
|------------------------------------|--|
| Montant de l'aide | <p>Sur devis ou barème régional.</p> <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - : L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe. - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat. |
| Financeurs potentiels | Europe / Etat |
| CALENDRIER | |
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Création ou rétablissement de mares

Mesure autre (hors PDRH)

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---------------------------------------|--|
| Objectifs de l'action | Rétablir ou créer une ou plusieurs mares au profit d'espèces ou habitats ayant justifié la désignation du site. Réaliser les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. |
| Habitats et espèces concernées | Absence d'habitats d'intérêt communautaire Espèces protection nationale : Grenouille rousse (<i>Rana Temporaria</i>) ; Couleuvre à collier (<i>Matrix Matrix</i>) ; Rossalis d'Angleterre (<i>Drosera longifolia</i>) |
| Degré d'urgence | SECONDAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|------------------------|---------------------------------------|
| Surface engagée | Ponctuelle (quelques m ²) |
|------------------------|---------------------------------------|

ENGAGEMENTS

| | |
|----------------------------------|---|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</p> |

COMPENSATIONS FINANCIERES

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Etat |

| CALENDRIER | |
|------------------------------------|---|
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

SITE NATURA 2000 N° FR8201774

TOURBIERE DES CREUSATES

Entretien de mares

Mesure autre (hors PDRH)

DESCRIPTIF ET OBJECTIFS

| | |
|---------------------------------------|---|
| Objectifs de l'action | Entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. |
| Habitats et espèces concernées | Absence d'habitats d'intérêt communautaire Espèces protection nationale : Grenouille rousse (<i>Rana Temporaria</i>) ; Couleuvre à collier (<i>Matrix Matrix</i>) ; Rossalis d'Angleterre (<i>Drosera longifolia</i>) |
| Degré d'urgence | SECONDAIRE |
| Localisation de l'action | <i>Voir cartographie annexée au contrat</i> |

PERIMETRE D'APPLICATION DE LA MESURE

| | |
|------------------------|---------------------------------------|
| Surface engagée | Ponctuelle (quelques m ²) |
|------------------------|---------------------------------------|

ENGAGEMENTS

| | |
|----------------------------------|--|
| Engagements non rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) |
| Engagements rémunérés | <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p> |

COMPENSATIONS FINANCIERES

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Montant de l'aide | Sur devis ou barème régional. |
| Financeurs potentiels | Etat |

| CALENDRIER | |
|------------------------------------|---|
| Calendrier de mise en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Fonction du degré d'urgence - Et fonction des périodes de sensibilité pour la faune et la flore : Interventions à prévoir uniquement entre le 15/08 et le 15/11. |
| CONTROLE | |
| Points de contrôle | <ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |

Annexes 3

Comptes-rendus des Comités de Pilotage



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SAVOIE



Site Natura 2000 S13 "Tourbière des Creusates"

Compte-Rendu du comité de pilotage du 08 décembre 2006

Etaient Présents :

| | |
|----------------------|--|
| Josiane CHEVALIER | Secrétaire Générale - Préfecture Savoie |
| Thomas RIETHMULLER | DDAF Savoie – Service Environnement |
| Albert DARVEY | Conseiller Général |
| Dominique GAUTHIER | Maire de Saint François de Sales |
| David MARAILHAC | DIREN |
| André MIQUET | CPNS |
| Philippe FREYDIER | CPNS |
| Jean-Pierre FEUVRIER | CPNS |
| Philippe MESTELAN | Parc Naturel Régional Massif des Bauges |
| Jean-François LOPEZ | Parc Naturel Régional Massif des Bauges |
| Philippe PERNET | Président GAEC des Croix |
| Jean-Claude LACCHIA | ONF Savoie |
| Maryse FABRE | Présidente Association Tourbière des Creusates |
| André COLLAS | FRAPNA Savoie |
| Benoît LEVEILLIER | Association La Fourmilière |

Etaient Excusés :

M. Jean-Claude TROTEL, Président Savoie Grand Revard, M. André GUERRAZ, Président du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges et M. le Président du Comité départemental du Tourisme.

Ce premier comité de pilotage s'est tenu en mairie de Saint François de Sales sous la présidence de Mme CHEVALIER, Secrétaire Générale de la préfecture de la Savoie.

Les points abordés ont été les suivants :

1) Rappels concernant Natura 2000 et l'historique de la procédure sur le site

Thomas RIETHMULLER (DDAF) rappelle que Natura 2000 est un réseau européen de sites abritant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Afin de parvenir à la préservation de ce patrimoine, la France a choisi la voie contractuelle, via l'élaboration d'un "document d'objectifs" (DOCOB) définissant des propositions de gestion en concertation avec les acteurs locaux.

Un bref historique du site est dressé : classée en arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) depuis 1985, la "tourbière des Creusates" fait déjà l'objet d'une gestion concertée animée par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS) depuis plusieurs années. Sa désignation au titre de Natura 2000 fin 2003 correspond donc plus à une reconnaissance de la valeur écologique du site qu'à une contrainte quelconque.

Les évolutions réglementaires apportées par la loi DTR de février 2005 sont ensuite présentées. Celle-ci permet dorénavant de transférer le portage de la démarche Natura 2000 aux collectivités, ainsi que la présidence du comité de pilotage à un Elu, lorsque les conditions locales le permettent. A défaut, c'est le Préfet qui continue d'assurer ce rôle. Cependant, l'Etat reste dans tous les cas garant de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire vis-à-vis de l'Union Européenne.

2) Transfert de la présidence

Mme CHEVALIER note que les conditions locales (gestion concertée du site déjà existante) lui paraissent très favorables à un transfert de la présidence, qui devrait en toute logique revenir à Mme le Maire de Saint François de Sales, seule commune concernée par le site.

Mme le Maire se déclare prête à assurer cette présidence.

Le transfert du portage administratif et technique de la démarche est également proposé. Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges (PNRMB) se déclare prêt à jouer ce rôle, en conservant l'appui technique du CPNS pour l'animation et la gestion du site.

Ce nouveau mode de fonctionnement est validé à l'unanimité par le comité de pilotage.

3) Présentation du site et propositions d'action

Philippe FREYDIER et André MIQUET (CPNS) présentent le projet de document d'objectifs élaboré sur la base du plan de gestion de l'arrêté préfectoral de protection de biotope existant :

- a) diagnostic environnemental : faune, flore et habitats d'intérêt communautaire. Présentation de la carte des milieux montrant une présence significative d'habitats d'intérêt communautaire en dehors du périmètre Natura 2000,
- b) principaux facteurs d'évolution spontanée du site : hydrologie et création du seuil, fermeture des landes par l'Epicéa, évolution des prairies humides,
- c) propositions de mesures de gestion des milieux : mise en défends de la zone centrale de la tourbière, bûcheronnage de l'Epicéa dans les landes, proposition de rétablissement de la fauche des zones humides, pose de micro seuil.

Discussion :

** Concernant le bûcheronnage la FRAPNA demande si il est prévu un débardage mécanique en zone centre.*

Réponse du CPNS : si il y a accord des propriétaires, il n'y aura pas de coupe en zone centrale mais uniquement dans les landes, la tourbière ne sera pas touchée. Par ailleurs les arbres concernés sont jeunes.

** Concernant la pose de seuils amovibles, M. DARVE (Conseil Général) s'interroge sur le risque de dénaturation du fonctionnement naturel du site.*

Réponse du CPNS : le risque est réel mais en l'état actuel des connaissances, rien ne prouve que le drainage passé de la tourbière ne résulte pas aussi d'une intervention humaine. La pose de seuils ne viendrait alors que corriger cette intervention passée.

- d) présentation des problèmes de fréquentation : présence de VTT en zone centrale de l'APPB, augmentation de la fréquentation du site, même en zone tourbeuse. Randonnée hivernale, circulation sur les pistes. Signalétique absente ou peu claire. Possibilité d'utilisation pédagogique d'une mare à réaliser.

L'ensemble des acteurs locaux témoignent de leur attachement à la préservation de ce site et à une fréquentation minimaliste et respectueuse.

4) Discussion générale

Mme FABRE (Présidente de l'Association des propriétaires du site) soulève les problèmes suivants :

- ↳ Manque d'entretien de la signalétique APPB qui décrédibilise la protection du site. Le CPNS répond que la réfection du balisage est en cours.
- ↳ Manque de cohérence entre les différents périmètres (APPB, Natura 2000, Bassin versant, ...) et sentiment partagé des propriétaires sur la possibilité d'une extension du périmètre Natura 2000.

La DDAF répond que le périmètre Natura 2000 a été défini au 1/25000^{ième}, donc de manière forcément imprécise, et volontairement centré sur le cœur de la tourbière qui abrite la flore la plus remarquable.

S'il s'avérait, suite à la démarche d'élaboration du DOCOB, que le périmètre de l'APPB voire l'ensemble du Bassin Versant de la tourbière abritent des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, une extension serait alors envisageable. Compte tenu de la lourdeur de la procédure, la DDAF précise qu'une extension ne serait possible qu'en réponse à une demande des propriétaires concernés et si cela s'avère justifié d'un point de vue écologique et fonctionnel.

- ↳ Problème du pâturage qui a eu lieu cet été dans la zone cœur de la tourbière, sans l'autorisation de certains propriétaires. L'exploitant, M. PERNET (GAEC des Croix) témoigne de sa bonne foi en signalant que les terrains pâturés par son troupeau font en quasi totalité l'objet d'un bail rural à son nom. Cependant, l'accord des propriétaires n'a effectivement pas pu être vérifié pour certaines parcelles ayant fait l'objet d'un échange avec un autre exploitant.

Le CPNS et le PNRMB répondent que ce problème devrait pouvoir être résolu l'année prochaine en mettant en défens la zone concernée, qui de plus présente une faible valeur fourragère. Les modalités précises seront définies en concertation avec l'exploitant et les propriétaires concernés dans le cadre de l'évaluation annuelle du CAD.

Le Parc naturel régional du massif des Bauges souhaite la réalisation d'un diagnostic pastoral avant la mise en place de mesures de gestion susceptibles d'avoir un impact sur la conduite de l'alpage. le GAEC des Croix est favorable à cette proposition.

A une question sur la cohérence entre les démarches APPB et Natura 2000, Thomas RIETHMULLER répond que sur ce site celle-ci ne pose aucun problème puisque les périmètres de réflexion ainsi que les plans de gestion seront quasiment identiques. Au contraire, ces démarches sont complémentaires puisque Natura 2000 apporte des outils financiers spécifiques qui font défaut à la procédure APPB.

5) Plan d'action pour 2007

Le calendrier suivant est proposé pour finaliser le document d'objectifs :

- * **printemps/été 2007** : réunions des groupes de travail "*agriculture*" et "*tourisme/gestion de la fréquentation*".

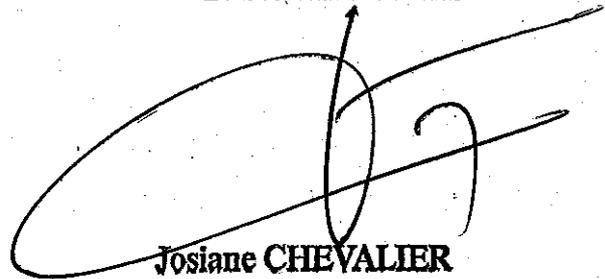
Conformément aux décisions du comité de pilotage, ces groupes de travail contribueront à la définition des actions suivantes :

- mise en place d'un cheminement avec une signalétique aussi discrète qu'efficace permettant une découverte du site sans impacter le cœur de l'APPB,
- réalisation d'un diagnostic pastoral,
- réflexion à l'échelle de l'ensemble du site, permettant par la suite de répondre à une éventuelle demande locale d'extension du périmètre Natura 2000.

* **septembre 2007** : comité de pilotage de validation du DOCOB (suivi d'une visite de terrain).

La séance est levée à 18 H 00.

Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER

Qu'est ce que Natura 2000 ?

C'est un réseau européen de sites naturels abritant des habitats et/ou des espèces dits d'intérêt communautaire.

Ce réseau comprend les sites désignés au titre des directives « habitats » et « oiseaux »

Site S13 'Tourbière des Creusates'

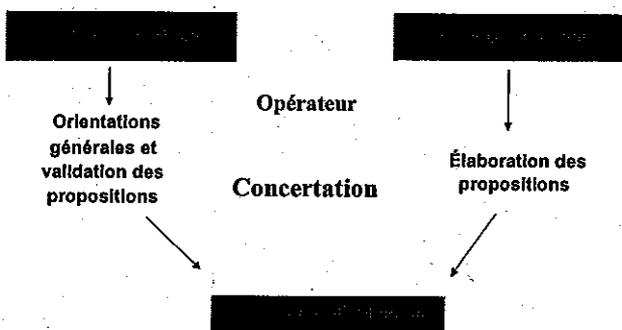
Comité de pilotage du 8/12/06

1. Désignation du site

2. Élaboration d'un document d'objectifs

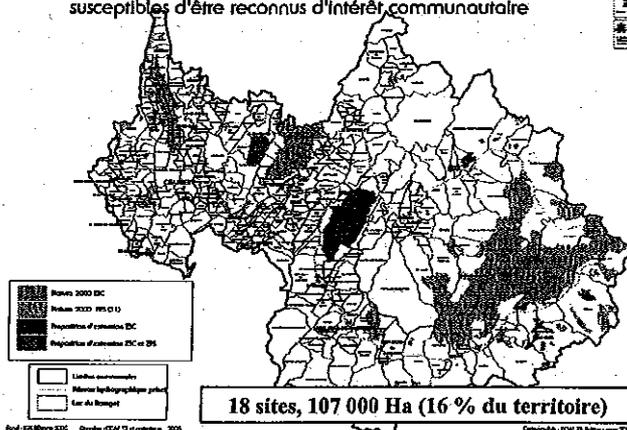
3. Gestion du site

Structure porteuse / Etat



Le réseau européen Natura 2000 en Savoie

Réseau Natura 2000 : périmètres de consultation des sites susceptibles d'être reconnus d'intérêt communautaire



Site S13 : 'Tourbière des Creusates'



1 commune, 12 Ha

Un site déjà protégé et géré...

- Classement en APPB depuis 1985 (18 Ha)
- Actions de gestion déjà menées par le CPNS

... reconnu au titre de Natura 2000

- Décembre 2003 : désignation comme SIC
- Août 2006 : désignation en ZPS
- Décembre 2006 : instauration du comité de pilotage

1. Désignation du site

2. Élaboration d'un document d'objectifs

* **Présidence** : celle ci doit être transférée à un Elu si le contexte local le permet (loi DTR février 2005)

* **Portage par une structure locale** (ou, à défaut, par l'Etat)

* **Choix de l'opérateur chargé de la réalisation du DOCOB**

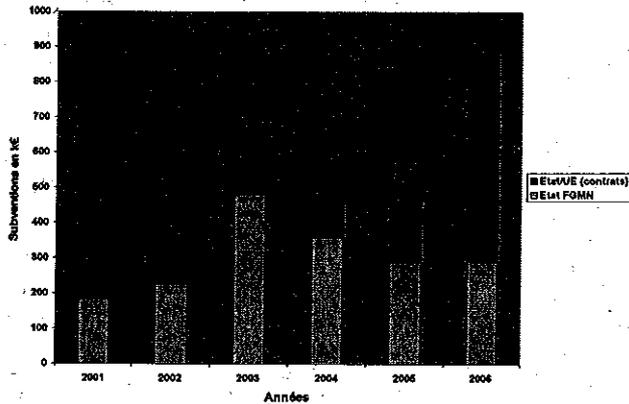
L'Etat reste garant de la réussite de la démarche

Les actions de gestion par la restauration et l'entretien :

- ☞ **Contrat Natura 2000** sur une surface non exploitée, non déclarée comme primée au S2 jaune dossier PAC et non inscrite ou déclarée non assujettie ou détaxée à la MSA
- ☞ **MAE (ex CAD)** sur une surface agricole exploitable (exclusivement sur périmètres N2000, DCE, appel à projets)
- ☞ **Charte Natura 2000** (exonérations fiscales)

Les actions d'animation, de communication, de suivi scientifique, expertises, acquisitions foncières...

- ☞ Etat / UE
- ☞ Région
- ☞ Autres
- ☞ Département
- ☞ Collectivités locales



CAD en site N2000 (partie agroenvironnementale) :

- ☞ 2005 : 5 dossiers, 46 Ha, 82 000 €
- ☞ 2006 : 8 dossiers, 384 Ha, 280 000 €